

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL01-141222

Nomenclature :

9.1.2

Autres Domaines de Compétences

Autres Domaines de Compétences des Communes

Autres

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par arrêté du 25 octobre 2022, il a concédé pour cinquante ans à Monsieur PAGES Albert et Madame PAGES Éliane, domiciliés à Elne, les casiers n°3 et 6 – bloc 115 dans le cimetière communal (extension cimetière neuf) – Allée des lauriers roses, moyennant la somme de 2.685,00 euros..
- 2) Par décision du 9 novembre 2022, il a signé un avenant n° 2 à la convention du 18 novembre 2020, ayant pour objet unique de proroger le délai d'occupation de la parcelle avec l'entreprise de terrassement PULL Francis SAS d'Elne, en vue de la mise à disposition d'une emprise d'environ 6.600 m² appartenant à la Commune d'Elne, pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023, moyennant un loyer mensuel fixé à 200 euros H.T., T.V.A. en vigueur en sus, en vue de lui permettre d'assurer la mission de stocker, cribler et concasser des matériaux provenant d'un futur terrassement rocheux sur la R.D. 914.
- 3) Par décision du 10 novembre 2022, il a signé un contrat de prestation de service avec la C.G.E.O. – Édition Municipale de France d'Aix-en-Provence pour la production des supports de communication agenda de bureau et plan de ville, ainsi qu'un contrat de régie publicitaire, sans engagement financier de la Commune. La société C.G.E.O. sera seule bénéficiaire financier de l'achat des encarts publicitaires par les commerçants qui auront choisi d'être présentés sur le plan de ville et l'agenda de bureau.
- 4) Par décision du 15 novembre 2022, il a signé un contrat Proxi Compte et son avenant correspondant avec la POSTE de Paris pour la fourniture de timbres et enveloppes affranchies ou l'affranchissement du courrier en secours pour la durée du besoin en produits ou services de la poste.
- 5) Par décision du 22 novembre 2022, il a renouvelé l'adhésion de la Commune d'Elne à l'Association « Arbre et Paysage 66 » moyennant une cotisation au titre de l'année 2022 d'un montant de 150 € TTC

.../...

.../...

- 6) Par décision du 23 novembre 2022, il a signé un bail commercial dérogatoire avec Madame Angélique RODGE de Saint-Hippolyte en vue de la location du local sis 36, route Nationale à Elne, à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une durée d'un an, moyennant un loyer mensuel fixé à 112 euros pour la troisième année du contrat, révisé en fonction de l'indice du coût de la construction.
- 7) Par décision du 23 novembre 2022, dans le cadre de la fête de la « Sainte Eulalie », il a signé 5 contrats d'engagement à durée déterminée « Technicien du spectacle » pour la journée du 11 décembre 2022, afin d'assurer la sonorisation et l'éclairage des artistes du festival « d'havaneres » et du Groupe « Al Chemist », moyennant une rémunération fixée à 135,00 euros, charges sociales et repas en sus, par technicien.
- 8) Par décision du 23 novembre 2022, dans le cadre de la fête de la « Sainte Eulalie », il a signé 2 contrats d'engagement à durée déterminée « Technicien du spectacle » pour la journée du 18 décembre 2022, afin d'assurer la sonorisation et l'éclairage des artistes du concert de chorales, moyennant une rémunération fixée à 135,00 euros, charges sociales et repas en sus, par technicien.
- 9) Par décision du 28 novembre 2022, il a signé une convention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, établissement public de l'État de Paris. Un appui pour l'élaboration d'un projet d'aménagement d'ensemble du site de l'ancien collège, ses équipements et ses abords est confié à la Société Egis Conseil de Montreuil. Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 47.940 € T.T.C. L'A.N.C.T. avance la totalité des frais et appellera la participation financière de la Commune d'Elne à hauteur de 20 % de ce coût, soit un montant de 9.588 € T.T.C.
- 10) Par décision du 30 novembre 2022, il a renouvelé l'adhésion de la Commune d'Elne à l'Association « ADULLACT » pour un montant annuel de cotisation de 900 euros T.T.C.
- 11) Par décision du 6 décembre 2022, dans le cadre de l'élaboration d'un plan pluriannuel des mobilités apaisées à partir de l'usager le plus nombreux et le plus vulnérable : le piéton, il a signé un contrat avec le Bureau d'Études René GAXIEU de Cabestany pour la réalisation d'un plan de mobilités apaisées, à compter de la date de signature du contrat pour une durée de six mois (en deux phases) moyennant un montant T.T.C. de 24.000 euros.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,
Nicolas GARCIA,

La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL02-141222	
<u>Nomenclature :</u>	7-1-4
	Finances Locales
	Décisions budgétaires
	Tarifs des services publics

TARIFS 2023 – OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir, à compter du 1^{er} Janvier 2023, les tarifs suivants :

	EUROS
TAXE D'INHUMATION	30,00
VACATIONS FUNÉRAIRES	25,00

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL03-141222	
<u>Nomenclature :</u>	7-1-4
	Finances Locales
	Décisions budgétaires
	Tarifs des services publics

TARIFS 2023 - CIMETIÈRE

Considérant l'évolution du coût de l'entretien des cimetières, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2023, les tarifs suivants :

	EUROS
<u>Concessions cinquantenaires</u>	
* Terre : prix du m ²	84,00
* Enfeus (cercueils) : prix du terrain	137,00
* Enfeus (cercueils) : prix du casier	1.260,00
* Caveaux : prix du m ²	273,00
* Colombariums (urnes) : prix du terrain	137,00
* Colombariums (urnes) : prix du colombarium	920,00
<u>Concessions perpétuelles</u>	
* Terre : prix du m ²	100,00
* Caveaux : prix du m ²	315,00

.../...

.../...

Droit de séjour au "Dépositaire" en fonction de la durée du dépôt

Moins d'un mois ou quelle que soit la durée pour enquête judiciaire

Cercueil Gratuit

Urne Gratuit

du début du 2ème mois à la fin du 4ème mois

Cercueil : prix par période 45,00

Urne : prix par période 30,00

1 mois supplémentaire au-delà de 4 mois et ce jusqu'à 1 an

Cercueil : prix par mois 47,00

Urne : prix par mois 32,00

1 mois supplémentaire au-delà de 1 an et ce jusqu'à 2 ans maximum

Cercueil : prix par mois 63,00

Urne : prix par mois 48,00

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022

Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022

Publication électronique le : 16 DEC. 2022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL04-141222	
<u>Nomenclature :</u>	7-1-4
	Finances Locales
	Décisions budgétaires
	Tarifs des services publics

TARIFS 2023 CLOÎTRE –MUSÉE – MATERNITÉ – BOUTIQUE DU CLOÎTRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs suivants :

DÉSIGNATION DE LA REDEVANCE	En euro
CLOÎTRE	
- Plein Tarif	4,50
- Groupes adultes sans visite guidée + Pass Découverte Pays Catalan	4,00
- Groupes adultes avec visite guidée	5,00
- Scolaires sans visite guidée	2,50
- Scolaires avec visite guidée	3,00
- Scolaires avec ateliers pédagogiques	3,50
- Groupes d'enfants de moins de 10 ans hors d'Elne avec atelier	3,50
- Tarif réduit*	3,00
- Enfants de moins de 10 ans	gratuit
- Illibériens	gratuit
VISITES NOCTURNES CLOITRE/CATHEDRALE DURANT LA SAISON ESTIVALE	
Tarif unique	10,00
Enfants de moins de 10 ans avec justificatif	gratuit
VISITES GUIDÉES DE LA VILLE HAUTE EN GROUPE (par personne ou par élève)	
Visite guidée de la ville haute	3,50
Visite guidée de la ville haute et d'un autre site classé (ensemble cathédral ou Maternité Suisse)	7,00
Illibériens	gratuit
Enfants de moins de 10 ans avec justificatif	gratuit

.../...

LOCATION DE LA TABLETTE "EXPLOR'ELNE, SUR LES CHEMINS DE L'HISTOIRE"	
Tarif unique	4,00
BOUTIQUE du CLOITRE	
- Affiche Elne de Nuit	5,00
MUSÉE	
- Plein Tarif	3,50
- Groupes adultes sans visite guidée + Pass Découverte Pays Catalan	3,00
- Groupes adultes avec visite guidée	4,00
- Scolaires sans visite guidée	2,50
- Scolaires avec visite guidée	3,00
- Scolaires avec ateliers pédagogiques	3,50
- Groupes d'enfants de moins de 10 ans hors d'Elne avec atelier	3,50
- Tarif réduit*	3,00
- Enfants de moins de 10 ans	gratuit
- Illibériens	gratuit
MATERNITÉ SUISSE	
- Plein Tarif	4,50
- Groupes adultes sans visite guidée + Pass Découverte Pays Catalan	4,00
- Groupes adultes avec visite guidée	5,00
- Scolaires sans visite guidée	2,50
- Scolaires avec visite guidée	3,00
- Scolaires avec ateliers pédagogiques	3,50
- Groupes d'enfants de moins de 10 ans hors d'Elne avec atelier	3,50
- Tarif réduit*	3,00
- Enfants de moins de 10 ans	gratuit
- Illibériens	gratuit
ANIMATIONS À L'EXTÉRIEUR SUR L'HISTOIRE DES SITES CULTURELS D'ELNE	
- Conférence (1 heure)	50,00
- Conférence et atelier (2 heures)	100,00
PASS 3 SITES (Cloître, Musée, Maternité Suisse)	
- Plein Tarif	10,00
- Groupes adultes sans visite guidée + Pass Découverte Pays Catalan	8,00
- Groupes adultes avec visite guidée	10,00
- Scolaires sans visite guidée	6,00
- Scolaires avec visite guidée	7,00
- Tarif réduit*	7,00
- Forfait famille (2 adultes + 2 enfants)	20,00
- Enfants de moins de 10 ans	gratuit
- Illibériens	gratuit
PASS 2 SITES (Cloître + 1 autre)	
- Pass 2 sites plein tarif pour individuel (Cloître + Maternité)	8,00
- Pass 2 sites plein tarif pour individuel (Cloître + Musée)	7,00
- Groupes adultes sans visite guidée + Pass Découverte Pays Catalan	6,00
- Groupes adultes avec visite guidée	8,50
- Scolaires sans visite guidée	4,00
- Scolaires avec visite guidée	4,50
- Scolaires avec ateliers pédagogiques	5,50
- Groupes d'enfants de moins de 10 ans hors d'Elne avec atelier	5,50
- Tarif réduit*	5,00
- Forfait famille (2 adultes + 2 enfants)	17,00
- Enfants de moins de 10 ans	gratuit
- Illibériens	gratuit

- **DIT** que la gratuité de l'ensemble des sites est maintenue pour les Illibériens ainsi que pour les enfants de moins de 10 ans.

.../...

.../...

* Tarif Réduit : Il s'applique aux enfants de plus de 10 ans, aux RSA, demandeurs d'emploi avec attestation de droits de moins de 6 mois, étudiants jusqu'à 25 ans, titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé (A.A.H.) et pour les groupes d'enfants de moins de 10 ans hors d'Elne sans atelier.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL05-141222	
<u>Nomenclature</u> :	7-1-4
	Finances Locales
	Décisions budgétaires
	Tarifs des services publics

TARIFS 2023 SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir, à compter du 1^{er} Janvier 2023, les tarifs suivants :

Pour les associations:

- | | | |
|--------------------------------|---|------------|
| • Illibériennes | : | Gratuit |
| • Extérieures | : | |
| o Week-end (Journée ou soirée) | : | 900,00 € |
| o Journée (en semaine) 1 jour | : | 500,00 € |
| o Journée (en semaine) 2 jours | : | 700,00 € |
| o Journée (en semaine) 3 jours | : | 900,00 € |
| o Par jour supplémentaire | : | 140,00 € |
| o Salle rifle + hall | : | 200,00 € |
| • Caution | : | 1 000,00 € |

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite).

.../...

.../...

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le 16 DEC. 2022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL06-141222	
<u>Nomenclature</u> :	7-1-4
	Finances Locales
	Décisions budgétaires
	Tarifs des services publics

TARIFS 2023 CHAPELLE SAINT JORDI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2023, les tarifs suivants :

Pour les particuliers (journée) :

- Illibériens : 300,00 €
- Extérieurs : 700,00 €
- Caution : 700,00 €

Pour les associations (journée) :

- Illibériennes : Gratuit
- Extérieures : 450,00 €
- Caution : 500,00 €

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite).

.../...

.../...

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le :	15 DEC. 2022
Publication électronique le :	16 DEC. 2022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL07-141222

Nomenclature :

7-1-4

Finances Locales

Décisions budgétaires

Tarifs des services publics

TARIFS 2023 – SALLES DE RÉUNION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2023, les tarifs suivants :

Pour les associations:

- Illibériennes : Gratuit
- Extérieures : 50,00 €
- Caution : 200,00 €

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022

Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022

Publication électronique le : 16 DEC. 2022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL08-141222	
<u>Nomenclature :</u>	7-1-4
	Finances Locales
	Décisions budgétaires
	Tarifs des services publics

TARIFS 2023 – SALLE BOLTE (Location pour réunion familiale)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2023, les tarifs suivants :

	EUROS
* Location pour réunion familiale	
• Illibériens	70,00
• Extérieurs	100,00
* Caution	200,00

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Étaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL09-141222	
<u>Nomenclature</u> :	7-1-4 Finances Locales Décisions budgétaires Tarifs des services publics

TARIF 2023 **SALLE DE L'ANCIEN COLLÈGE (Ancien local de technologie)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2023, les tarifs suivants :

LOCATION en JOURNÉE :

Pour les particuliers :

- **Illibériens** : 100,00 €
- **Extérieurs** : 300,00 €
- **Caution** : 500,00 €

Application d'un coefficient de réduction de 0,5 pour chaque journée consécutive supplémentaire.

Pour les associations:

- **Illibériennes** : **Gratuit**
- **Extérieures** : 300,00 €
- **Caution** : 500,00 €

Application d'un coefficient de réduction de 0,5 pour chaque journée consécutive supplémentaire.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir.

.../...

.../...

Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL10-141222

Nomenclature :

7-1-4

Finances Locales

Décisions budgétaires

Tarifs des services publics

TARIFS 2023

SALLE POLYVALENTE de l'« ESPACE GAVROCHE » et HÉBERGEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs suivants :

SALLE POLYVALENTE - LOCATION en JOURNÉE ou en SOIRÉE

Pour les particuliers :

- Illibériens : 100,00 €
- Extérieurs : 450,00 €
- Caution : 500,00 €

Application d'un coefficient de réduction de 0,5 pour chaque journée consécutive supplémentaire.

Pour les associations:

- Illibériennes : Gratuit
- Extérieures : 450,00 €
- Caution : 500,00 €

Application d'un coefficient de réduction de 0,5 pour chaque journée consécutive supplémentaire.

HÉBERGEMENT (associations, groupes, scolaires)

- Par personne et par nuitée sans petit déjeuner : 22,00 €
- Par personne et par nuitée avec petit déjeuner : 25,00 €
- Caution : 600,00 €

.../...

.../...

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le :	15 DEC. 2022
Publication électronique le :	16 DEC. 2022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL11-141222

Nomenclature :

7-1-4

Finances Locales

Décisions budgétaires

Tarifs des services publics

TARIFS 2023 - LOCATION SALLE DE CINÉMA RENÉ VAUTIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2023, les tarifs suivants :

	EUROS
* Associations Illibériennes	Gratuit
* Associations Extérieures	550,00
* Caution	700,00

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.


À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,



Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Étaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL12-141222

Nomenclature :

7-1-4

Finances Locales

Décisions budgétaires

Tarifs des services publics

TARIFS 2023 – GYMNASES DU COMPLEXE SPORTIF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2023, les tarifs suivants :

	GRAND GYMNASSE		PETIT GYMNASSE	
	Journée	½ journée	Journée	½ journée
Associations illibériennes	Gratuit		Gratuit	
Associations extérieures	250,00 €	150,00 €	150,00 €	100,00 €
Caution	250,00 €		150,00 €	

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL13-141222	
<u>Nomenclature :</u>	3-5-1
	Domaine et patrimoine
	Autres actes de gestion du domaine public
	Marchés, droits de place

TARIFS 2023 - DROITS DE PLACE MARCHÉ ET OCCUPATIONS DIVERSES DU DOMAINE PUBLIC

VU l'arrêté municipal du 15 septembre 2016 portant réglementation des marchés hebdomadaires de la Commune d'Elne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir, à compter du 1^{er} Janvier 2023, les tarifs suivants :

DROIT DE PLACE MARCHÉ ET OCCUPATIONS DIVERSES DU DOMAINE PUBLIC	EUROS
* <u>Au choix du commerçant qui peut payer au jour le jour ou par abonnement :</u>	
- Emplacement « passager » mètre linéaire par jour de marché	1,30
- Emplacement « abonné » mètre linéaire par an par jour de marché	55,00
- Emplacement « abonné » mètre linéaire par trimestre par jour de marché	14,00
* Forfait électricité pour marché	2,20
* Petit camion	6,20
* Grand camion	9,20
* Camion d'outillage	23,00
* Vide grenier associatif < 100 exposants	15,00
* Vide grenier associatif > 100 exposants	20,00
* <u>Animations / Spectacles (manège, cirque, Guignol, etc...) par jour :</u>	
- Animation à destination des enfants (marionnettes, jeux gonflables, ...)	20,00
- Manège forain et animation de moins de 80 places	35,00
- Animation de plus de 80 places	70,00

.../...

.../...

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie REZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL14-141222 <u>Nomenclature :</u>	7-1-4 Finances Locales Décisions budgétaires Tarifs des services publics
---	---

TARIFS 2023 LOCATION BOX MARCHÉ

CONSIDÉRANT que le Marché de Gros est propriété de la Commune et fait partie du Domaine Public, Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif annuel d'occupation des box du Marché de Gros, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

LOCATION BOX MARCHÉ	Euros
* Location box/an	500,00
* Location box/an pour Associations :	
- Association de la Fraternité	212,00
- Harley Davidson	212,00
- Association Vie et Lumière	212,00
* Location box/an pour Associations :	
- Les Restos du Cœur	1,00
- Elne Cyclo Club	1,00
- Zeff Loco	1,00
- Aile Universelle	1,00
- La Recyclerie	1,00
- Secours Populaire d'Elne	1,00
- Elne Moto Club Catalan Bikers	1,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

.../...

.../...

- **DÉCIDE** de maintenir, à compter du 1^{er} Janvier 2023, les tarifs de location tels que détaillés ci-dessus.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PÉZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL15-141222	
<u>Nomenclature :</u>	7-1-4
	Finances Locales
	Décisions budgétaires
	Tarifs des services publics

TARIFS 2023 PARKING SOUTERRAIN

Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement du site, notamment du coût de l'énergie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs du parking souterrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2023, les tarifs suivants :

	EUROS
* Emplacement	
- par mois	53,00
- par mois si au moins 3 emplacements loués	42,00
- par semaine	17,00
* Remplacement carte d'accès au parking	27,00

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département.

.../...

.../...

Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL16-141222	
<u>Nomenclature :</u>	7.2.2
	Finances Locales
	Fiscalité
	Vote des Taxes et Redevances

TARIFS 2023 **REDEVANCE pour la MISE À DISPOSITION des PARTICULIERS** **d'une BENNE d'ÉVACUATION des DÉCHETS VERTS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 28 janvier 2010, le Conseil Municipal avait décidé de créer une redevance pour la mise à disposition des particuliers d'une benne à leur domicile afin d'évacuer leurs déchets verts. Cette redevance avait été fixée à 30,00 euros.

Considérant que cette redevance n'a pas été réévaluée depuis sa création et pour faire face à l'augmentation du coût de fonctionnement de ce service, Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant de la redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE

- o **DE FIXER** à compter du 1^{er} janvier 2023 le montant de la redevance pour la mise à disposition des particuliers d'une benne à leur domicile afin d'évacuer leurs déchets verts à 33,00 euros par jour.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département.

.../...

.../...

Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL17-141222	
<u>Nomenclature :</u>	7-1-4
	Finances Locales
	Décisions budgétaires
	Tarifs des services publics

REVALORISATION ANNUELLE DU BARÈME D'INTERVENTION SUR LE RÉSEAU ROUTIER COMMUNAL À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 novembre 2018, le Conseil Municipal avait approuvé le barème d'interventions sur le réseau routier applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il précise que ce barème doit être revalorisé le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice TP01 (indice juin 2018 – 109.6) arrondi à la décimale.

Considérant que l'indice TP01 de juin 2022 a été fixé à 129.10, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la revalorisation du barème d'interventions sur le réseau routier communal applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

BARÈME 2023 D'INTERVENTION SUR RÉSEAU ROUTIER COMMUNAL

Mis à jour en fonction de l'index TP01 (index juin 2021 – 114.8 / juin 2022 – 129.1) arrondi à la décimale
Applicable pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

N° prix	Libellé	Unité	Montant TTC 2022	Montant TTC 2023
INTERVENTION en RÉGIE sur CHAUSSÉE BIDIRECTIONNELLE d'une DURÉE inférieure à 2 H				
1	Intervention courante d'une durée maximum de 2 heures sur chaussée bidirectionnelle, comprenant le personnel, les véhicules, le petit matériel, la signalisation temporaire et l'évacuation des déchets débris en décharge.	Forfait	387,00 €	435,00 €

.../...

.../...

2a	Plus-value pour intervention sur chaussée bidirectionnelle les samedis, dimanches et jours fériés entre 8 heures et 20 heures.	Forfait	120,00 €	135,00 €
2b	Plus-value pour intervention de nuit sur chaussée bidirectionnelle entre 20 heures et 8 heures.	Forfait	184,00 €	207,00 €
PLUS-VALUE POUR INTERVENTION supérieure à 2 H				
3	Pour les interventions d'une durée supérieure à 2 heures, aux prix ci-dessus s'ajoutera notamment le temps passé par les agents. Il sera appliqué au taux horaire une majoration de 66 % pour les interventions les samedis, dimanches et jours fériés (8 h à 20 h) ou 100 % pour les interventions de nuit (20 h à 8 h). Nb Agent x Nb Heure par agent = Heure d'agent.	Heure agent	44,00 €	49,00 €
INTERVENTION EN SITUATION PARTICULIÈRE				
Les interventions en situation particulière (accident grave, déversement de chargement par un poids lourd, intervention en lieu et place d'une entreprise défaillante, nettoyage consécutif à une campagne d'affichage sauvage...) Seront facturées par application des prix 4a à 4g ci-après en fonction du temps passé et des moyens mis en œuvre.				
4a	Personnel : Ce prix est majoré de 66 % pour les interventions les samedis, dimanches et jours fériés (8h à 20 h) ou majoré de 100 % pour les interventions de nuit (20 h à 8 h). Nb Agent x Nb Heure par agent = Heure d'agent	Heure agent	44,00 €	49,00 €
4b	Mise à disposition d'un véhicule léger ou fourgonnette	½ jour	34,00 €	38,00 €
4c	Mise à disposition d'un fourgon	½ jour	61,00 €	69,00 €
4d	Mise à disposition d'un camion	½	121,00 €	136,00 €
4e	Mise à disposition d'un panneau de signalisation simple	Unité/jour	7,00 €	8,00 €
4f	Mise à disposition d'un panneau de signalisation avec feux Xénon	Unité/jour	61,00 €	69,00 €
4g	Mise à disposition de cônes et balises	Unité/jour	1,15 €	1,29 €
FRAIS LIÉS À DES INTERVENTIONS DE RÉPARATIONS				
5	Les frais exceptionnels tels qu'élimination de déchets en grande quantité ou d'intervention d'entreprises spécialisées (grues) seront facturées sur la base des devis détaillés établis par l'entreprise. Devis ou facture			
6	Les frais liés aux réparations proprement dites (signalisation, dispositif de retenue, chaussée, reprise de tranchées de concessionnaires...) seront facturés sur la base des devis détaillés établis par les intervenants. Devis ou facture			

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

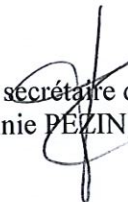
À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PÉZIN,



Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le 15 DEC. 2022
Publication électronique le 16 DEC. 2022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL18-141222 <u>Nomenclature :</u>	7-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et comptes
---	--

CRÉDITS AUTORISÉS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2023

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU les crédits ouverts annuellement au budget 2022 de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir en cette période de l'année, une délibération afin de pouvoir assurer le paiement des dépenses d'investissement de l'exercice 2023 avant le vote du budget primitif.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. Cette autorisation permettrait d'effectuer certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif.

.../...

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ACCORD sur la proposition de Monsieur le Maire,

- DÉCIDE :

- o **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023, dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, telle que présentée ci-dessous :

QUART DE CRÉDIT INVESTISSEMENT 2023			
Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts	Crédits autorisés
20	Immobilisations incorporelles	95.760,40 €	23.940,10 €
204	Subventions d'équipements versées	11.600,00 €	2.900,00 €
21	Immobilisations corporelles	1.198.788,11 €	299.697,03 €
23	Immobilisations en cours	1.701.027,04 €	425.256,76 €
		3.007.175,55 €	751.793,89 €

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL19-141222	
<u>Nomenclature :</u>	7-1-1
	Finances Locales
	Décisions Budgétaires
	Budgets et comptes

BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE – Exercice 2022 DÉCISION MODIFICATIVE n° 4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les crédits ouverts annuellement au budget 2022, par délibération en date du 30 mars 2022,

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 30 mars 2022, relative au vote du budget primitif de l'exercice 2022, il avait été inscrit au chapitre 024 « produits de cession » la somme de 1.415.000,00 euros, relative à la vente du terrain « Mort Dels Azes » (ancien Centre Technique Municipal).

Il propose à son Conseil Municipal d'augmenter ce chapitre à hauteur de 344.369,00 euros, pour tenir compte des différentes cessions survenues en cours d'année, et enfin, d'inscrire le prix de vente des biens cédés en recette de la section d'investissement.

En effet, la Commune a depuis procédé à la cession des biens suivants :

	Désignation	Prix de vente
1-	Véhicule MANITOU MT 928-4	5.000 00 €
2-	Bâtiment à usage d'habitation sis 16, rue de Sèvres	20.000,00 €
3-	Terrain lot 4 « Cœur des Trilles 2 »	93.708,00 €
4-	Terrain lots 14 et 36 « ZAI Les Aigues Vives »	130.660,00 €
5-	Maison à usage d'habitation sis 3 rue du Pic Carlit « Les Portes d'Illibéris »	95.000,00 €
6-	Scooter FLIPPER à l'euro symbolique	1.00 €
	TOTAL	344.369,00 €

Une décision modificative est donc nécessaire afin de matérialiser le financement de la section d'investissement par le produit escompté des cessions d'immobilisations.

.../...

.../...

Pour équilibrer le budget, il est proposé d'alimenter les opérations suivantes :

Opération	Crédit budgétaire
329 - Signalisation	+ 2.000,00 €
521 - Rénovation énergétique des bâtiments	+ 19.000,00 €
Chapitre 23 – compte 2313 - Travaux en cours	+ 323.369,00 €
TOTAL	344.369,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ACCORD sur la proposition de Monsieur le Maire,

- **DÉCIDE** de voter les crédits tels que présentés ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024-01 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	344.369,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	344.369,00 €
D-2313-329-821 : Signalisation	0.00 €	2.000,00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-414 : Constructions	0.00 €	323.369,00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-521-211 : Plan de rénovation énergétique des bâtiments	0.00 €	19.000,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	344.369,00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	344.369,00 €	0.00 €	344.369,00 €
Total Général		344.369,00 €		344.369,00 €

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

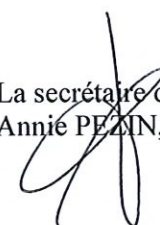
À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,



Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

DM4

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 23 (17 présents + 6 représentés).
 Nombre de suffrages exprimés : 23.

VOTES :

Pour : 23.

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 08/12/2022


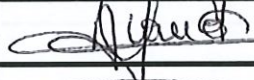



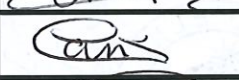
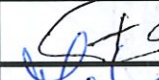





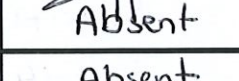
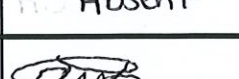
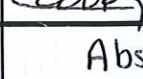

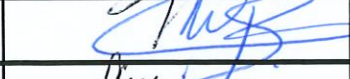

ACCUSÉ RÉCEPTION

15 DEC. 2022


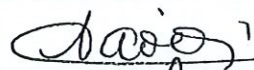

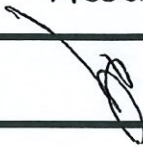

Télétransmission en Préfecture

Présenté par Le Monsieur le Maire (1),
 A Elne, le 14/12/2022
 Le Monsieur le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Elne, le 16/12/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Alicia PARRA	
Anabelle ARANDA	
André TRIVES	
Anne-Lise MIRAILLES <i>procurator à GARCIA Nicolas.</i>	
Annie PEZIN	
Catherine NOGUES	
Christelle JIMENEZ <i>procurator à CANTE Laetitia</i>	
Fabrice WATTIER	
Francis MOLINA	
Frédéric CERMENO	
Guillem CAYROL	
Hayat OUTAOUKHTALT YOUSRI <i>procurator à FAJULA Jacques</i>	
Jacques FAJULA	
Jacques POIRSON	
Jean-Marie LEFEVRE	Absent
Joseph SANCHEZ	Absent
Laetitia CANTE	
Marie MARTINEZ	Absente
Mathieu STUBER <i>procurator à CAYROL Guillem.</i>	
Nicolas GARCIA	
Pere MANZANARES	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Roland CASTANIER		
Rose-Marie MATTIANI		
Sabrina NOUNI	procurator à BARRA ALICIA	
Sylvaine CANDILLE		Absente
Thierry SANCHEZ		
Tony SALGUERO		Absente
Virginie PASTORE-TAVERNIER		Absente
Yacine EL GHAOUAL	procurator à SANCHEZ Thierry	

Certifié exécutoire par Le Monsieur le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le **15 DEC. 2022**, et de la publication le **15 DEC. 2022**
 A Elne, le **15 DEC. 2022**

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL20-141222	
<u>Nomenclature</u> :	7-5-1 Finances Locales Subventions Demande de Subvention

TRANSPORT DE 7 SARCOPHAGES ANTIQUES DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN ESPACE MUSÉAL

APPROBATION DU PROJET ET DES DEMANDES DE SUBVENTION DEPOSÉES AUPRÈS :

- DE L'ÉTAT VIA LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**
- DE LA RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE AU TITRE DE L'AIDE À LA VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE**
- DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ À LA PROTECTION DES PATRIMOINES**

VU la découverte, sur la Commune, de 4 sarcophages antiques réalisée courant mars 2022 par le service archéologique du Département des Pyrénées-Orientales,

VU le projet de création d'un espace muséal, dont les sarcophages seront utilisés comme éléments clefs de la scénographie,

VU le plan de financement prévisionnel ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} mars 2021, le service archéologique du Département des Pyrénées-Orientales a été retenu pour effectuer le suivi archéologique préventif des chantiers de réfection des réseaux en ville basse. Au premier trimestre 2022 à l'occasion de cette campagne de rénovation du réseau d'eaux usées, une vaste nécropole de la fin de l'époque romaine (IV^e-VII^e s.) a été découverte dans la ville basse d'Elne. De nombreuses sépultures ont été identifiées, dont quatre sarcophages en calcaire. Ils ont, dès lors, été transportés sur Perpignan au Pôle Archéologique Départemental pour y être fouillés. La Commune n'étant pas équipée pour conserver ces mobiliers et n'ayant pas les compétences pour les restaurer, a fait appel au Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (C.C.R.P.) du Département des Pyrénées-Orientales.

.../...

.../...

Ces quatre sarcophages s'ajoutent aux trois autres (en marbre, de la même époque, classés et protégés à titre d'objet) et au fragment d'un quatrième, qui sont exposés actuellement dans les galeries du cloître et de la cathédrale d'Elne. Leur provenance est incertaine, mais ils pourraient venir de la même nécropole. La présence d'une telle densité de sarcophages dans ce secteur illustre une nouvelle fois le caractère historique exceptionnel de la ville d'Elne.

La Commune d'Elne est donc devenue, de fait, propriétaire de 4 nouveaux éléments patrimoniaux. Ces 4 coffres sont actuellement en cours de restauration par les équipes du Pôle Archéologique Départemental. Il est ensuite prévu qu'ils soient restitués à la ville d'Elne pour être exposés en intérieur (trop fragiles pour aller à l'extérieur). Leur déplacement est donc impératif. Le coût de ce déplacement réalisé par une entreprise spécialisée (dimensions, protection et fragilité des œuvres même après restauration) est une nouvelle charge de fonctionnement pour la Commune. A noter que s'ils ne vont pas dans un lieu d'exposition définitif, il faudra trouver un lieu de stockage provisoire, sécurisé, et doubler ce coût de déplacement.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que le projet de la Commune est de créer un espace muséographique en ville haute, non loin de l'actuelle cathédrale du XI^{ème} siècle et de son cloître qui accueille déjà, en moyenne, 30.000 visiteurs par an. Le choix du lieu s'est porté sur le rez-de-chaussée de l'actuel musée TERRUS, vaste édifice culturel situé à quelques mètres de la cathédrale. La nouvelle exposition permanente ayant pour thème « Naissance d'un évêché en Roussillon » pourra ainsi occuper une surface totale de 160 m² environ. Une étude scénographique sera effectuée au préalable pour définir les lieux d'implantation de chaque sarcophage dans cet espace muséal.

Conscient de l'incalculable valeur patrimoniale que revêtent ces œuvres, objets patrimoniaux protégés, et afin d'alléger les dépenses de fonctionnement liées à la première phase obligatoire de transport et d'installation, Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée afin d'approuver le projet d'espace muséal dédié et les demandes de subventions présentées, pour cette première phase, auprès des financeurs suivants :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.),
 - La Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée,
 - Le Département des Pyrénées-Orientales,
 - La Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès,
- au titre de l'aide à la valorisation de notre patrimoine culturel et archéologique.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○ **D'APPROUVER** le projet de création d'un espace muséal dédié qui recevra une exposition permanente ayant pour thème « Naissance d'un évêché en Roussillon » sis au rez-de-chaussée du musée TERRUS, et de procéder, dans une première phase de l'opération au rapatriement des coffres sur le territoire communal (*Phase I – transport et installation*). Le coût de cette première opération est estimé à 24.500,00 euros T.T.C.

○ **DE DEMANDER** un soutien financier auprès de :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.),
- La Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée,
- Le Département des Pyrénées-Orientales,
- La Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès.

○ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, de la phase I, tel que présenté,

○ **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

.../...

.../...

- **DIT** que les crédits seront prévus sur le budget principal de la Commune de l'exercice 2023.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022

FINANCEMENT DU PROJET

Coût prévisionnel du projet Phase 1 : 24.500,00 euros T.T.C. (dépenses de fonctionnement)
(Demandes de subvention présentées en montant T.T.C.)

Opération de mise en valeur pluriannuelle du patrimoine

2023 - Phase I : Transports et installation des 7 sarcophages 24.500,00 euros T.T.C.

2024- 2026 Phase II :

- Réflexion/Concertation
- Études/ scénographie /Travaux d'aménagement pour mise en valeur
Estimation en l'état 109.500,00 euros T.T.C. chiffrages en cours

Échéancier des dépenses :

- Frais de transport et d'installation - 1^{er} semestre 2023
- Études, expertises, scénographie 2023-2024
- Programmation et mise en œuvre aménagements 2024-2026



Plan de financement prévisionnel Phase 1 : Transport et installation de 7 sarcophages antiques

Postes de dépenses – Phase 1	Montant € T.T.C.	Financement	Montant € T.T.C.	Taux
Frais de Transport des sarcophages	19.500,00	D.R.A.C.	6.615,00	27 %
Transports 1 & 2 : Livraison et installation des 7 sarcophages		RÉGION	3.675,00	15 %
(fournitures, emballages et mise à disposition de matériels : plateaux, chariots élévateurs, portique ... inclus dans la prestation de services)		DÉPARTEMENT	4.410,00	18 %
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	4.900,00	20 %
		AUTOFINANCEMENT	4.900,00	20 %
Services extérieurs - Frais d'assurances	1.000,00			
Autres charges spécifiques à l'action/ intervention, accompagnement à l'installation par nos services techniques :				
- Divers achats et fournitures en régie	2.000,00			
- Charges de personnel	2.000,00			
TOTAL	24.500,00	TOTAL	24.500,00	100 %

Fait à : ELNE

Le

Signature et cachet du représentant :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL21-141222

Nomenclature :

7-1-1

Finances Locales

Décisions Budgétaires

Budgets et Comptes

**SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
DU 9 AOUT 2021 AVEC LA SOCIÉTÉ GPM ROUSSILLON PORTANT SUR LA
CESSION DE PARCELLES DU LOTISSEMENT « LES PORTES D'ILLIBERIS » AFIN
D'EN PROROGER UNE NOUVELLE FOIS LA DURÉE
ET DE LA PORTER AU 9 JUIN 2023**

VU le protocole transactionnel du 9 août 2021 entre la Commune d'ELNE et la société GPM ROUSSILLON destiné à permettre la vente des 33 lots cessibles du lotissement communal « Les Portes d'Illibéris »,

VU l'avenant n° 1 au protocole transactionnel du 18 février 2022,

VU le projet d'avenant n° 2 au protocole transactionnel annexé à la présente,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal qu'un protocole transactionnel a été signé le 9 août 2021 pour une durée de 6 mois avec la société GPM ROUSSILLON afin de permettre la cession de 33 lots du lotissement « Les Portes d'Illibéris » pour un montant de 1.050.000,00 euros.

Il rappelle également que par avenant n° 1 du 18 février 2022, la durée de ce protocole a été prorogée de 6 mois à compter du 9 février 2022 (soit jusqu'au 9 août 2022) et le montant de la vente a été diminué et porté à 955.000,00 euros afin de tenir compte de la cession de la parcelle bâtie à un particulier. Le nombre total de lots cessibles a alors été fixé à 32.

À ce jour, afin de poursuivre les conditions d'exécution du protocole transactionnel initial concernant notamment la purge de tout recours suite à obtention des permis de construire délivrés le 26 octobre 2022, il y aurait lieu de prévoir un nouvel avenant qui aurait pour objet unique la prorogation du délai pour une durée de 10 mois complémentaires à partir du 9 août 2022, ce qui permettrait également d'inclure le temps nécessaire à la signature de l'acte de vente à intervenir.

.../...

.../...

Il informe l'Assemblée qu'un avenant n° 2 au protocole d'accord vient donc d'être établi selon les éléments suivants :

- Prorogation du protocole transactionnel initial et de son avenant n° 1, pour une durée de 10 mois supplémentaires, à compter du 9 août 2022 soit jusqu'au 9 juin 2023.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer en la matière.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 au protocole transactionnel à intervenir entre la Commune d'ELNE et la société GPM ROUSSILLON, annexé à la présente délibération afin de proroger le protocole transactionnel initial et son avenant n° 1 pour une durée de 10 mois supplémentaires à compter du 9 août 2022, soit jusqu'au 9 juin 2023.
- o **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant au protocole et tout acte utile en la matière, permettant la bonne application de la présente délibération.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie FEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022

AVENANT n°2 AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune d'Elne (66) représentée par son Maire, Nicolas GARCIA, habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022,

D'une part,

ET

La société GPM ROUSSILLON, SARL au capital de 6000 €, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 533 753 299, domiciliée au 139 rue Professeur Antonin Balmes, 34070 Montpellier, représentée par Jacques NIEL.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Sur la Commune d'ELNE, au niveau de l'entrée Nord, au lieu-dit « Les Trilles », un permis d'aménager PA n°06606511A0001 avait été accordé le 6 mars 2012 à la SCI PRIMETERRE puis transféré à la Commune d'ELNE par arrêté du 19 février 2013, modifié le 11 septembre 2013, le 7 octobre 2013 et le 28 août 2014. Ce lotissement résidentiel dénommé « Les Portes d'Illibéris » portait sur la création de 34 lots dont un lot collectif.

La quasi-totalité des travaux de V.R.D. (Voirie et Réseaux Divers) a été réalisée hormis le volet paysager, et ce depuis 2015.

Un arrêté d'autorisation de procéder à la vente par anticipation des 34 lots avait été délivré le 15 octobre 2013. Dans le cadre de la relance de ce lotissement en 2021, la société GPM ROUSSILLON s'est présentée à la Commune d'ELNE en tant que spécialiste dans la réalisation et la commercialisation d'opérations d'aménagement foncier.

Les deux parties se sont donc rapprochées afin de définir les conditions de cessions des 33 lots cessibles du lotissement (le 34^{ème} en cours de construction, appartenant à un propriétaire privé) et un protocole transactionnel a été signé le 9 août 2021 pour un montant de 1.050.000,00 euros, suite à son approbation par délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2021.

Par avenant n°1 du 18 février 2022 autorisé par délibération du 16 février 2022, la durée de ce protocole a été prorogée de 6 mois à compter du 9 février 2022 (soit jusqu'au 9 août 2022) et le montant de la vente a été diminué et porté à 955.000,00 euros afin de tenir compte de la cession de la parcelle comprenant une habitation à un particulier. Le nombre total de lots a alors été fixé à 32.

EXPOSÉ DES OBJECTIFS DE L'AVENANT

Afin de poursuivre les conditions d'exécution du protocole transactionnel initial concernant notamment la purge de tout recours suite à obtention des permis de construire délivrés le 26 octobre 2022, il y aurait lieu de prévoir un nouvel avenant qui aurait pour objet unique la prorogation du délai pour une durée de 10 mois complémentaires, à partir du 9 août 2022 ce qui permet d'inclure également le temps nécessaire à la signature de l'acte de vente à intervenir.

C'est dans ces conditions que la Commune et l'aménageur ont souhaité actualiser le protocole transactionnel comme suit :



ARTICLE UNIQUE : DURÉE

Le protocole transactionnel concernant un ensemble de parcelles sises sur le territoire de la Commune d'Elne, constituant les lots cessibles (hormis le lot comprenant une construction en cours ainsi que celui comprenant une habitation) du lotissement « Les Portes d'Illibéris » dont ils forment les numéros suivants :

Numéro	Surface	Destination
1	1465	Logements collectifs
2	188	Logement individuel
3	169	Logement individuel
4	157	Logement individuel
5	176	Logement individuel
6	218	Logement individuel
7	144	Logement individuel
8	141	Logement individuel
9	172	Logement individuel
10	186	Logement individuel
11	145	Logement individuel
12	135	Logement individuel
13	193	Logement individuel
14	157	Logement individuel
15	197	Logement individuel
16	171	Logement individuel
17	180	Logement individuel
18	226	Logement individuel
19	264	Logement individuel
20		Parcelle privée (non comprise dans la vente)
21	161	Logement individuel
22	163	Logement individuel
23	204	Logement individuel
24		Parcelle privée (non comprise dans la vente)
25	220	Logement individuel
26	190	Logement individuel
27	179	Logement individuel
28	157	Logement individuel
29	142	Logement individuel
30	202	Logement individuel
31	184	Logement individuel
32	188	Logement individuel
33	195	Logement individuel
34	300	Logement individuel

est prorogé pour une durée de 10 mois supplémentaires compte tenu du délai nécessaire à la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives, soit jusqu'au 9 juin 2023.

Les autres termes du protocole initial et de son avenant demeurent inchangés.

Fait en autant d'originaux que requis par la loi.

A
Le

La Commune
Nicolas GARCIA, Maire

GPM ROUSSILLON
Jacques NIEL



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL22-141222 <u>Nomenclature :</u>	8-1-3 Domaines de Compétences par Thèmes Enseignement Autres
---	---

SIGNATURE
AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA JEUNESSE ET DES
SPORTS D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF
« PETITS DÉJEUNERS » À L'ÉCOLE MATERNELLE PAUL REIG
ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Signatura amb el Ministeri d'Educació Nacional, Joventut i Esports d'un conveni per a la implantació del sistema "Esmorzars" a l'escola maternal Paul Reig – Curs 2022-2023

VIST el projecte de conveni per a la implantació del sistema "Esmorzars" al municipi d'Elna,

L'alcalde informa a l'Assemblea que l'estratègia nacional de prevenció i lluita contra la pobresa, aprovada pel Govern el 2018, té previst fomentar a les escoles de primària ubicades a territoris en dificultat social la distribució dels esmorzars, en horari extraescolar o escolar, segons l'elecció de l'escola i del municipi.

Aquest sistema hauria de contribuir a la reducció de les desigualtats alimentàries per al primer àpat del dia, imprescindible per a la concentració i disponibilitat per a l'aprenentatge escolar. Està desplegat a tots els departaments des de l'inici del curs 2019-2020.

Al municipi d'Elna, l'operació "esmorzar" es va implantar a partir del curs escolar 2019-2020, a partir del 2 de desembre de 2019, a les quatre classes de l'escola maternal Paul REIG que es troba dins del perímetre del districte prioritari del Contracte Ciutat d'Elna, signat com a part del política de la ciutat.

Tots els mainatges de l'escola es van beneficiar d'un esmorzar equilibrat dos cops per setmana, el Dilluns i divendres, finançat per l'Educació Nacional.

CONSIDERANT que els mainatges, els pares i el professorat estan satisfets amb aquesta operació, l'alcalde proposa renovar-lo per quart any consecutiu, per al curs escolar 2022-2023.

.../...

.../...

Assenyala que :

- *el personal municipal s'encarrega del transport i emmagatzematge dels aliments, així com la seva distribució a la mainada,*
- *el Ministeri contribueix, a partir d'una quantitat global d'1,30 euros per esmorzar per alumne, a la compra d'aliments,*
- *el professorat de l'escola realitza un projecte pedagògic per a l'educació a l'alimentació al voltant d'aquesta distribució.*

Per tant, s'ha de signar un conveni entre l'Ajuntament d'Elna i el Ministeri d'Educació Nacional, de la Joventut i Esports per establir les condicions d'aplicació d'aquest sistema i el obligacions de les parts.

El Consell Municipal serà cridat a :

- *AUTORITZAR l'Alcalde a signar amb el Ministeri d'Educació Nacional, Joventut i Esports l'acord per a la implantació del sistema "Esmorzars" a l'escola maternal Paul REIG, tal com es presenta, per al curs 2022-2023, així com qualsevol document relacionat amb aquesta operació.*
- *DIR que els crèdits estan previstos en el pressupost de l'exercici 2022 del Comú i s'inscriuran al de l'exercici 2023.*

VU le projet de convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » sur la Commune d'Elne,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la Commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements depuis la rentrée scolaire 2019-2020.

Sur la Commune d'Elne, l'opération « petit déjeuner » a été mise en œuvre dès l'année scolaire 2019-2020, à compter du 2 décembre 2019, sur l'ensemble des quatre classes de l'école maternelle Paul REIG qui se situe dans le périmètre du quartier prioritaire du Contrat de Ville d'Elne, signé dans le cadre de la politique de la ville.

Tous les enfants de l'école ont bénéficié d'un petit déjeuner équilibré deux fois par semaine, les lundis et vendredis, financés par l'Éducation Nationale.

CONSIDÉRANT que les enfants, les parents et l'équipe enseignante sont satisfaits de cette opération, Monsieur le Maire propose de la renouveler pour la quatrième année consécutive, pour l'année scolaire 2022-2023.

Il précise que :

- **le personnel communal s'occupe de l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que de leur distribution aux enfants,**
- **le Ministère contribue, sur la base d'un forfait de 1,30 euros par petit déjeuner par élève, à l'achat des denrées alimentaires,**
- **les personnels enseignants de l'école conduisent un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation autour de cette distribution.**

.../...

.../...

Une convention doit donc être signée entre la Commune d'Elne et le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports pour fixer les modalités de mise en œuvre de ce dispositif et les obligations des parties.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » à l'école maternelle Paul REIG, telle que présentée, pour l'année scolaire 2022-2023, ainsi que tout document en relation avec cette opération.
- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2022 de la Commune et seront inscrits sur celui de l'exercice 2023.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022



Annexe 4
Point 7.

- PROJET -

**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF
« PETITS DEJEUNERS »
DANS LA COMMUNE DE ELNE**

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Elne en date du 14 décembre 2022,

Entre :

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) représenté par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Pyrénées-Orientales, agissant sur délégation du Recteur de l'Académie de Montpellier

et

La Commune d'Elne, représentée par son Maire, Nicolas GARCIA.

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.



Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune d'Elne :

- Les 4 classes de l'école maternelle Paul REIG, soit 94 élèves

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées, 2 jours par semaine, les lundis et vendredis, entre 9 heures et 9 heures 30, à compter du 3 octobre 2022 et ce jusqu'à la fin de cette année scolaire, ce qui représente un volume de 5.828 petits déjeuners (62 lundis et vendredis x 94 élèves = 5.828 petits déjeuners).

TOTAL PRÉVISIONNEL COMMUNE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 : 5.828 petits déjeuners

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023 et pourra être prolongée par avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».



Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€ en métropole, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la commune fixera la contribution du ministère à la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners ».

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'un double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 5 — Montant de la subvention

Pour la commune d'Elne, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à : $5.828 \times 1,30 \text{ €} = 7.576,40 \text{ €}$.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Un arrêté attributif de subvention émis par le directeur académique des services de l'éducation nationale fixera le montant de la participation du MENJS à la mise en œuvre du dispositif.

Article 6 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 7 — Modalités financières

La totalité de la subvention prévue à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE : BANQUE DE FRANCE

Titulaire : COMMUNE D'ELNE

RIB : 30001 00631 C6630000000 77

IBAN N° : FR38 3000 1006 31C6 6300 0000 077

BIC : BDFEFRPPCCT

SIRET 216 600 650 000 16



Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif de la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Article 8 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune d'Elne des obligations nées de la présente convention.

Article 9 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJS et commune bénéficiaire).

Le recteur de l'académie de Montpellier et le maire de la commune d'Elne sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Elne, le

Le Maire de la Commune d'Elne

Pour la Rectrice et par délégation
Le Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale

Nicolas GARCIA

Frédéric FULGENCE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL23-141222

Nomenclature :

3-2

**Domaine et patrimoine
Aliénation**

**ALIENATION DE L'IMMEUBLE DÉNOMMÉ RESTAURANT DU MARCHÉ
SIS, 2 RUE CAMILLE CABANA, CADASTRÉ AS n° 131
À MONSIEUR NAZARIO ARTUR REPRÉSENTANT
LA SOCIÉTÉ « CHEZ TONTON ARTUR » AU PRIX DE 310.000,00 EUROS**

Alienació de l'immoble denominat Restaurant du Marché situat al 2, carrer Camille Cabana, registre de la propietat AS núm. 131 al Sr. NAZARIO Artur en representació de la Societat "Chez Tonton Artur" al preu de 310.000 €

VIST el Codi General de Comunitats Territorials i, en particular, l'article L. 2241-1,

VISTA la valoració feta pel servei France Domaine, el 13 de juny de 2022 fixant en 320.000,00 euros, el valor de mercat de l'edifici situat al 2, carrer Camille Cabana, a ELNA, que consta d'un restaurant a la planta baixa i allotjament a dalt,

CONSIDERANT la carta de sol·licitud del Sr. NAZARIO Artur, domiciliat al 7, carrer dels Pescaires d'ALENYA (66200), en representació de l'empresa "Chez Tonton Artur", rebut a l'ajuntament el 22 de novembre de 2022, especificant que vol fer una proposta d'adquisició de l'edifici corresponent al bar-restaurant del Mercat, al preu de 310.000,00 euros,

VIST l'inventari d'equipaments d'aquest edifici tancat,

L'alcalde recorda al seu Consell Municipal que l'Ajuntament d'ELNA vol refer l'antic Mercat a l'Engròs, lloc de convivència i de trobada dels il.liberencs, integrant la natura a la ciutat i fomentant totes les generacions que vinguin a freqüentar-lo. Entre els edificis que envolten aquest lloc hi ha el bar-restaurant del Mercat, constituint un dels llocs emblemàtics, però tancat fins ara per la cessació de l'activitat.

Donat el desenvolupament desitjat del lloc, hi hauria tot l'interès a restaurar aquest edifici l'activitat tornant-li el seu destí, és a dir, un lloc assequible i agradable per menjar per a tothom.

.../...

.../...

Informa que va ser decomissat espontàniament pel Sr. Artur NAZARIO, domiciliat al 7, carrer dels Pescaires d'ALENYA (66200), en representació de l'empresa "Chez Tonton Artur" especialitzada en la rostisseria/grill al foc de llenya tradicional portuguès, per tal d'adquirir l'edifici al preu de 310.000,00 €.

Sense perjudici de l'opinió de France Domaines, fixant el valor de mercat de l'immeuble a un preu estimat de 320.000,00 euros, l'alcalde proposa a l'Assemblea retenir el preu proposat perquè hi ha urgència en vendre aquest edifici tancat que s'està deteriorant i que en conseqüència podria perdre el seu valor. A més, la reactivació d'un restaurant en els propers mesos reforçaria l'atractiu del lloc on es troba prevista en un futur immediat, la plantació de 100 arbres.

Per tant, l'alcalde demana a l'Assemblea que es motivi en aquest assumpte, per cedir al preu de 310.000,00 euros l'antic bar-restaurant del Mercat, situat al 2, carrer Camille Cabana, cadastre AS n° 131, amb un superfície de 1.334 m², incloent un local comercial de 300 m² amb serveis sanitaris, porxo, cuina, menjador a la planta baixa i un pis a la primera planta de tipus 5 de 93 m², buit de qualsevol ocupació.

El Consell Municipal serà cridat a :

- DECIDIR d'ALIENAR al Sr. Artur NAZARIO, resident al 7, carrer dels Pescaires, d'ALENYA (66200), en representació de l'empresa "Chez Tonton Artur" o qualsevol persona jurídica que ho pugui per substituir-lo, l'antic bar-restaurant del Mercat, situat al 2, carrer Camille Cabana, cadastral AS núm. 131, amb una superfície de 1.334 m², a un preu de 310.000,00 euros.

AUTORITZAR l'Alcalde a signar l'escriptura de compravenda per intervenir en l'estudi de Mestre CALDERON, notari d'ELNA, així com qualsevol document relacionat amb aquesta transacció.

- ESPECIFICAR que aquesta transacció s'efectuarà especialment sempre que el comprador obtingui el préstec bancari necessari per a l'adquisició.

- DIR que els costos derivats de la venda aniran a càrrec exclusiva del comprador.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

VU l'évaluation faite par le service France Domaine, le 13 juin 2022 fixant à 320.000,00 euros, la valeur vénale de l'immeuble sis 2, rue Camille Cabana, à ELNE, comprenant un restaurant au rez-de-chaussée et un logement à l'étage,

VU le courrier de sollicitation de Monsieur NAZARIO Artur, domicilié 7, rue des Pêcheurs à ALENYA (66200), représentant l'entreprise « Chez Tonton Artur », reçu en mairie le 22 novembre 2022, précisant qu'il souhaiterait faire une proposition d'achat de l'immeuble correspondant au bar-restaurant du Marché, au prix de 310.000,00 euros,

VU l'état des lieux de cet immeuble fermé,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la Ville d'ELNE souhaite refaire du site de l'ancien Marché de Gros, un lieu de vie et de rencontre des illibériens, intégrant la nature en ville et incitant toutes les générations à venir le fréquenter. Parmi le bâti entourant ce site, figure le bar-restaurant du Marché, constituant un des lieux emblématiques, toutefois fermé à ce jour du fait de la cessation d'activité.

Compte tenu de l'évolution souhaitée du site, il y aurait tout intérêt à remettre ce bâtiment en activité en lui redonnant sa destination, à savoir un lieu de restauration abordable et convivial pour tous les illibériens.

Il informe qu'il a été saisi de manière spontanée par Monsieur Artur NAZARIO, domicilié 7, rue des Pêcheurs à ALENYA (66200), représentant l'entreprise « Chez Tonton Artur » spécialisée dans la rôtisserie/grillade au feu de bois traditionnel portugaise, afin d'acquérir le bâtiment au prix de 310.000,00 euros.

.../...

.../...

Nonobstant l'avis de France Domaines, fixant la valeur vénale du bien à un prix estimé à 320.000,00 euros, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir le prix proposé du fait qu'il y a urgence à céder cette bâtisse fermée qui se dégrade et qui par conséquent, pourrait perdre de sa valeur. De plus, la remise en service d'un restaurant dès les prochains mois viendrait renforcer l'attrait du site sur lequel il est prévu dans l'immédiat, la plantation de 100 arbres.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière, afin de céder au prix de 310.000,00 euros l'ancien bar-restaurant du Marché, sis 2, rue Camille Cabana, cadastré AS n° 131, d'une superficie de 1.334 m², comprenant un local à usage commercial de 300 m² avec sanitaire, véranda, cuisine, salle de restaurant au rez-de-chaussée et un appartement au premier étage de type 5 de 93 m², vides de toute occupation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'ALIÉNER à Monsieur Artur NAZARIO, domicilié 7, rue des Pêcheurs à ALENYA (66200), représentant l'entreprise « Chez Tonton Artur » ou toute personne morale pouvant s'y substituer, l'ancien bar-restaurant du Marché, sis 2, rue Camille Cabana, cadastré AS n° 131, d'une superficie de 1.334 m², au prix de 310.000,00 euros.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître CALDERON, notaire à ELNE ainsi que tout document lié à cette transaction.
- PRÉCISE que cette transaction se réalisera notamment sous réserve que l'acquéreur obtienne le prêt bancaire nécessaire à l'acquisition.
- DIT que les frais résultant de la vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PÉZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022



Annexe 5
Point 8

7300 - SD

Direction départementale des Finances Publiques des PO
Pôle d'évaluation domaniale AUDE-PO
4 boulevard KENNEDY
66000 PERPIGNAN
téléphone : 04 68 08 10 20
mél. : ddfip66.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

le 13/06/2022

La Directrice des Finances
Publiques des PO à

POUR NOUS JOINDRE :

MAIRIE D'ELNE

Affaire suivie par : Christiane BRUNEAU
téléphone : 04 68 08 10 23
courriel : christiane.bruneau@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 8812000
Réf OSE: 202-66065-39621

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : IMMEUBLE
Adresse du bien : 2, rue Camille Cabana 66200 elne
Valeur vénale : 320 000€

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

COMMUNE

affaire suivie par : Mme GILLOT

2 - DATE

de consultation : 16/05/2022
de réception : 16/05/2022
de visite :
de dossier en état : 16/05/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un immeuble comprenant un restaurant au RDC et un logement à l'étage .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : section AS n° 131

Local à usage commercial de 300 m² avec sanitaire, véranda, cuisine, salle des restaurant le tout en bon état et un appartement de type 5 de 93 m² à l'étage vide de toute occupation.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de la commune

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Zone 4AU

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale de cet immeuble est estimée à 320 000€

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Validité 24 mois

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances Publiques
Christiane BRUNEAU



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Département :
PYRENEES ORIENTALES

Commune :
ELNE

Section : AS
Feuille : 000 AS 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/12/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA
10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 -fax 0468661516
cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

ACCUSÉ RÉCEPTION

15 DEC. 2022

Télétransmission en Préfecture



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL24-141222	
<u>Nomenclature</u> :	3-2
	Domaine et Patrimoine
	Aliénations

CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DE 921 M² COMPRENANT LES PARCELLES CADASTRÉES AS n° 135 ET 139, SITUÉE IMPASSE DU PAS D'EN FLOUS, TERRAINS ÉTANT RESTÉS COMMUNAUX SUITE À DÉMOLITION DES BÂTIMENTS DE L'ANCIEN SUPERMARCHÉ ET MAGASIN DE BRICOLAGE

**AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE
EN VUE DE CÉDER CETTE EMPRISE À L'ENTREPRISE ZUEGG AU PRIX DE 132.000 EUROS
EN LIEU ET PLACE DE LA SOCIÉTÉ MARCEL FOINEAU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 15 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à céder à la société FOINEAU une emprise de 921 m² correspondant aux parcelles AS n° 135 et 139 au prix de 110.000,00 euros afin de lui permettre de réaliser un projet de logements collectifs sociaux,

VU le courrier du 30 novembre 2022 de demande de retrait du permis de construire de la société Marcel FOINEAU sur les parcelles cadastrées AS n° 135 et 139, emportant annulation du souhait d'acquérir lesdites parcelles,

VU la demande en parallèle du 7 novembre 2022 de l'entreprise ZUEGG représentée par son directeur, Monsieur Pascal JACQUET, domiciliée 2, boulevard Jacques Albert à ELNE, en vue d'acquérir les parcelles AS n° 135 et 139 jouxtant son activité, au prix de 132.000,00 euros,

VU l'évaluation du 21 octobre 2021, faite par le service France Domaines fixant la valeur vénale des parcelles cadastrées AS n° 135 et 139, créées après démolition de l'ancien supermarché et de l'ancien magasin de bricolage, au prix de 110.000,00 euros,

VU le plan cadastral état des lieux,

.../...

.../...

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que par délibération du 15 décembre 2021, il avait été décidé de céder à la Société Marcel FOINEAU, au prix de 110.000,00 euros, une emprise de 921 m² correspondant aux parcelles cadastrées AS n° 135 et 139, sise impasse du Pas d'en Flous, terrains étant restés communaux suite à démolition de l'ancien supermarché et magasin de bricolage, et ce, afin de réaliser un projet de 16 logements collectifs sociaux.

Nonobstant l'obtention du permis de construire le 12 août 2022, il informe que cette société ne souhaite pas donner suite au projet eu égard aux particularités de cette vente soulignées dans la délibération sus citée, notamment l'obligation de déplacement du transformateur électrique et du portail d'accès représentant une charge financière trop lourde qui compromet l'économie du projet.

Cette société vient donc de lui faire part, par courrier du 30 novembre 2022, de sa demande d'annulation du permis de construire sur ces parcelles qui emporte annulation de la vente.

En parallèle, il informe qu'il a été saisi par l'entreprise ZUEGG, représentée par Monsieur Pascal JACQUET, qui jouxte ces terrains et qui est très intéressée par leur acquisition pour les besoins de l'activité notamment en terme de préservation de l'environnement proche.

Pour ce faire, un courrier d'offre d'achat a été adressé à la Commune le 7 novembre 2022 pour un prix de 132.000,00 euros. Monsieur le Maire propose donc d'y répondre favorablement, compte tenu de l'intérêt financier de cette cession dont le prix est supérieur à celui proposé par le service France Domaines fixé à 110.000,00 euros, mais aussi de la réponse que cette vente peut apporter à une entreprise en recherche d'amélioration des conditions de fonctionnement notamment en préservant l'environnement proche du bâtiment dans ce secteur.

Eu égard à ces éléments, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer une nouvelle fois sur la vente de ces parcelles, non plus en faveur de la société FOINEAU au prix de 110.000,00 euros mais au profit de l'entreprise ZUEGG et au prix de 132.000,00 euros, vente qui peut être réalisée dès le courant de l'année 2023 puisqu'elle ne serait pas conditionnée à l'obtention d'un permis de construire.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o **DE CÉDER** à l'entreprise ZUEGG France EURL représentée par Monsieur Pascal JACQUET, domiciliée 2, boulevard Jacques Albert à ELNE, les parcelles cadastrées AS n° 135 et 139 sises impasse du Pas d'en Flous, pour une superficie respective de 173 m² et 748 m², soit au total 921 m².

o **DE FIXER** le prix de vente à 132.000,00 euros nonobstant l'avis de France Domaines fixé à 110.000,00 euros et eu égard à la recette plus importante qu'elle rapporte, précision étant faite qu'elle sera non soumise à la T.V.A. sur marge puisque la Commune agit pour cette vente en dehors de toute démarche d'aménagement et de commercialisation.

o **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en la matière.

- **PRÉCISE** que l'ensemble des documents liés à cette vente seront établis et signés en l'étude de Maître Jean-Philippe CALDERON, notaire à ELNE.

.../...

.../...

- **PRÉCISE** également que la délibération du 15 décembre 2021 peut être retirée du fait qu'il n'est plus question de céder les parcelles à la société FOINEAU.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022

Annexe 6
Pomt 9

7300 - SD



Direction départementale des Finances Publiques des PO
Pôle d'évaluation domaniale AUDE-PO
4 boulevard KENNEDY
66000 PERPIGNAN
téléphone : 04 68 08 10 20
mél. : ddfip66.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

le 21/10/2021

La Directrice des Finances
Publiques des PO à

POUR NOUS JOINDRE :

MAIRIE D'ELNE

Affaire suivie par : Christiane BRUNEAU
téléphone : 04 68 08 10 23
courriel : christiane.bruneau@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 5692553
Réf OSE: 2021-66065-77877



AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain
Adresse du bien : Impasse du Pas d'En Flous 66200 ELNE
Valeur vénale : 110 000€

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

COMMUNE

affaire suivie par : M^{me} GILLOT

2 - DATE

de consultation : 19/10/2021
de réception : 19/10/2021
de visite :
de dossier en état : 19/10/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

cession d'une emprise de 883 m² sur le site de l'ancien marché de gros.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : section AS n° 135-139

parcelles correspondant à une partie de l'ancien supermarché / magasin de bricolage, créée après démolition. Subsiste sur les lieux un poste de transfo que l'acquéreur déplacera à sa charge.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriété de la commune

6 - URBANISME - RÉSEAUX

Zone UA

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La proposition de vente à 110 000€ pour cette emprise n'appelle pas d'observation.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Validité 24 mois

10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances Publiques
Christiane BRUNEAU



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Département :
PYRENEES ORIENTALES

Commune :
ELNE

Section : AS
Feuille : 000 AS 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/12/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA
10009 66961
66961 PERPIGNAN Cedex 9
tél. 0468664132 - fax 0468661516
cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

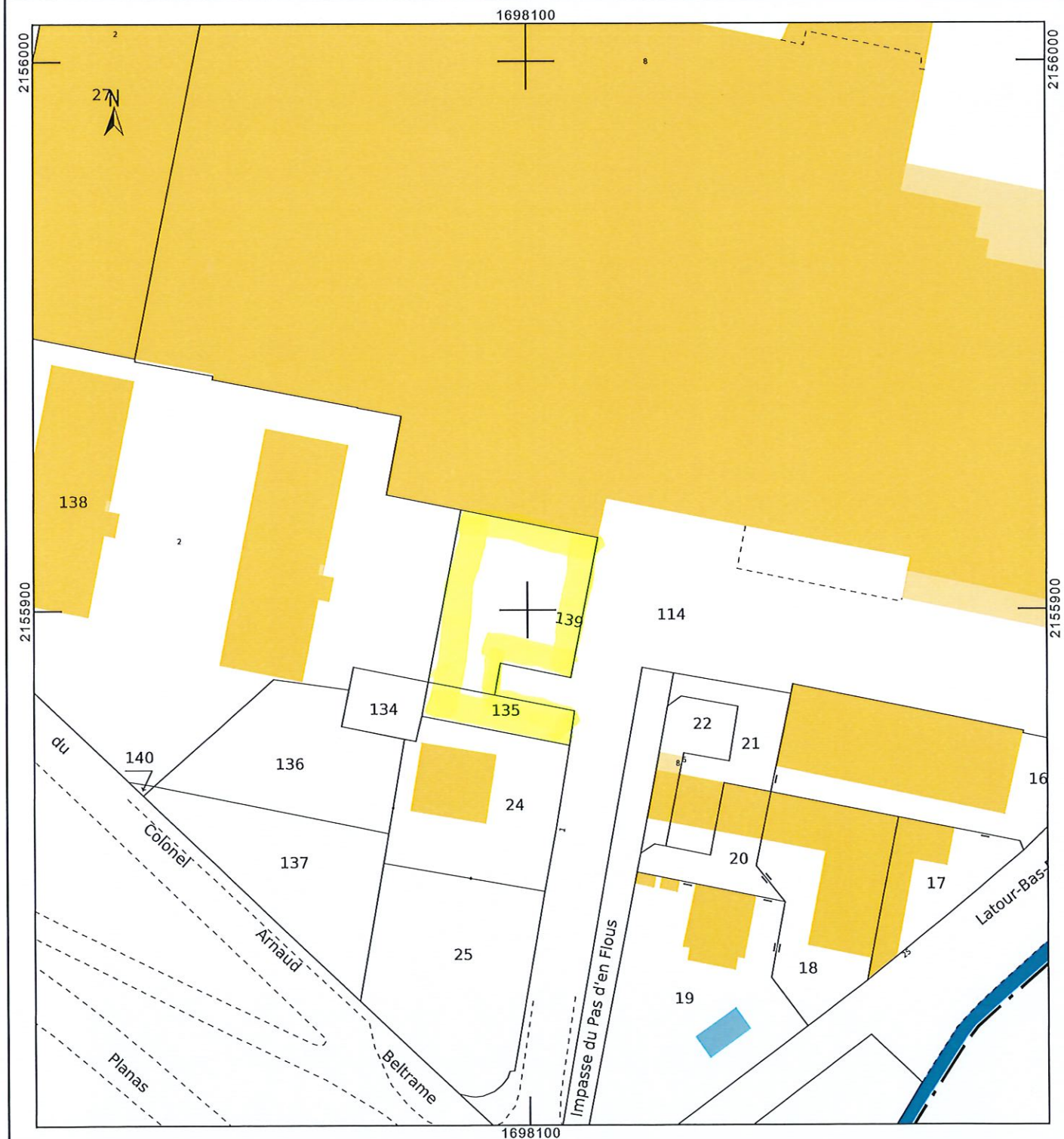
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

ACCUSÉ RÉCEPTION

15 DEC. 2022

Télétransmission en Préfecture



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL25-141222	
<u>Nomenclature :</u>	3-5-4
	Domaine et patrimoine
	Autres actes de gestion du domaine public
	Autres

RÉSULTAT DU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL D'UNE SUPERFICIE DE 771 m² PARTIE DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX DU MARCHÉ DE GROS, CADASTRÉS AS n° 27 EN VUE D'EN PERMETTRE ULTERIEUREMENT UN USAGE PRIVÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public du vendredi 18 novembre 2022 au vendredi 2 décembre 2022 inclus, concernant le déclassement d'une emprise de 771 m² issue du site de l'ancien Marché de Gros à détacher de la parcelle cadastrée AS n° 27 et correspondant à l'aile gauche des anciens ateliers municipaux adossés au complexe industriel,

VU le plan de division – plan d'arpentage, réalisé par le géomètre expert, faisant apparaître la création d'une superficie définitive de 771 m², issue de la parcelle cadastrée AS n° 27,

VU les conclusions du rapport d'enquête publique du Commissaire Enquêteur en date du 5 décembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que par délibération du 20 juillet 2022, il a été décidé d'une part, de désaffecter de sa mission de service public, une superficie de 771 m² issue des anciens ateliers municipaux adossés au complexe industriel et d'autre part, de lancer la procédure préalable au déclassement du domaine public communal en vue du classement dans le domaine privé, de cette superficie à dégager de la parcelle cadastrée AS n° 27.

Il rappelle également que ce déclassement a pour but un usage ultérieur privé qui permettra de redonner vie à ce bâtiment désaffecté et qui participera à la reconquête du site du marché de gros.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES
15 DEC. 2022
COURRIER

.../...

.../...

Suite à enquête publique qui a eu lieu pendant 15 jours consécutifs, du vendredi 18 novembre 2022 au vendredi 2 décembre 2022 inclus, Madame Valérie CASTRE, Commissaire Enquêteur dûment habilitée, inscrite sur la liste départementale d'aptitude publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales au titre de l'année 2022, vient de faire parvenir à la Commune son rapport, dans lequel elle fait part de ses conclusions et émet un avis favorable.

Monsieur le Maire ajoute qu'aucune observation n'a été présentée durant cette enquête publique.

Il demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o **DE DÉCLASSER** du domaine public communal pour l'affecter au domaine privé communal, l'emprise de 771 m² correspondant à l'aile gauche des anciens ateliers municipaux adossés au complexe industriel, cadastrés AS n° 27, sur le site de l'ancien Marché de Gros,

o **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en la matière

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PÉZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15/12/2022
Accusé réception télétransmission le : 15/12/2022
Publication électronique le : 16/12/2022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an **deux mille vingt-deux** et le **quatorze décembre à vingt heures trente**, le **Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL26-141222

Nomenclature :

3.5

Domaine et Patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

**CONSTAT DE LA DÉSAFFECTATION,
LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL
D'UNE SURFACE DE 731 M², AILE DROITE DU BÂTIMENT DES ANCIENS
ATELIERS MUNICIPAUX AU MARCHÉ DE GROS (ISSUE DE LA PARCELLE
AS n° 27) EN VUE D'EN PERMETTRE UN USAGE PRIVATIF ULTÉRIEUR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et ses articles L. 2141-1 et L. 2141-2,

VU le projet de division de la parcelle cadastrée AS n°27, mentionnant la création d'une emprise de 731 m² constituant l'aile droite du bâtiment des anciens ateliers municipaux adossés au complexe industriel,

VU l'état des lieux,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la Commune d'ELNE a conservé pour partie, dans ses anciens ateliers municipaux adossés au complexe industriel, une vocation de service public, notamment du fait de l'accueil du service intercommunal de ramassage des ordures ménagères sur l'aile droite du bâtiment. Il rappelle également que cette situation n'était que transitoire eu égard à la création dans les récents locaux du Centre Technique Municipal, d'un nouvel espace de stationnement et de prise de travail de ce service intercommunal.

Il informe de la prise de possession effective des lieux dans les nouveaux locaux, ce qui libère l'ensemble de l'aile droite des anciens locaux. En conséquence, une surface de 731 m² se trouve désormais libre de tout usage et n'est plus affectée à une mission de service public.

Elle pourrait donc faire l'objet d'un usage privé du fait d'une part, de la possibilité de la dissocier du reste du bâtiment en cloisonnant la partie intérieure et d'autre part, du fait de l'existence d'un accès extérieur qui lui est propre.

.../...

.../...

Un projet de division de la parcelle AS n° 27 a été réalisé, faisant apparaître la création d'une superficie de 731 m² qui sera ultérieurement cadastrée afin d'être pleinement identifiée.

Monsieur le Maire propose donc de constater la désaffectation de toute mission de service public de cette surface, puis de lancer la procédure de sortie du domaine public communal afin de permettre à la Commune de la proposer ultérieurement à un usage privé.

Il demande à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation effective de la mission de service public, suite au déménagement du service de ramassage des ordures ménagères, sur une emprise de 731 m² correspondant à l'aile droite de l'ancien Centre Technique Municipal, adossé au complexe industriel, sis ancien Marché de Gros.
- **DÉCIDE** de lancer la procédure en vue de permettre le déclassement du domaine public communal et le classement dans le domaine privé, de cette superficie de 731 m² à détacher de la parcelle cadastrée AS n° 27.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'enquête publique à intervenir ainsi que tout acte et document en relation avec cette opération.
- **PRÉCISE** que le Conseil Municipal sera appelé à autoriser, au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le déclassement de cette surface afin de la sortir définitivement du Domaine Public.

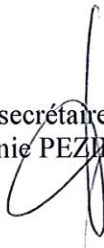
Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,



Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Étaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL27-141222	
<u>Nomenclature</u> :	2-1-1
	Urbanisme
	Documents d'Urbanisme

PREFECTURE
PYRENEES-ORIENTALES

15 DEC. 2022

COURRIER

**APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N° 3 DU P.L.U.
AUX FINS DE PERMETTRE L'URBANISATION DE
LA TRANCHE 3 DE LA Z.A.C. LAS CLOSES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-16, R. 153-20 et R. 153-21, fixant le cadre réglementaire de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U.,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 février 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2005, les modifications simplifiées en date des 27 octobre 2010, 2 mars 2011, 22 juillet 2015, 15 décembre 2015 et 5 juin 2019, les modifications en date des 26 octobre 2006, 31 juillet 2008, 13 avril 2011, 3 août 2011, 25 juillet 2012, 11 mars 2014, 20 juillet 2016 et 30 mars 2022, les révisions simplifiées en date des 26 octobre 2006 et 20 décembre 2007, les mises à jour en date des 7 mars 2006, 12 octobre 2012, 18 février 2013, 24 mai 2013 et 22 mai 2014, les déclarations de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. du 6 février 2019 et du 11 septembre 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2018, lançant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ELNE aux fins de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la tranche 3 de la ZAC « Las Closes »,

VU la décision de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) du 13 mars 2020 soumettant la déclaration de projet portant mise en compatibilité n° 3 du P.L.U. d'ELNE à évaluation environnementale, après examen au cas par cas,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 ayant pour objet le lancement de la concertation, définition de ses objectifs et de ses modalités, concertation rendue nécessaire du fait que la mise en compatibilité soit soumise à évaluation environnementale, dans le cadre de la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité n° 3 du P.L.U.,

.../...

.../...

VU l'avis de la MRAe du 12 avril 2022 (n° MRAe 2022AO37, n° Saisine 2022-010146) sur le projet de déclaration de projet n° 3 emportant mise en compatibilité du P.L.U. d'Elne pour la réalisation de la 3^{ème} tranche de la Z.A.C. « Las Closes » (Pyrénées-Orientales),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2022 tirant le bilan de la concertation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du P.L.U.,

VU le procès-verbal de la première réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui a eu lieu le 26 mai 2021,

VU le procès-verbal de la seconde réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui a eu lieu le 15 septembre 2022,

VU l'arrêté du Maire n° ARR-UR28-130922 organisant l'enquête publique concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du P.L.U. de la Commune d'Elne,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU la décision n° E21000094/34 de Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, en date du 28 septembre 2021, désignant Monsieur Gérard PUJOL en qualité de Commissaire Enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU le procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur en date du 15 novembre 2022 auquel la Commune a apporté des éléments de réponses en date du 30 novembre 2022,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 12 décembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 28 mars 2018, le Conseil Municipal avait décidé d'ouvrir à l'urbanisation la tranche 3 de la Z.A.C. « Las Closes », d'une surface d'environ 16 hectares, située dans le secteur 2AU du P.L.U., selon un motif d'intérêt général qui avait été justifié notamment par :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) défini à l'occasion de l'approbation du P.L.U. en 2005, et fixant parmi les orientations, celle de « l'accueil de nouvelles populations par l'ouverture d'une urbanisation maîtrisée à la recherche d'un équilibre social »,
- Le contexte de la Z.A.C. publique, véritable quartier d'urbanisation dont l'intérêt général a été démontré lors de sa création en 2006 et qu'il est nécessaire de mener à terme conformément aux engagements contractuels du traité de concession,
- La volonté de poursuivre un développement urbain durable,
- Un taux de pauvreté important fixé à 25 %, soit 4 points de plus que le Département des Pyrénées-Orientales, qu'il s'agirait d'enrayer. En parallèle de cette opération sur la Z.A.C., la Commune, retenue en tant que Quartier Prioritaire « entrant » de la Politique de la Ville (Q.P.V.), a mené un projet de territoire visant à lutter contre l'habitat indigne et dégradé et le logement vacant dans les îlots répertoriés du Cœur de Ville,
- La recherche en conséquence, d'une harmonie et d'un équilibre entre deux modes d'habiter, dans le tissu urbain du centre-ville et dans les nouveaux quartiers d'urbanisation.

Pour ce faire, il avait été décidé d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du P.L.U. de la Commune d'ELNE, conformément aux dispositions des articles L. 300-6 et L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15, R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

À la mise en compatibilité, a été assigné l'objectif de finaliser un projet global initié en 2006 lors de la création de la Z.A.C. « Las Closes » et permettre ainsi la réalisation de la tranche 3 de la Z.A.C. et l'achèvement de ce quartier faisant l'objet d'une orientation d'aménagement permettant entre autre, la production de logements dont une part de logements locatifs sociaux et de collectifs.

En outre, le contexte règlementaire impose à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du P.L.U. de la Commune d'Elne, de déposer, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'Urbanisme, une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) afin de déterminer la nécessité ou pas de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure susvisée

.../...

.../...

La demande d'examen au cas par cas a été déposée le 16 janvier 2020, et la MRAe a, par décision en date du 13 mars 2020, rendu obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de cette procédure. La MRAe a rendu son avis sur l'évaluation environnementale ainsi réalisée sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du P.L.U. d'Elne pour la réalisation de la 3^{ème} tranche de la Z.A.C. « Las Closes » (Pyrénées-Orientales), en date du 12 avril 2022 (n° MRAe 2022AO37, n° Saisine 2022-010146). Un porter à connaissance a, à l'issue, été joint au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du P.L.U. afin d'apporter des compléments et autres éléments de réponses.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la réalisation d'une évaluation environnementale impose depuis fin 2020, de lancer, en parallèle, une procédure de concertation. En effet, l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, dans sa version modifiée par la loi du 7 décembre 2020, prévoit que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, afin de faire participer le public dans le domaine de l'urbanisme. La concertation a ainsi été lancée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 et un bilan positif de la concertation a été tiré par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2022.

Pour les besoins de la procédure, une première réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées a été organisée en date du 26 mai 2021 lors de laquelle des observations ont été émises notamment pour intégrer au projet un recul de 200 mètres depuis la voie ferrée. Le projet a ainsi été revu en conséquence. Une seconde réunion d'examen conjoint a dès lors été organisée en date du 15 septembre 2022. Les procès-verbaux de ces deux réunions d'examen conjoint complètent le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du P.L.U.

L'enquête publique a ensuite été organisée du lundi 3 octobre 2022 au mercredi 9 novembre 2022 inclus pour une durée de 38 jours consécutifs, aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie soit de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et le mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Monsieur Gérard PUJOL a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Durant l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur a tenu trois permanences :

- Le lundi 3 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Le jeudi 20 octobre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Le mercredi 9 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

Deux observations ont été émises par le public. Ces observations ont été consignées dans le registre d'enquête publique prévu à cet effet.

En date du 15 novembre 2022, le Commissaire-enquêteur a adressé à la commune un procès-verbal de synthèse, auquel Monsieur le Maire a répondu en date du 30 novembre 2022.

A l'issue, en date du 12 décembre 2022, le Commissaire-enquêteur a rendu son rapport et son avis. Le Commissaire-enquêteur émet un avis favorable au projet pour la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité N°3 du P.L.U. de la Commune d'Elne.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur font état des éléments suivants :

« 5 – AVIS SUR LES OPPOSITIONS OU LES DIFFICULTÉS

Deux (2) seules contributions/observations ont été enregistrées :

- *l'une, porte sur plusieurs points, dont la plupart avaient été relevés dans l'avis de la MRAe,*
- *l'autre, porte en partie sur l'opportunité de réaliser une nouvelle opération destinée à l'habitat.*

Dans le mémoire en réponse, consécutif au procès-verbal de synthèse émis par le commissaire enquêteur, la Mairie d'Elne a répondu en argumentant sur les différents points évoqués dans les contributions/observations enregistrées.

Le Porter à connaissance, consécutif à l'avis produit par la MRAe, répond point par point, aux recommandations relevées.

.../...

.../...

L'opération qui porte sur la 3^{ème} et dernière tranche d'un projet global, initié dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), correspond pour les Illibériens à une continuité et un achèvement d'un projet initié en décembre 2006 et cela n'a pas été considéré comme un « nouveau » projet d'urbanisation.

6 – LES RÉSERVES ÉVENTUELLES

➤ Sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 : **AUCUNE**

7 – AVIS GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

AU VU QUE,

- ✓ L'enquête publique, qui s'est déroulée du 3 octobre 2022 au 9 novembre 2022 inclus, a été conduite conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ Les raisons du projet sont clairement établies ;
- ✓ Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme ;
- ✓ Le contexte réglementaire et administratif a bien été observé ;
- ✓ Les recommandations de l'Autorité environnementale, ont bien été prises en compte et intégrées dans le Porter à connaissance, joint au dossier d'enquête publique ;
- ✓ Les autres impacts environnementaux ont également été appréhendés ;
- ✓ Les avis exprimés par les Personnes Publiques Associées au cours de la réunion d'examen conjoint de septembre 2022, ne font pas état d'incompatibilité ou d'objection au projet ;
- ✓ Le mémoire en réponse fourni par la commune d'Elné, suite au procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur, a permis de répondre et de clarifier les points soulevés ;

ET CONSIDÉRANT QUE,

- ✓ L'objet de la Déclaration de Projet et la nature même de ce projet urbain relèvent d'un intérêt général. Ils consistent en la finalisation d'un projet global initié en 2006 lors de la création de la ZAC « Las Closes », permettant notamment la production de logements dont une part de logements locatifs sociaux, répondant à une demande de logements sur la commune, prenant en compte le risque inondation, intégrant une dimension environnementale et paysagère au projet, et s'appuyant sur la morphologie urbaine existante, et en pensant les liaisons avec la trame urbaine en présence ;
- ✓ Les pièces du Plan local d'Urbanisme de la commune d'Elné actuellement en vigueur, seront modifiées ou les pièces complémentaires apportées, dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet, entraînant ainsi mise en compatibilité (N°3) du dit plan ;

J'émet un AVIS FAVORABLE pour la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n° 3 du PLU de la commune d'Elné. »

Afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées issus notamment de la seconde réunion d'examen conjoint du 15 septembre 2022, le dossier a été modifié en vue de son approbation. Les modifications portent sur les points suivants :

- En page 10 du document n° 3 « Mise en Compatibilité », pour éviter toute confusion entre les 7,5 hectares et 9 hectares, la phrase suivante a été ajoutée : « Ainsi, l'aménagement de cette 3^{ème} tranche de la ZAC portera sur une emprise constructible de 9 Ha, réduite à environ 7,5 Ha au regard des parcelles construites déjà existantes. ».
- En pages 32 et 33 du document n° 6 « Extrait du règlement écrit zone 2AU », le règlement a été modifié à plusieurs reprises de la manière suivante :
 - « 10. Dans le secteur 2AUc, dans une bande de 200 mètres par rapport à la voie ferrée, toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas mentionnées à l'article 2AU 2. »
 - « 5. Dans les secteurs soumis au risque inondation, les constructions à usage d'habitation sont autorisées sous réserve de respecter les dispositions du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation approuvées. Ainsi, la côte de référence des planchers est définie de la façon suivante :
 - Terrain naturel + 0,70 m dans les zones où les hauteurs de submersion sont inférieures à 0,50 m.
 - Terrain naturel + 1,20 m dans les zones où les hauteurs de submersion sont comprises entre 0,50 m et 1,00 m. »
 - « - Dans le secteur 2AUc, dans une bande de 200 mètres par rapport à la voie ferrée, seuls sont autorisés l'aménagement de jardins partagés et leurs abris de jardins, d'une aire de covoiturage,

.../...

.../...

d'aires de stationnement visiteurs et privatifs traitées de manière perméables, de clôtures, de voies d'accès au quartier, ainsi que d'éventuels éléments techniques nécessaires, de noues de rétention. »

Le document n° 3 « Mise en Compatibilité » a été mis à jour par voie de conséquence pour tenir compte de ces modifications.

- Une erreur matérielle s'est glissée en page du document intitulé « Porter à Connaissance ». Celle-ci a été corrigée.
- De manière globale, des erreurs de frappes, de syntaxe ou d'orthographe ont pu être corrigées.

Les modifications apportées au dossier après enquête publique ne sont pas substantielles et respectent l'économie générale du document.

Le dossier tel que présenté et modifié est ainsi prêt à être approuvé.

CONSIDÉRANT que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU de la commune d'Elne.

CONSIDÉRANT que les modifications suivantes ont été apportées au dossier après enquête publique en vue de son approbation :

- En page 10 du document n° 3 « Mise en Compatibilité », pour éviter toute confusion entre les 7,5 hectares et 9 hectares, la phrase suivante a été ajoutée : « *Ainsi, l'aménagement de cette 3ème tranche de la ZAC portera sur une emprise constructible de 9 Ha, réduite à environ 7,5 Ha au regard des parcelles construites déjà existantes. »*
- En pages 32 et 33 du document n° 6 « Extrait du règlement écrit zone 2AU », le règlement a été modifié à plusieurs reprises de la manière suivante :
 - o « *10. Dans le secteur 2AUc, dans une bande de 200 mètres par rapport à la voie ferrée, toutes les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas mentionnées à l'article 2AU 2. »*
 - o « *5. Dans les secteurs soumis au risque inondation, les constructions à usage d'habitation sont autorisées sous réserve de respecter les dispositions du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation approuvées. Ainsi, la côte de référence des planchers est définie de la façon suivante :*
 - *Terrain naturel + 0,70 m dans les zones où les hauteurs de submersion sont inférieures à 0,50 m.*
 - *Terrain naturel + 1,20 m dans les zones où les hauteurs de submersion sont comprises entre 0,50 m et 1,00 m. »*
 - o « *- Dans le secteur 2AUc, dans une bande de 200 mètres par rapport à la voie ferrée, seuls sont autorisés l'aménagement de jardins partagés et leurs abris de jardins, d'une aire de covoiturage, d'aires de stationnement visiteurs et privatifs traitées de manière perméables, de clôtures, de voies d'accès au quartier, ainsi que d'éventuels éléments techniques nécessaires, de noues de rétention. »*

Le document n° 3 « Mise en Compatibilité » a été mis à jour par voie de conséquence pour tenir compte de ces modifications.

- Une erreur matérielle s'est glissée en page du document intitulé « Porter à Connaissance ». Celle-ci a été corrigée.
- De manière globale, des erreurs de frappes, de syntaxe ou d'orthographe ont pu être corrigées.

CONSIDÉRANT que ces modifications apportées au dossier après enquête publique ne sont pas substantielles et respectent l'économie générale du document.

CONSIDÉRANT que le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du PLU est prêt à être approuvé,

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite son Conseil Municipal à délibérer en prenant en compte l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

.../...

.../...

- DÉCIDE :

- o **D'APPROUVER** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du P.L.U. portant sur l'urbanisation de la troisième tranche de la Z.A.C. « Las Closes ».
- o **D'APPROUVER** la mise en compatibilité du P.L.U. conformément à l'article L. 153-58-2°, conformément au dossier annexé à la présente,

- PRÉCISE que la présente délibération :

- sera transmise, avec le dossier joint, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité,
 - sera tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - sera affichée pendant un mois en mairie au sein du panneau numérique prévu à cet effet,
 - sera publiée pendant deux mois sur le site internet de la Commune,
 - mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (rubrique des annonces légales).
- DIT** que chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 et le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, sur simple demande, par toute personne intéressée.
- PRÉCISE** que la présente délibération, accompagnée du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du P.L.U., seront exécutoires,
- dans le délai d'un mois suivant leur réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications, conformément à l'article L. 153-24 du Code de l'Urbanisme.
 - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL28-141222	
<u>Nomenclature :</u>	3.5.5
	Domaine et Patrimoine
	Autres actes de gestions du domaine public
	Autres

RENATURATION DES ABORDS DE LA VOIE DOUCE LONGEANT LA R.D. 612 SUR LES COMMUNES D'ELNE ET DE SAINT CYPRIEN

APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DU DÉPARTEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ROUSSILLON ET DE MODALITÉS ULTÉRIEURES DE GESTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage « renaturation des abords de la voie douce longeant la R.D. 612 » sur les Communes d'ELNE et de SAINT CYPRIEN,

VU l'état des lieux,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal qu'il a été réalisé sur l'accotement central de la R.D. 612, une voie douce sur les territoires d'ELNE et de SAINT CYPRIEN. Il informe qu'il a été saisi par la Communauté de Communes Sud Roussillon du projet de renaturation des abords de cette voie verte qui permettra de créer un écosystème et rendra plus agréable cette piste cyclable et piétonne au milieu de la route départementale.

Le projet relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages puisqu'il s'agit d'une voie départementale sur laquelle la Communauté de Communes entreprend les travaux, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage est nécessaire. Elle permettra d'une part de définir les conditions de cette délégation et d'autre part, de régler les obligations réciproques des parties pour la réalisation des travaux et pour la gestion ultérieure.

Un projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage vient donc d'être proposé à la Commune.

.../...

.../...

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Sud Roussillon, maître d'ouvrage, financera la totalité des travaux de renaturation sur ses fonds propres. En conséquence, aucune participation financière ne sera sollicitée à la Commune d'ELNE sur la phase travaux.

Il précise également qu'à compter de la remise des ouvrages, la Commune d'ELNE et la Communauté de Communes Sud Roussillon assureront l'entretien des aménagements de renaturation sur leur territoire respectif. Toutefois, afin de garantir un entretien homogène sur l'ensemble de la voie douce, la Commune d'ELNE sollicitera la Communauté de Communes afin de lui confier la réalisation de l'entretien moyennant le versement par la Commune d'une contrepartie financière.

CONSIDÉRANT l'intérêt que porte la Commune en matière de renaturation et d'action en faveur de la création d'écosystème,

CONSIDÉRANT que ce projet permettra d'embellir cette voie douce,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de répondre favorablement à ce projet de convention sans tarder eu égard au démarrage des travaux en décembre et l'invite à se motiver en la matière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○ **D'APPROUVER** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage « renaturation des abords de la voie douce longeant la RD 612 » sur les Communes d'ELNE et de SAINT CYPRIEN,

○ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022

CONVENTION

de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage « Renaturation abords RD 612 »

Entre d'une part,

Le Département des Pyrénées-Orientales représenté par Madame Hermeline MALHERBE,
Présidente du Conseil Départemental,

D'autre part,

La Communauté de Communes Sud Roussillon, domiciliée en son siège social, sis à Saint-Cyprien (66750), 16 rue Jean et Jérôme Tharaud, représentée par son Président Monsieur Thierry DEL POSO

et

La Commune d'Elne, représentée par Monsieur Nicolas GARCIA, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022,



Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique qui permet de transférer la maîtrise d'ouvrage à un seul maître d'ouvrage « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages ». Elle a pour but de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et d'en fixer les termes ainsi que de définir les modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté de Communes Sud Roussillon ci-après dénommée maître d'ouvrage désigné à procéder à des travaux de renaturation aux abords de la voie douce longeant la RD 612 sur les communes d'Elne et Saint-Cyprien, et de définir les conditions de cette délégation de maîtrise d'ouvrage. Elle a également pour objet de régler les obligations réciproques des parties pour la réalisation des travaux et pour la gestion ultérieure.

Article 2 : Description de l'opération

Le maitre d'ouvrage désigné réalisera les travaux de renaturation sur la RD 612 liés à l'aménagement global envisagé.

Article 3 : Conditions de réalisation

Le maitre d'ouvrage désigné prendra en charge l'ensemble des missions :

- Etudes
- Procédures administratives réglementaires
- Surveillance des travaux
- Financement des travaux
- Réception des ouvrages.



Le maitre d'ouvrage désigné effectuera les démarches auprès des concessionnaires de réseaux pour les déplacements de réseaux qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation du projet, étant entendu que le Département ne sera pas partie prenante dans le financement de ces travaux.

Il est rappelé que le projet devra être conforme aux prescriptions en matière d'accessibilité de la voirie et des espaces publics figurant dans les décrets n° 2006-1657 et n° 2006-1658 en date du 21 décembre 2006.

Le Conseil Départemental accepte la réalisation dans ses emprises telle que définie au projet. Le maitre d'ouvrage désigné assumera la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération.

Une mission de contrôle sera exercée par le Département, tant au niveau de la conception des ouvrages, que de leur réalisation.

Article 4 : Accord préalable au démarrage des travaux

Avant tout commencement d'exécution de travaux, les documents suivants :

1. Dossier d'exploitation sous chantier
2. Programme des travaux
3. Plans d'exécution du travail

devront avoir reçu l'accord formel du Conseil Départemental.

Article 5 : Prescriptions

Les arbres plantés devront se trouver à une distance minimale de 4 mètres linéaires de la bande de rive peinte.

Article 6 : Emprises foncières

Les emprises complémentaires qui s'avèreraient nécessaires devront être maîtrisées par le maitre d'ouvrage désigné. Elles seront ensuite intégrées automatiquement dans le domaine public départemental.

Article 7 : Déroulement des travaux

Le représentant du Département lors des réunions de chantier sera le chef du Service Routier Départemental Plaine Littoral, assisté éventuellement par l'agence routière, le Bureau Sécurité Routière, le Laboratoire Départemental ou un autre représentant de la Direction des Routes du Conseil Départemental.

La mission de contrôle des travaux de l'aménagement sera effectuée par l'Agence Routière d'Argelès sur Mer.

Le maître d'ouvrage désigné restera responsable de tout accident survenu du fait de la réalisation de ces aménagements tant que la réception des travaux ne sera pas formalisée par un procès-verbal signé par les parties.

Toute modification significative du projet devra être validée préalablement par la Direction des Routes (cf. art.5)

Article 8 : Réception des travaux

La réception des travaux a pour objet de constater la bonne qualité d'exécution des ouvrages. La réception est prononcée à la demande du maître d'ouvrage désigné qui devra présenter un dossier de récolement constitué des pièces suivantes :

- Plan de récolement des aménagements réalisés (profils en long, profils en travers, vue en plan)
- Récapitulatifs des essais et épreuves des laboratoires
- Compte rendu de la visite de sécurité en fin de chantier

En l'absence prolongée de fourniture de documents, le Conseil Départemental se réserve le droit, après mise en demeure non suivie d'effet, de réaliser ou de faire réaliser les documents manquants au frais de la collectivité mandataire.

Article 9 : Garanties

Le maître d'ouvrage désigné restera responsable de la saisine des entreprises en cas de dommages liés à l'exécution des travaux couverts par les différentes garanties contractuelles, ainsi que des réparations nécessaires dans le cadre de ces garanties.

Article 10 : Financement de l'opération

Tel que stipulé dans l'article 3, il est rappelé que la Communauté de Communes Sud Roussillon, maître d'ouvrage, financera la totalité des travaux de renaturation objet de la présente, sur ses fonds propres.

En conséquence, aucune participation financière des Communes n'est sollicitée.

Article 11 : Règles de gestion

Après réception de conformité des travaux et visite de sécurité, un procès-verbal de remise d'ouvrage sera établi contradictoirement entre les parties. Tant que cette remise ne sera pas intervenue, le maître d'ouvrage désigné assumera à ces frais l'entretien et la gestion de la totalité des équipements et sa responsabilité pourra être appelée en cas de dommages causés à des tiers.

Le procès-verbal sera accompagné du dossier de réception des travaux.

Après la remise d'ouvrage et à l'issue de la période d'entretien prévue par le marché de travaux, la commune d'Elné et la Communauté de Communes Sud Roussillon assureront l'entretien des aménagements de renaturation sur leur territoire respectif.

Toutefois, afin de garantir un entretien homogène sur l'ensemble de la voie douce, la Commune d'ELNE et la Communauté de Communes Sud Roussillon se réservent la faculté de conventionner sur la prestation de service avec réalisation de l'entretien par l'intercommunalité moyennant le versement par la Commune d'une contrepartie financière.

Article 12 : Litiges

Le traitement des litiges susceptibles d'intervenir entre les parties sont de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Toutefois, avant toute action juridictionnelle, une tentative de conciliation est obligatoire que les parties s'engagent à poursuivre de bonne foi.

Fait à Saint-Cyprien,
en --- exemplaires, le



Vu et accepté,
La Présidente du département

Hermeline MALHERBE

Vu et accepté,
**Le Président de la Communauté
de Communes Sud Roussillon**

Thierry DEL POSO

Vu et accepté,
Le Maire d'Elné

Nicolas GARCIA

ACCUSÉ RÉCEPTION

15 DEC. 2022

Télétransmission en Préfecture



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL29-141222	
Nomenclature	3-5-5 Domaine et Patrimoine Autres actes de gestion du domaine public Autres

SIGNATURE AVEC LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES et le COLLÈGE PAUL LANGEVIN d'un AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION des ÉQUIPEMENTS SPORTIFS de la COMMUNE par le COLLÈGE

VU la délibération du 5 février 2020 pour la signature avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et le Collège Paul Langevin d'une convention relative à l'utilisation des équipements sportifs de la Commune par le Collège,

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention susvisée ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal qu'une convention d'utilisation des équipements sportifs de la Commune, par le Collège Paul Langevin, avait été signée entre la Commune, le Département des Pyrénées-Orientales et l'établissement d'enseignement susdit pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

Cette convention étant arrivée à son terme, le Département des Pyrénées-Orientales nous invite à signer un avenant afin de la proroger d'un an, le temps de mener à bien une concertation sur les modalités financières du dispositif actuel.

Ledit avenant est conclu pour l'année scolaire 2022/2023.

La participation financière du Département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition est maintenue par heure d'utilisation, pour la présente année scolaire, à :

- Equipements de plein air (stades – plateaux sportifs – pistes) : 8.00 €
- Equipements couverts (salles de sport – gymnases) : 11.00 €

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se motiver en la matière.

.../...

.../...

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet d'avenant et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, avec le Département des Pyrénées-Orientales et le Collège Paul Langevin, l'avenant n°1 à intervenir, tel qu'annexé.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION CADRE RELATIVE À L'UTILISATION
DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLÈGES PUBLICS DÉPARTEMENTAUX**

ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3211-1 et L.1311-15,

Vu l'article L.214-4 du Code de l'Éducation,

Vu la délibération n° SP20190722R_20 du 22 juillet 2019 approuvant la convention cadre pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics du Département pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022,

Vu la délibération n°CP20220922N_4 du 22 septembre 2022, approuvant l'avenant reconduisant ladite convention cadre pour l'année scolaire 2022/2023.

Entre :

Le Département des Pyrénées-Orientales,

Représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Hermeline MALHERBE,

Ci-après désigné « le Département »,

La Commune d'Elne,

Représentée par son Maire, Monsieur Nicolas GARCIA,

Ci-après désignée « le Propriétaire »,

Et le Collège « Paul Langevin » de la Commune d'Elne,

Représenté par son Chef d'Établissement, Madame Valérie DUPRE MICOULEAU,

Ci-après désigné « l'Utilisateur ».

Il a été convenu ce qui suit :



PRÉAMBULE

L'article L.214-4 du Code de l'éducation prévoit que « des conventions (*soient*) passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive. » Afin de répondre à cette disposition légale, une convention a été passée entre le Département, le Propriétaire et l'Utilisateur pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022. Cette convention est arrivée à son terme.

Le Département souhaite engager, sans déroger aux règlements imposés par la loi, une réflexion concertée sur les modalités financières du dispositif actuel. Dès lors, il convient de prolonger d'un an les dispositions de la convention cadre actuelle pour l'année scolaire 2022/2023, le temps pour le Département de mener à bien cette concertation.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'étendre la durée de validité de la convention cadre relative à l'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics départementaux pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 à l'année scolaire 2022/2023. Cette extension d'un an nécessite la modification de certains articles de la convention initiale.

Article 2 – L'article 3.2 « Condition financières » de la convention cadre est modifié comme suit :
Le coût d'utilisation des équipements, matériels et installations sportives est à la charge du Département. La participation financière du Département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs est fixée à :

- Équipements de plein air (stades – plateaux sportifs – pistes) : 8 €/heure.
- Équipements couverts (salles de sport – gymnases) : 11 €/heure.

La facturation de l'utilisation des équipements sportifs sera faite en fonction des équipements inventoriés dans les conventions spécifiques à chaque Propriétaire.

La participation financière aux frais de fonctionnement des équipements sportifs est harmonisée sur la base des tarifs appliqués par la Région Occitanie pour les lycées.

Lorsqu'un équipement sportif a été financé par une subvention du Département, le Propriétaire s'engage à mettre gratuitement cet équipement à disposition de l'Utilisateur. La durée de gratuité est identique à la période de gratuité déterminée dans la convention d'aide à l'investissement territorial accordée aux communes.

Article 3 – La fin de l'article 7 « Durée et résiliation » de la convention cadre est complété comme suit :

La présente convention est reconduite pour l'année scolaire 2022/2023.

Article 4 : les autres articles de la convention cadre restent inchangés.

Fait à Perpignan, le

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales



Le Chef d'établissement

Hermeline MALHERBE

Nicolas GARCIA

Valérie DUPRE MICOULEAU

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL30-141222	
<u>Nomenclature :</u>	3-5
	Domaine et Patrimoine
	Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS D'ELNE (A.C.A.E.)

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Ludovic HOSCHEDÉ, Président de l'Association des Commerçants et Artisans d'Elne (A.C.A.E.), a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire d'un garage sis 24, rue de Sèvres à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'A.C.A.E., d'un garage sis 24, rue de Sèvres à Elne, tous les jours de la semaine, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o **D'ACCEPTER** la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'A.C.A.E., d'un garage sis 24, rue de Sèvres à Elne, dans les conditions proposées.

.../...

.../...

- o **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PÉZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022 Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022 Publication électronique le : 16 DEC. 2022



Mairie
14 Boulevard Voltaire – BP. 11 – 66202 ELNE Cedex
Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73
www.ville-eln.com



**CONVENTION ANNUELLE
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS D'ELNE
(A.C.A.E.)**

Entre

La Commune d'Elne représentée par son Maire, M. Nicolas GARCIA, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 14 Décembre 2022 et désignée sous le terme « la Commune », d'une part

Et

L'Association des Commerçants et Artisans d'Elne (A.C.A.E.), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Bompas, BL AGENTS – 1 Impasse André Canal, représentée par son Président dûment mandaté, Monsieur Ludovic HOSCHEDÉ, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

N° SIRET : 825 181 555 000 12

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune d'Elne a depuis longtemps manifesté son intérêt pour l'Association des Commerçants et Artisans d'Elne porteur de l'image de la Ville au plan local, pour redynamiser et animer le cœur de ville, le rendre attractif, créer du lien.

L'Association, sur ses fonds propres, contribue au fonctionnement général de l'Association et notamment, elle assure seule les charges de fonctionnement : achat de matériels etc...

ARTICLE 1^{ER} : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune d'Elne, visant l'objet statutaire de l'Association qui est de redynamiser et animer le cœur de ville, le rendre attractif, générer du trafic d'un secteur commercial à un autre de la ville, créer du lien, faire connaître nos commerces et fidéliser les clients de nos commerces. Cette association souhaite également rassembler un maximum de la population pour créer une unité et apprendre à connaître ses voisins et ses commerçants, décide de soutenir l'Association dans la poursuite de ses attentes en mettant gratuitement et partiellement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune d'Elne. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- Que si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune d'Elne met à disposition de l'Association le local suivant situé :

- Garage, sis 24 Rue de Sèvres à Elne d'une superficie de 31 m², aux jours mentionnés ci-dessous :
 - Tous les jours

Le planning d'occupation des horaires d'affectation des locaux sera revu annuellement en fonction des demandes reçues par Monsieur le Maire. Il fixera ensuite les nouvelles conditions d'occupation des lieux par année scolaire. Les demandes devront être transmises sous pli à Monsieur le Maire avant le 30 Septembre de chaque année.

La Commune a le pouvoir de modifier unilatéralement les clauses de la convention. Cela vise surtout la modification des plannings d'utilisation des équipements. En effet, la Commune peut être amenée à utiliser le local pour un évènement exceptionnel.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LOCAUX

L'Association prendra le local dans l'état où il se trouvera lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant le connaître pour l'avoir vu et visité à sa convenance.

La Commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de vérifier le bon entretien et la bonne utilisation du local par l'Association. Après chaque contrôle constatant la négligence de l'Association dans la préservation du patrimoine municipal, une retenue sur la caution pourra être opérée. Le signataire de la convention et du règlement intérieur (cf. annexe 1) devra établir un chèque de caution. La Commune d'ELNE se réserve le droit d'encaisser ce chèque pour les cas : de dégradation de la salle et/ou du mobilier, mais encore lorsque le matériel ne sera pas rendu dans un état convenable, en cas de vol de matériels et/ou de mobilier alors qu'ils étaient sous la responsabilité du locataire.

Si les coûts de remise en état dépassaient le montant de la caution, les frais supplémentaires seront mis à la charge du locataire.

La caution sera encaissée et la Commune émettra un titre exécutoire du montant de la différence. Il appartiendra au locataire de l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance.

Si le coût de remise en état était inférieur au montant de la caution, la commune émettra un titre exécutoire du montant du préjudice. Le chèque de caution sera conservé jusqu'au paiement de la facture.

L'Association devra également faire nettoyer et entretenir à ses frais, après chaque utilisation, les locaux (cf. règlement intérieur).

ACCUSÉ RÉCEPTION

15 DEC. 2022

Télétransmission en Préfecture

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'association reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles et s'engage à s'y conformer en tout point.

Les locaux seront utilisés par l'Association à usage exclusif de lieu de stockage pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune d'Elné, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'Association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet statutaire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Commune, elle effectuera un nettoyage sommaire après chaque utilisation. Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'Association s'engage à ne jamais modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité, ni manipuler les tableaux électriques.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu « *intuitu personae* », l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, elle ne pourra les attribuer à titre gratuit sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite et expresse de la Commune.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 14 Décembre 2022. Elle se renouvellera tacitement d'année en année.

Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée un mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES BATIMENTS

Considérant que les articles L.2313-1 et L.2342.2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de considérer que les mises à disposition d'équipements sont assimilables à des subventions en nature :

- les frais inhérents à l'entretien des bâtiments (maintenance, eau, gaz, électricité, chauffage, impôts, taxes) seront supportés par la Commune. Dans ce cas précis de location gratuite (cf. art. 2), le coût annuel de l'utilisation des locaux est estimé à 9.30 €.

ARTICLE 9 : REDEVANCE

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 14 Décembre 2022, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'Association par la Commune d'Elné pendant la durée de la convention.



ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'Association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation (le contrat d'assurance peut être joint en annexe).

L'Association s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 12 : OBLIGATION GENERALES DE L'ASSOCIATION

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'immoralité notoirement scandaleuse et d'aucun abus tel qu'il soit (alcool, stupéfiants ou autres) ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- Ils respecteront le règlement intérieur.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'Association s'engage expressément à :

- Fournir à la Commune chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des attentes prévues ;
- Fournir à la Commune chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- Valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.



ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX

L'Association devra laisser les représentants de la Commune d'Elne, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble sur simple demande du représentant de la Commune.

ARTICLE 15 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 17 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 18 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élections de domicile :

- Pour la Commune d'Elne, à Hôtel de Ville – 14 Boulevard Voltaire – 66200 ELNE
- Pour l'Association, en son siège social, BL AGENTS – 1 Impasse André Canal – 66430 BOMPAS

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Fait à ELNE, en trois exemplaires, le 14 Décembre 2022

Pour l'A.C.A.E.
Ludovic HOSCHEDÉ, Président

Pour la Commune,
Nicolas GARCIA, Maire



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Étaient présents (16) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Hors de la salle (1) : M. POIRSON Jacques.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL31-141222

Nomenclature :

3-5

Domaine et Patrimoine

Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE – COMBATTANTS D'ALGÉRIE, TUNISIE, MAROC - THÉÂTRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURES – MISSIONS EXTÉRIEURES (A.C.P.G – C.A.T.M – T.O.E – M.E.)

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Charles HIGUERO, Président de l'Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre – Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc – Théâtre d'Opérations Extérieures – Missions Extérieures (A.C.P.G – C.A.T.M – T.O.E – M.E.) d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire d'un local sis 1, place de l'Eglise à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'A.C.P.G. – C.A.T.M – T.O.E – M.E., d'un local sis 1, place de l'Eglise à Elne, tous les jours de la semaine, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o **D'ACCEPTER** la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'A.C.P.G – C.A.T.M – T.O.E – M.E., d'un local sis 1, place de l'Eglise à Elne, dans les conditions proposées.

.../...

.../...

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022



Mairie
14 Boulevard Voltaire – BP. 11 – 66202 ELNE Cedex
Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73
www.ville-elne.com



**CONVENTION ANNUELLE
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE
GUERRE – COMBATTANTS D'ALGÉRIE, TUNISIE, MAROC - THÉÂTRES D'OPERATIONS EXTERIEURES –
MISSIONS EXTERIEURES (A.C.P.G – C.A.T.M – T.O.E – M.E.)**

Entre

La Commune d'Elne représentée par son Maire, M. Nicolas GARCIA, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 14 Décembre 2021 et désignée sous le terme « la Commune », d'une part

Et

L'Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre – Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc - Théâtres d'Opérations Extérieures, Missions Extérieures (A.C.P.G – C.A.T.M – T.O.E – M.E.), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Sorède, 51 Rue des Castanyers – La Vallée heureuse, représentée par son Président dûment mandaté, Monsieur Charles HIGUERO, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

N° SIRET : 421 453 200 003 78

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune d'Elne a depuis longtemps manifesté son intérêt pour l'A.C.P.G – C.A.T.M – T.O.E – M.E porteur de l'image de la Ville au plan local et départemental, pour pérenniser la continuité de l'esprit de solidarité qui régnait dans les camps, venir en aide par les moyens appropriés à la famille et ses ayants droits d'un camarade décédé.

L'Association, sur ses fonds propres, contribue au fonctionnement général de l'Association et notamment, elle assure seule les charges de fonctionnement : achat de matériels etc...

ARTICLE 1^{ER} : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune d'Elne, visant l'objet statutaire de l'Association qui est de pérenniser la continuité de l'esprit de solidarité qui régnait dans les camps, venir en aide par les moyens appropriés à la famille et ses ayants droits d'un camarade décédé et les actions que celle-ci s'engage à réaliser, décide de de soutenir l'Association dans la poursuite de ses attentes en mettant gratuitement et partiellement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune d'Elne. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- Que si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune d'Elne met à disposition de l'Association le local suivant situé :

- Local, sis 1 Place de l'Eglise à Elne d'une superficie de 40 m², aux jours mentionnés ci-dessous :
 - Tous les jours

Le planning d'occupation des horaires d'affectation des locaux sera revu annuellement en fonction des demandes reçues par Monsieur le Maire. Il fixera ensuite les nouvelles conditions d'occupation des lieux par année scolaire. Les demandes devront être transmises sous pli à Monsieur le Maire avant le 30 Septembre de chaque année.

La Commune a le pouvoir de modifier unilatéralement les clauses de la convention. Cela vise surtout la modification des plannings d'utilisation des équipements. En effet, la Commune peut être amenée à utiliser le local pour un évènement exceptionnel.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LOCAUX

L'Association prendra le local dans l'état où il se trouvera lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant le connaître pour l'avoir vu et visité à sa convenance.

La Commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de vérifier le bon entretien et la bonne utilisation du local par l'Association. Après chaque contrôle constatant la négligence de l'Association dans la préservation du patrimoine municipal, une retenue sur la caution pourra être opérée. Le signataire de la convention et du règlement intérieur (cf. annexe 1) devra établir un chèque de caution. La Commune d'ELNE se réserve le droit d'encaisser ce chèque pour les cas : de dégradation de la salle et/ou du mobilier, mais encore lorsque le matériel ne sera pas rendu dans un état convenable, en cas de vol de matériels et/ou de mobilier alors qu'ils étaient sous la responsabilité du locataire.

Si les coûts de remise en état dépassaient le montant de la caution, les frais supplémentaires seront mis à la charge du locataire.

La caution sera encaissée et la Commune émettra un titre exécutoire du montant de la différence.

Il appartiendra au locataire de l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance.

Si le coût de remise en état était inférieur au montant de la caution, la commune émettra un titre exécutoire du montant du préjudice. Le chèque de caution sera conservé jusqu'au paiement de la facture.

L'Association devra également faire nettoyer et entretenir à ses frais, après chaque utilisation, les locaux (cf. règlement intérieur).



ARTICLE 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'association reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles et s'engage à s'y conformer en tout point.

Les locaux seront utilisés par l'Association à usage exclusif de bureau pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune d'Elne, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'Association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet statutaire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Commune, elle effectuera un nettoyage sommaire après chaque utilisation. Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'Association s'engage à ne jamais modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité, ni manipuler les tableaux électriques.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu « *intuitu personae* », l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, elle ne pourra les attribuer à titre gratuit sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite et expresse de la Commune.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 14 Décembre 2022. Elle se renouvellera tacitement d'année en année.

Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée un mois avant la date d'échéance.

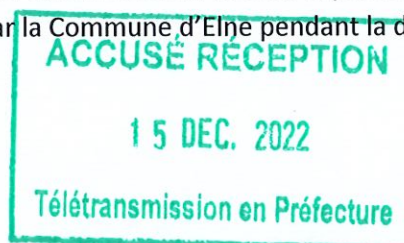
ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES BATIMENTS

Considérant que les articles L.2313-1 et L.2342.2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de considérer que les mises à disposition d'équipements sont assimilables à des subventions en nature :

- les frais inhérents à l'entretien des bâtiments (maintenance, eau, gaz, électricité, chauffage, impôts, taxes) seront supportés par la Commune. Dans ce cas précis de location gratuite (cf. art. 2), le coût annuel de l'utilisation des locaux est estimé à 810,00 €.

ARTICLE 9 : REDEVANCE

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 14 Décembre 2022, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'Association par la Commune d'Elne pendant la durée de la convention.



ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'Association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation (le contrat d'assurance peut être joint en annexe).

L'Association s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 12 : OBLIGATION GENERALES DE L'ASSOCIATION

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'immoralité notoirement scandaleuse et d'aucun abus tel qu'il soit (alcool, stupéfiants ou autres) ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- Ils respecteront le règlement intérieur.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'Association s'engage expressément à :

- Fournir à la Commune chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des attentes prévues ;
- Fournir à la Commune chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- Valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.



ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX

L'Association devra laisser les représentants de la Commune d'Elne, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble sur simple demande du représentant de la Commune.

ARTICLE 15 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 17 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 18 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élections de domicile :

- Pour la Commune d'Elne, à Hôtel de Ville – 14 Boulevard Voltaire – 66200 ELNE
- Pour l'Association, en son siège social, 51 Rue des Castaniers – La Vallée Heureuse – 66690 SOREDE

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Fait à ELNE, en trois exemplaires, le 14 Décembre 2022

Pour l'A.C.P.G – C.A.T.M. – T.O.E – M.E
Charles HIGUERO, Président

Pour la Commune,
Nicolas GARCIA, Maire



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL32-141222	
<u>Nomenclature :</u>	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL (A.D.M.R.)

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Evelyne BRINGÉ, Présidente de l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.) d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire d'un local sis 25, avenue Paul Reig à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.) d'Elne, d'un local sis 25, avenue Paul Reig à Elne, tous les jours de la semaine, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**

- o **D'ACCEPTER** la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.) d'Elne, d'un local sis 25, avenue Paul Reig à Elne, dans les conditions proposées.

.../...

.../...

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022

Annexe 11 C
Point 15.



Mairie

14 Boulevard Voltaire – BP. 11 – 66202 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73

www.ville-elne.com

ACCUSÉ RÉCEPTION

15 DEC. 2022

Télétransmission en Préfecture

**CONVENTION ANNUELLE
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL
(A.D.M.R.)**

Entre

La Commune d'Elne représentée par son Maire, M. Nicolas GARCIA, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 14 Décembre 2022 et désignée sous le terme « la Commune », d'une part

Et

L'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Elne, 25 Avenue Paul Reig, représentée par sa Présidente dûment mandatée, Madame Evelyne BRINGÉ, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET : 403 381 742 000 28

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune d'Elne a depuis longtemps manifesté son intérêt pour l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.) porteur de l'image de la Ville, pour développer son réseau associatif national de services à la personne répartis en quatre pôles : Enfance et parentalité, Accompagnement du handicap, Services et soins aux seniors, Entretien de la maison.

L'Association, sur ses fonds propres, contribue au fonctionnement général de l'Association et notamment, elle assure seule les charges de fonctionnement : achat de matériels etc...

ARTICLE 1^{ER} : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune d'Elne, visant l'objet statutaire de l'Association qui est de développer les services à la personne autour de l'enfance et parentalité, l'accompagnement du handicap, les services et soins aux seniors, l'entretien de la maison, décide de soutenir l'Association dans la poursuite de ses attentes en mettant gratuitement et partiellement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune d'Elne. Elle est faite à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- Que si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune d'Elne met à disposition de l'Association les locaux suivants situés :

- Le Local « Anciens Bains Douches », sis 25 Avenue Paul Reig à Elne, d'une superficie de 108 m², aux jours mentionnés ci-dessous :
 - Tous les jours

Le planning d'occupation des horaires d'affectation des locaux seront revus annuellement en fonction des demandes reçues par Monsieur le Maire. Il fixera ensuite les nouvelles conditions d'occupation des lieux par année scolaire. Les demandes devront être transmises sous pli à Monsieur le Maire avant le 30 Septembre de chaque année.

La Commune a le pouvoir de modifier unilatéralement les clauses de la convention. Cela vise surtout la modification des plannings d'utilisation des équipements. En effet, la Commune peut être amenée à utiliser le local pour un évènement exceptionnel.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LOCAUX

L'Association prendra le local dans l'état où il se trouvera lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant le connaître pour l'avoir vu et visité à sa convenance.

La Commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de vérifier le bon entretien et la bonne utilisation du local par l'Association. Après chaque contrôle constatant la négligence de l'Association dans la préservation du patrimoine municipal, une retenue sur la caution pourra être opérée. Le signataire de la convention et du règlement intérieur (cf. annexe 1) devra établir un chèque de caution. La Commune d'ELNE se réserve le droit d'encaisser ce chèque pour les cas : de dégradation de la salle et/ou du mobilier, mais encore lorsque le matériel ne sera pas rendu dans un état convenable, en cas de vol de matériels et/ou de mobilier alors qu'ils étaient sous la responsabilité du locataire.

Si les coûts de remise en état dépassaient le montant de la caution, les frais supplémentaires seront mis à la charge du locataire.

La caution sera encaissée et la Commune émettra un titre exécutoire du montant de la différence.

Il appartiendra au locataire de l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance.

Si le coût de remise en état était inférieur au montant de la caution, la commune émettra un titre exécutoire du montant du préjudice. Le chèque de caution sera conservé jusqu'au paiement de la facture.

L'Association devra également faire nettoyer et entretenir à ses frais, après chaque utilisation, les locaux (cf. règlement intérieur).

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'association reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles et s'engage à s'y conformer en tout point.

Les locaux seront utilisés par l'Association à usage exclusif de bureau (siège social) et de lieu de stockage pour permettre l'entrepôt des repas à domicile, pour la réalisation de son objet social. Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune d'Elne, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention. L'Association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet statutaire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Commune, elle effectuera un nettoyage sommaire après chaque utilisation. Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'Association s'engage à ne jamais modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité, ni manipuler les tableaux électriques.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu « *intuitu personae* », l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, elle ne pourra les attribuer à titre gratuit sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite et expresse de la Commune.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 14 Décembre 2022. Elle se renouvellera tacitement d'année en année.

Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée un mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES BATIMENTS

Considérant que les articles L.2313-1 et L.2342.2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de considérer que les mises à disposition d'équipements sont assimilables à des subventions en nature :

- les frais inhérents à l'entretien des bâtiments (maintenance, eau, gaz, électricité, chauffage, impôts, taxes) seront supportés par la Commune. Dans ce cas précis de location gratuite (cf. art. 2), le coût annuel de l'utilisation des locaux est estimé à 215.00 €.

ARTICLE 9 : REDEVANCE

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 14 Décembre 2022, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'Association par la Commune d'Elne pendant la durée de la convention.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'Association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et

des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au Maire de l'attestation (le contrat d'assurance peut être joint en annexe).

L'Association s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 12 : OBLIGATION GENERALES DE L'ASSOCIATION

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'immoralité notoirement scandaleuse et d'aucun abus tel qu'il soit (alcool, stupéfiants ou autres) ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- Ils respecteront le règlement intérieur.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'Association s'engage expressément à :

- Fournir à la Commune chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des attentes prévues ;
- Fournir à la Commune chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- Valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX

L'Association devra laisser les représentants de la Commune d'Elne, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble sur simple demande du représentant de la Commune.

ARTICLE 15 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 16 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 17 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élections de domicile :

- Pour la Commune d'Elne, à Hôtel de Ville – 14 Boulevard Voltaire – 66200 ELNE
- Pour l'Association, en son siège social, 25 Avenue Paul Reig – 66200 ELNE

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Fait à ELNE, en trois exemplaires, le 14 Décembre 2022

Pour l'A.D.M.R.,
Evelyne BRINGÉ, Présidente

Pour la Commune,
Nicolas GARCIA, Maire



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL33-141222

Nomenclature :

3-5

Domaine et Patrimoine

Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION AMICALE PHILATÉLIQUE ILLIBÉRIENNE

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Louis BARDELLI, Président de l'Association Amicale Philatélique Illibérienne d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire des bureaux n°15 et 16, ainsi que la salle de réunion, sis à la Maison des Associations, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association Amicale Philatélique Illibérienne d'Elne, de locaux situés à la Maison des Associations, à savoir, les bureaux n°15 et 16, tous les jours de la semaine, et la Salle de Réunion, tous les 2^e et 4^e vendredis du mois, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**

- o **D'ACCEPTER** la mise à disposition, à titre gratuit, au profit l'Association Amicale Philatélique Illibérienne, des bureaux n°15 et 16 et de la Salle de réunions sis à la Maison des Associations, dans les conditions proposées.

.../...

.../...

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022



Mairie

14 Boulevard Voltaire – BP. 11 – 66202 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73

www.ville-elne.com



**CONVENTION ANNUELLE
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION AMICALE PHILATÉLIQUE ILLIBERIENNE**

Entre

La Commune d'Elne représentée par son Maire, M. Nicolas GARCIA, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 14 Décembre 2022 et désigné sous le terme « la Commune », d'une part

Et

L'Association L'Amicale Philatélique Illiberienne régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Argelès-sur-Mer, 60 Avenue du Tech, représentée par son Président dûment mandaté, Monsieur Jean-Louis BARDELLI, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune d'Elne a depuis longtemps manifesté son intérêt pour l'Association L'Amicale Philatélique Illiberienne porteur de l'image de la Ville au plan local et départemental, pour développer le goût de la philatélie maximaphilie-numismatique.

L'Association, sur ses fonds propres, contribue au fonctionnement général de l'Association et notamment, elle assure seule les charges de fonctionnement : achat de matériels etc...

Dans le cadre du fonctionnement de l'Association, La Mouette 66 organise chaque année, plusieurs manifestations.

ARTICLE 1^{ER} : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune d'Elne, visant l'objet statutaire de l'Association qui est de développer le goût de la philatélie maximaphilie-numismatique auprès d'un large public et les actions que celle-ci s'engage à réaliser, à savoir :

- Regrouper les collectionneurs de timbres-poste, documents philatéliques et cartes postales ;
- Faciliter les échanges entre adhérents ;
- Développer le goût de la philatélie maximaphilie-numismatique.

décide de soutenir l'Association dans la poursuite de ses attentes en mettant gratuitement et partiellement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune d'Elne. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- Que si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune d'Elne met à disposition partielle et temporaire de l'Association les locaux du bâtiment situé :

- Le Bureaux n°15 de la Maison des Associations, sise 82 Avenue du Général de Gaulle à Elne d'une superficie de 13.07 m², aux jours mentionnés ci-dessous :
 - Tous les jours
- La salle de Réunion n°16 de la Maison des Associations, sise 82 Avenue du Général de Gaulle à Elne d'une superficie de 18.16 m², aux jours mentionnés ci-dessous :
 - Tous les 2^e et 4^e Vendredi du mois

Le planning d'occupation des horaires d'affectation du local sera revu annuellement en fonction des demandes reçues par Monsieur le Maire. Il fixera ensuite les nouvelles conditions d'occupation des lieux par année scolaire. Les demandes devront être transmises sous pli à Monsieur le Maire avant le 30 Septembre de chaque année.

La Commune a le pouvoir de modifier unilatéralement les clauses de la convention. Cela vise surtout la modification des plannings d'utilisation des équipements. En effet, la Commune peut être amenée à utiliser le local pour un évènement exceptionnel.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LOCAUX

L'Association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

La Commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de vérifier le bon entretien et la bonne utilisation des locaux par l'Association. Après chaque contrôle constatant la négligence de l'Association dans la préservation du patrimoine municipal, une retenue sur la caution pourra être opérée. Le signataire de la convention et du règlement intérieur (cf. annexe 1) devra établir un chèque de caution. La Commune d'ELNE se réserve le droit d'encaisser ce chèque pour les cas : de dégradation de la salle et/ou du mobilier, mais encore lorsque le matériel ne sera pas rendu dans un état convenable, en cas de vol de matériels et/ou de mobilier alors qu'ils étaient sous la responsabilité du locataire.

Si les coûts de remise en état dépassaient le montant de la caution, les frais supplémentaires seront mis à la charge du locataire.

La caution sera encaissée et la Commune émettra un titre exécutoire du montant de la différence.

Il appartiendra au locataire de l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance.

Si le coût de remise en état était inférieur au montant de la caution, la commune émettra un titre exécutoire du montant du préjudice. Le chèque de caution sera conservé jusqu'au paiement de la facture.

L'Association devra également faire nettoyer et entretenir à ses frais, après chaque utilisation, les locaux (cf. règlement intérieur).

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'association reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles et s'engage à s'y conformer en tout point.

Les locaux seront utilisés par l'Association à usage exclusif de bureau et de salle de réunion, pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune d'Elne, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'Association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet statutaire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Commune, elle effectuera un nettoyage sommaire après chaque utilisation. Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'Association s'engage à ne jamais modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité, ni manipuler les tableaux électriques.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu « *intuitu personae* », l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, elle ne pourra les attribuer à titre gratuit sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite et expresse de la Commune.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 14 Décembre 2022. Elle se renouvellera tacitement d'année en année.

Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée un mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES BATIMENTS

Considérant que les articles L.2313-1 et L.2342.2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de considérer que les mises à disposition d'équipements sont assimilables à des subventions en nature :

- les frais inhérents à l'entretien des bâtiments (maintenance, eau, gaz, électricité, chauffage, impôts, taxes) seront supportés par la Commune. Dans ce cas précis de location gratuite (cf. art. 2), le coût annuel de l'utilisation des locaux est estimé à 610.00 €.

ARTICLE 9 : REDEVANCE

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 14 Décembre 2022, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'Association par la Commune d'Elne pendant la durée de la convention.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'Association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au Maire de l'attestation (le contrat d'assurance peut être joint en annexe).

L'Association s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 12 : OBLIGATION GENERALES DE L'ASSOCIATION

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'immoralité notoirement scandaleuse et d'aucun abus tel qu'il soit (alcool, stupéfiants ou autres) ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- Ils respecteront le règlement intérieur.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'Association s'engage expressément à :

- Fournir à la Commune chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des attentes prévues ;
- Fournir à la Commune chaque année son bilan et son compte de résultat ;

- Valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX

L'Association devra laisser les représentants de la Commune d'Elne, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble sur simple demande du représentant de la Commune.

ARTICLE 15 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 16 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 17 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élections de domicile :

- Pour la Commune d'Elne, à Hôtel de Ville – 14 Boulevard Voltaire – 66200 ELNE
- Pour l'Association, en son siège social, 60 Avenue du Tech – 66700 ARGELES-SUR-MER

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Fait à ELNE, en trois exemplaires, le 14 Décembre 2022

Pour L'Amicale Philatélique Illiberienne
Jean-Louis BARDELLI, Président

Pour la Commune,
Nicolas GARCIA, Maire



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL34-141222	
<u>Nomenclature</u> :	3-5
	Domaine et Patrimoine
	Actes de Gestion du Domaine Public

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION
DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET
L'ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA RÉSISTANCE
(A.N.A.C.R.)**

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Kathie DENEUVILLE, Présidente de l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (A.N.A.C.R.), a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire du bureau n°8 sis à la Maison des Associations, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association A.N.A.C.R. d'Elne, du bureau n°8 sis à la Maison des Associations (partagé avec la F.N.A.C.A), tous les jours de la semaine, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o **D'ACCEPTER** la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association A.N.A.C.R., du bureau n°8 de la Maison des Associations, dans les conditions proposées.

.../...

.../...

o **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Annie PEZIN', is written over the text of the secretary of the session.

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022

Annexe M E
Point 15.



Mairie

14 Boulevard Voltaire – BP. 11 – 66202 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73

www.ville-elne.com

ACCUSÉ RÉCEPTION

15 DEC. 2022

Télétransmission en Préfecture

**CONVENTION ANNUELLE
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS DE LA RÉSISTANCE
(A.N.A.C.R.)**

Entre

La Commune d'Elne représentée par son Maire, M. Nicolas GARCIA, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 14 Décembre 2022 et désigné sous le terme « la Commune », d'une part

Et

L'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (A.N.A.C.R.), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Elne, 4 Rue Nationale 1^{er} Etage, représentée par sa Présidente dûment mandatée, Madame Kathie DENEUVILLE, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune d'Elne a depuis longtemps manifesté son intérêt pour l'Association A.N.A.C.R porteur de l'image de la Ville au plan local et départemental, pour la défense de l'honneur et des droits des anciens combattants de la Résistance et pour l'organisation de la solidarité et de l'entraide.

L'Association, sur ses fonds propres, contribue au fonctionnement général de l'Association et notamment, elle assure seule les charges de fonctionnement : achat de matériels etc...

ARTICLE 1^{ER} : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune d'Elne, visant l'objet statutaire de l'Association qui est d'œuvrer pour la défense de l'honneur et des droits des anciens combattants de la Résistance ainsi que pour l'organisation de la solidarité, de l'entraide et les actions que celle-ci s'engage à réaliser décide de soutenir l'Association dans la poursuite de ses attentes en mettant gratuitement et partiellement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune d'Elne. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- Que si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune d'Elne met à disposition partielle de l'Association le local du bâtiment situé :

- Le Bureau n°8 (partagé avec la F.N.A.C.A.) de la Maison des Associations, sise 82 Avenue du Général de Gaulle à Elne d'une superficie de 22.60 m², aux jours mentionnés ci-dessous :
 - Tous les jours

Le planning d'occupation des horaires d'affectation du local sera revu annuellement en fonction des demandes reçues par Monsieur le Maire. Il fixera ensuite les nouvelles conditions d'occupation des lieux par année scolaire. Les demandes devront être transmises sous pli à Monsieur le Maire avant le 30 Septembre de chaque année.

La Commune a le pouvoir de modifier unilatéralement les clauses de la convention. Cela vise surtout la modification des plannings d'utilisation des équipements. En effet, la Commune peut être amenée à utiliser le local pour un évènement exceptionnel.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LOCAUX

L'Association prendra le local dans l'état où il se trouvera lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant le connaître pour l'avoir vu et visité à sa convenance.

La Commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de vérifier le bon entretien et la bonne utilisation du local par l'Association. Après chaque contrôle constatant la négligence de l'Association dans la préservation du patrimoine municipal, une retenue sur la caution pourra être opérée. Le signataire de la convention et du règlement intérieur (cf. annexe 1) devra établir un chèque de caution. La Commune d'ELNE se réserve le droit d'encaisser ce chèque pour les cas : de dégradation de la salle et/ou du mobilier, mais encore lorsque le matériel ne sera pas rendu dans un état convenable, en cas de vol de matériels et/ou de mobilier alors qu'ils étaient sous la responsabilité du locataire.

Si les coûts de remise en état dépassaient le montant de la caution, les frais supplémentaires seront mis à la charge du locataire.

La caution sera encaissée et la Commune émettra un titre exécutoire du montant de la différence.

Il appartiendra au locataire de l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance.

Si le coût de remise en état était inférieur au montant de la caution, la commune émettra un titre exécutoire du montant du préjudice. Le chèque de caution sera conservé jusqu'au paiement de la facture.

L'Association devra également faire nettoyer et entretenir à ses frais, après chaque utilisation, les locaux (cf. règlement intérieur).

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'association reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles et s'engage à s'y conformer en tout point.

Les locaux seront utilisés par l'Association à usage exclusif de bureau, pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune d'Elne, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'Association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet statutaire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Commune, elle effectuera un nettoyage sommaire après chaque utilisation. Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'Association s'engage à ne jamais modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité, ni manipuler les tableaux électriques.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu « *intuitu personae* », l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, elle ne pourra les attribuer à titre gratuit sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite et expresse de la Commune.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 14 Décembre 2022. Elle se renouvellera tacitement d'année en année.

Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée un mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES BATIMENTS

Considérant que les articles L.2313-1 et L.2342.2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de considérer que les mises à disposition d'équipements sont assimilables à des subventions en nature :

- les frais inhérents à l'entretien des bâtiments (maintenance, eau, gaz, électricité, chauffage, impôts, taxes) seront supportés par la Commune. Dans ce cas précis de location gratuite (cf. art. 2), le coût annuel de l'utilisation des locaux est estimé à 210.00 €.

ARTICLE 9 : REDEVANCE

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 14 Décembre 2022, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'Association par la Commune d'Elne pendant la durée de la convention.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'Association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et

des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au Maire de l'attestation (le contrat d'assurance peut être joint en annexe).

L'Association s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 12 : OBLIGATION GENERALES DE L'ASSOCIATION

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'immoralité notoirement scandaleuse et d'aucun abus tel qu'il soit (alcool, stupéfiants ou autres) ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- Ils respecteront le règlement intérieur.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'Association s'engage expressément à :

- Fournir à la Commune chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des attentes prévues ;
- Fournir à la Commune chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- Valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX

L'Association devra laisser les représentants de la Commune d'Elne, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble sur simple demande du représentant de la Commune.

ARTICLE 15 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 16 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 17 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élections de domicile :

- Pour la Commune d'Elne, à Hôtel de Ville – 14 Boulevard Voltaire – 66200 ELNE
- Pour l'Association, en son siège social, 4 Rue Nationale 1^{er} Etage – 66200 ELNE

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Fait à ELNE, en trois exemplaires, le 14 Décembre 2022

Pour l'A.N.A.C.R.,
Kathie DENEUVILLE, Présidente

Pour la Commune,
Nicolas GARCIA, Maire



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL35-141222

Nomenclature :

3-5

Domaine et Patrimoine

Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION « ANTENNE MÉDIATION CATALANE »

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Whueymar DEFFRADAS, Président de l'Association « Antenne Médiation Catalane » d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire des bureaux n° 4, 5 et 6 sis à la Maison des Associations, afin d'œuvrer par la médiation dans la recherche d'ententes amiables entre individus et d'accéder à une solution pour mettre fin à des litiges que chacun peut rencontrer dans la vie courante, activité prévue par les statuts de son association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Antenne Médiation Catalane », de bureaux situés à la Maison des Associations, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année, aux jours et horaires suivants :

- Bureaux n° 4 et 5 : tous les jours,
- Bureau n°6 : tous les jours, excepté les mardis et jeudis de 14 heures à 17 heures.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**

- o **D'ACCEPTER** la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'association « Antenne Médiation Catalane », des bureaux n° 4, 5 et 6 de la Maison des Associations, dans les conditions proposées.

.../...

.../...

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022



Mairie

14 Boulevard Voltaire – BP. 11 – 66202 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73

www.ville-elne.com



**CONVENTION ANNUELLE
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION ANTENNE MÉDIATION CATALANE (AMC)**

Entre

La Commune d'Elne représentée par son Maire, M. Nicolas GARCIA, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 14 Décembre 2022 et désigné sous le terme « la Commune », d'une part

Et

L'Association Antenne Médiation Catalane, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Elne, Maison des Associations – 82 Avenue du Générale de Gaulle, représentée par son Président dûment mandaté, Monsieur Whueymar DEFFRADAS, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

N° SIRET : 504 919 473 000 18

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune d'Elne a depuis longtemps manifesté son intérêt pour l'Association Antenne Médiation Catalane dont le but est d'œuvrer notamment par la médiation dans la recherche d'ententes amiables entre individus afin d'accéder à une solution et mettre fin à des litiges que chacun peut rencontrer dans la vie courante.

L'Association, sur ses fonds propres, contribue au fonctionnement général de l'Association et notamment, elle assure seule les charges de fonctionnement : achat de matériels etc...

ARTICLE 1^{ER} : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune d'Elne, visant l'objet statutaire de l'Association qui est de développer tout moyen de régulation des conflits auprès d'un large public et les actions que celle-ci s'engage à réaliser, à savoir :

- Exercer et développer tout moyen de régulation des conflits de personnes, d'entreprises, sociaux, familiaux, scolaires, pénaux, salariaux par la voie de la médiation ;
- Former aux outils de la médiation et à tous les moyens permettant d'éviter les conflits.
- Recevoir les habitants de la Commune d'Elne gratuitement ;

- Assurer au moins une permanence hebdomadaire ;
- Mettre en place le suivi des dossiers transmis par la Mairie ;
- Faire parvenir à la Commune son calendrier de permanence.

décide de soutenir l'Association dans la poursuite de ses attentes en mettant gratuitement et partiellement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

En contrepartie, l'association s'engage à la prise en charge gratuites des dossiers de médiation transmis par les Services Municipaux d'Elne.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune d'Elne. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- Que si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune d'Elne met à disposition de l'Association les locaux du bâtiment situé :

- Le Bureau n°4, 5 et 6 de la Maison des Associations, sise 82 Avenue du Général de Gaulle à Elne d'une superficie chacun de 13.30 m², 17.50 m² et 22.20 m², et comprenant une ligne téléphonique, aux jours et aux horaires mentionnés ci-dessous :
 - Pour les bureaux 4 et 5 :
 - Du lundi au jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
 - Vendredi : de 8h00 à 12h00
 - Pour le bureau 6 : (*partagé avec l'association « Stop Violences 66 »*)
 - Du lundi au jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
 - Vendredi : de 8h00 à 12h00
 - **Sauf les mardis et jeudis après-midi**

Le planning d'occupation des horaires d'affectation du local sera revu annuellement en fonction des demandes reçues par Monsieur le Maire. Il fixera ensuite les nouvelles conditions d'occupation des lieux par année scolaire. Les demandes devront être transmises sous pli à Monsieur le Maire avant le 30 Septembre de chaque année.

La Commune a le pouvoir de modifier unilatéralement les clauses de la convention. Cela vise surtout la modification des plannings d'utilisation des équipements. En effet, la Commune peut être amenée à utiliser le local pour un évènement exceptionnel.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LOCAUX

L'Association prendra les locaux partagés dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

La Commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de vérifier le bon entretien et la bonne utilisation des locaux par l'Association. Après chaque contrôle constatant la négligence de l'Association dans la préservation du patrimoine municipal, une retenue sur la caution pourra être opérée. Le signataire de la convention et du règlement intérieur (cf. annexe 1) devra établir un chèque de caution. La Commune d'ELNE se réserve le droit d'encaisser ce chèque pour les cas : de dégradation

de la salle et/ou du mobilier, mais encore lorsque le matériel ne sera pas rendu dans un état convenable, en cas de vol de matériels et/ou de mobilier alors qu'ils étaient sous la responsabilité du locataire.

Si les coûts de remise en état dépassaient le montant de la caution, les frais supplémentaires seront mis à la charge du locataire.

La caution sera encaissée et la Commune émettra un titre exécutoire du montant de la différence.

Il appartiendra au locataire de l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance.

Si le coût de remise en état était inférieur au montant de la caution, la commune émettra un titre exécutoire du montant du préjudice. Le chèque de caution sera conservé jusqu'au paiement de la facture.

L'Association devra également faire nettoyer et entretenir à ses frais, après chaque utilisation, les locaux (cf. règlement intérieur).

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'association reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles et s'engage à s'y conformer en tout point.

Les locaux seront utilisés par l'Association à usage exclusif de bureau et de siège social, pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune d'Elne, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'Association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet statutaire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Commune, elle effectuera un nettoyage sommaire après chaque utilisation. Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'Association s'engage à ne jamais modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité, ni manipuler les tableaux électriques.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu « *intuitu personae* », l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, elle ne pourra les attribuer à titre gratuit sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite et expresse de la Commune.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 14 Décembre 2022. Elle se renouvellera tacitement d'année en année.

Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée un mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES BATIMENTS

Considérant que les articles L.2313-1 et L.2342.2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de considérer que les mises à disposition d'équipements sont assimilables à des subventions en nature :

- les frais inhérents à l'entretien des bâtiments (maintenance, eau, gaz, électricité, chauffage, impôts, taxes) seront supportés par la Commune. Dans ce cas précis de location gratuite (cf. art. 2), le coût annuel de l'utilisation des locaux est estimé à 980.00 €.

ARTICLE 9 : REDEVANCE

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 14 Décembre 2022, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'Association par la Commune d'Elne pendant la durée de la convention.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'Association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au Maire de l'attestation (le contrat d'assurance peut être joint en annexe).

L'Association s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 12 : OBLIGATION GENERALES DE L'ASSOCIATION

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'immoralité notoirement scandaleuse et d'aucun abus tel qu'il soit (alcool, stupéfiants ou autres) ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- Ils respecteront le règlement intérieur.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'Association s'engage expressément à :

- Fournir à la Commune chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des attentes prévues ;
- Fournir à la Commune chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- Valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX

L'Association devra laisser les représentants de la Commune d'Elne, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble sur simple demande du représentant de la Commune.

ARTICLE 15 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 16 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 17 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élections de domicile :

- Pour la Commune d'Elne, à Hôtel de Ville – 14 Boulevard Voltaire – 66200 ELNE
- Pour l'Association, en son siège social, Maison des associations – 82 avenue du Général de Gaulle – 66200 ELNE

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Fait à ELNE, en trois exemplaires, le 14 Décembre 2022

Pour l'Antenne Médiation Catalane,
Whueymar DEFFRADAS, Président

Pour la Commune,
Nicolas GARCIA, Maire



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL36-141222	
<u>Nomenclature :</u>	3-5
	Domaine et Patrimoine
	Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION LES ARTISTES PEINTRES AMATEURS

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame VIGIER Michèle, Présidente de l'Association « Les artistes Peintres Amateurs » d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de la salle BOLTE sise rue du Docteur Bolte à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Les artistes Peintres Amateurs », de la Salle BOLTE sise rue du Docteur Bolte à Elne, tous les jeudis de 14 heures à 17 heures, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**

- o **D'ACCEPTER** la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Les artistes Peintres Amateurs », de la Salle BOLTE sise rue du Docteur Bolte à Elne, dans les conditions proposées.

.../...

.../...

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Annie PEZIN", written over the typed name.

Télétransmission en Préfecture le :	15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le :	15 DEC. 2022
Publication électronique le :	16 DEC. 2022

Annexe M G
Point 15.



Mairie

14 Boulevard Voltaire – BP. 11 – 66202 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73

www.ville-elve.com

ACCUSÉ RÉCEPTION

15 DEC. 2022

Télétransmission en Préfecture

**CONVENTION ANNUELLE
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION DES ARTISTES PEINTRES AMATEURS**

Entre

La Commune d'Elne représentée par son Maire, M. Nicolas GARCIA, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 14 Décembre 2022 et désigné sous le terme « la Commune », d'une part

Et

L'Association des Artistes Peintres Amateurs, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Elne, 7 rue Pierre Camo, représentée par sa Présidente dûment mandatée, Madame Michèle VIGIER, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune d'Elne a depuis longtemps manifesté son intérêt pour l'Association des Artistes Peintres Amateurs, porteur de l'image de la Ville au plan local, pour la pratique de cours de dessin et toutes techniques de peintures.

L'Association, sur ses fonds propres, contribue au fonctionnement général de l'Association et notamment, elle assure seule les charges de fonctionnement : achat de matériels etc...

ARTICLE 1^{ER} : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune d'Elne, visant l'objet statutaire de l'Association qui est de proposer des cours de dessins et toutes techniques de peinture auprès d'un large public et les actions que celle-ci s'engage à réaliser, décide de soutenir l'Association dans la poursuite de ses attentes en mettant gratuitement et partiellement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune d'Elne. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- Que si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune d'Elne met à disposition de l'Association le local du bâtiment situé :

- La Salle Bolte, sise rue du Docteur Bolte à Elne, d'une superficie de 62 m², aux jours mentionnés ci-dessous :
 - Tous les jeudis de 14h00 à 17h00

Le planning d'occupation des horaires d'affectation du local sera revu annuellement en fonction des demandes reçues par Monsieur le Maire. Il fixera ensuite les nouvelles conditions d'occupation des lieux par année scolaire. Les demandes devront être transmises sous pli à Monsieur le Maire avant le 30 Septembre de chaque année.

La Commune a le pouvoir de modifier unilatéralement les clauses de la convention. Cela vise surtout la modification des plannings d'utilisation des équipements. En effet, la Commune peut être amenée à utiliser le local pour un évènement exceptionnel.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LOCAUX

L'Association prendra le local dans l'état où ils se trouvera lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant le connaître pour l'avoir vu et visité à sa convenance.

La Commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de vérifier le bon entretien et la bonne utilisation du local par l'Association. Après chaque contrôle constatant la négligence de l'Association dans la préservation du patrimoine municipal, une retenue sur la caution pourra être opérée. Le signataire de la convention et du règlement intérieur (cf. annexe 1) devra établir un chèque de caution. La Commune d'ELNE se réserve le droit d'encaisser ce chèque pour les cas : de dégradation de la salle et/ou du mobilier, mais encore lorsque le matériel ne sera pas rendu dans un état convenable, en cas de vol de matériels et/ou de mobilier alors qu'ils étaient sous la responsabilité du locataire.

Si les coûts de remise en état dépassaient le montant de la caution, les frais supplémentaires seront mis à la charge du locataire.

La caution sera encaissée et la Commune émettra un titre exécutoire du montant de la différence.

Il appartiendra au locataire de l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance.

Si le coût de remise en état était inférieur au montant de la caution, la commune émettra un titre exécutoire du montant du préjudice. Le chèque de caution sera conservé jusqu'au paiement de la facture.

L'Association devra également faire nettoyer et entretenir à ses frais, après chaque utilisation, les locaux (cf. règlement intérieur).

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'association reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles et s'engage à s'y conformer en tout point.

Les locaux seront utilisés par l'Association à usage exclusif de salle pédagogique, pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune d'Elne, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'Association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet statutaire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Commune, elle effectuera un nettoyage sommaire après chaque utilisation. Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'Association s'engage à ne jamais modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité, ni manipuler les tableaux électriques.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu « *intuitu personae* », l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, elle ne pourra les attribuer à titre gratuit sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite et expresse de la Commune.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 14 Décembre 2022. Elle se renouvellera tacitement d'année en année.

Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée un mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES BATIMENTS

Considérant que les articles L.2313-1 et L.2342.2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de considérer que les mises à disposition d'équipements sont assimilables à des subventions en nature :

- les frais inhérents à l'entretien des bâtiments (maintenance, eau, gaz, électricité, chauffage, impôts, taxes) seront supportés par la Commune. Dans ce cas précis de location gratuite (cf. art. 2), le coût annuel de l'utilisation des locaux est estimé à 6,00 €.

ARTICLE 9 : REDEVANCE

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 14 Décembre 2022, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'Association par la Commune d'Elne pendant la durée de la convention.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'Association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et

des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au Maire de l'attestation (le contrat d'assurance peut être joint en annexe).

L'Association s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 12 : OBLIGATION GENERALES DE L'ASSOCIATION

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'immoralité notoirement scandaleuse et d'aucun abus tel qu'il soit (alcool, stupéfiants ou autres) ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- Ils respecteront le règlement intérieur.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'Association s'engage expressément à :

- Fournir à la Commune chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des attentes prévues ;
- Fournir à la Commune chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- Valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX

L'Association devra laisser les représentants de la Commune d'Elne, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble sur simple demande du représentant de la Commune.

ARTICLE 15 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 16 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 17 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élections de domicile :

- Pour la Commune d'Elne, à Hôtel de Ville – 14 Boulevard Voltaire – 66200 ELNE
- Pour l'Association, en son siège social, 7 rue Pierre Camo – 66200 ELNE

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Fait à ELNE, en trois exemplaires, le 14 Décembre 2022

Pour Les Artistes Peintres Amateurs,
Michèle VIGIER, Présidente

Pour la Commune,
Nicolas GARCIA, Maire



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL37-141222	
<u>Nomenclature :</u>	3-5
	Domaine et Patrimoine
	Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Fabienne BONET, Présidente de La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de la Salle n° 2 sise à la Maison des Associations, afin d'assurer la mission d'appui au développement agricole local.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, de la Salle n° 2 sise à la Maison des Associations, tous les jours de la semaine, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**

- o **D'ACCEPTER** la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, du bureau n° 2 de la Maison des Associations, dans les conditions proposées.

.../...

.../...

○ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022



Mairie

14 Boulevard Voltaire – BP. 11 – 66202 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73

www.ville-elne.com

ACCUSÉ RÉCEPTION

15 DEC. 2022

Télétransmission en Préfecture

**CONVENTION ANNUELLE
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

Entre

La Commune d'Elne représentée par son Maire, M. Nicolas GARCIA, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 14 Décembre 2022 et désigné sous le terme « la Commune », d'une part

Et

La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, dont le siège social est situé à Perpignan, 19 Avenue de Grande-Bretagne – 66025 PERPIGNAN, représentée par sa Présidente dûment mandatée, Madame Fabienne BONET, et désignée sous le terme « le preneur » autre part,
N° SIRET : 186 600 037 000 11

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune d'Elne a depuis longtemps manifesté son intérêt pour la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales porteur de l'image de la Ville au plan local, pour assurer la mission d'appui au développement agricole local.

Le preneur, sur ses fonds propres, contribue au fonctionnement général de la Chambre d'Agriculture et notamment, elle assure seule les charges de fonctionnement : achat de matériels, paiement des employés etc...

ARTICLE 1^{ER} : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune d'Elne, visant l'objet statutaire du preneur qui est d'assurer des permanences locales pour ainsi recevoir les agriculteurs d'Elne et les actions que celle-ci s'engage à réaliser décide de soutenir le preneur dans la poursuite de ses attentes en mettant gratuitement et partiellement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune d'Elne. Elle est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- Que si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune d'Elne met à disposition de l'Association le local du bâtiment situé :

- La salle n°2 de la Maison des Associations, sise 82 Avenue du Général de Gaulle à Elne d'une superficie de 13.00 m², aux jours mentionnés ci-dessous :
 - Tous les jours

Le planning d'occupation des horaires d'affectation du local sera revu annuellement en fonction des demandes reçues par Monsieur le Maire. Il fixera ensuite les nouvelles conditions d'occupation des lieux par année scolaire. Les demandes devront être transmises sous pli à Monsieur le Maire avant le 30 Septembre de chaque année.

La Commune a le pouvoir de modifier unilatéralement les clauses de la convention. Cela vise surtout la modification des plannings d'utilisation des équipements. En effet, la Commune peut être amenée à utiliser le local pour un évènement exceptionnel.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LOCAUX

L'Association prendra le local dans l'état où il se trouvera lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant le connaître pour l'avoir vu et visité à sa convenance.

La Commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de vérifier le bon entretien et la bonne utilisation du local par l'Association. Après chaque contrôle constatant la négligence de l'Association dans la préservation du patrimoine municipal, une retenue sur la caution pourra être opérée. Le signataire de la convention et du règlement intérieur (cf. annexe 1) devra établir un chèque de caution. La Commune d'ELNE se réserve le droit d'encaisser ce chèque pour les cas : de dégradation de la salle et/ou du mobilier, mais encore lorsque le matériel ne sera pas rendu dans un état convenable, en cas de vol de matériels et/ou de mobilier alors qu'ils étaient sous la responsabilité du locataire.

Si les coûts de remise en état dépassaient le montant de la caution, les frais supplémentaires seront mis à la charge du locataire.

La caution sera encaissée et la Commune émettra un titre exécutoire du montant de la différence.

Il appartiendra au locataire de l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance.

Si le coût de remise en état était inférieur au montant de la caution, la commune émettra un titre exécutoire du montant du préjudice. Le chèque de caution sera conservé jusqu'au paiement de la facture.

L'Association devra également faire nettoyer et entretenir à ses frais, après chaque utilisation, les locaux (cf. règlement intérieur).

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'association reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles et s'engage à s'y conformer en tout point.

Les locaux seront utilisés par l'Association à usage exclusif de bureau, pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune d'Elne, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'Association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet statutaire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Commune, elle effectuera un nettoyage sommaire après chaque utilisation. Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'Association s'engage à ne jamais modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité, ni manipuler les tableaux électriques.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu « *intuitu personae* », l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, elle ne pourra les attribuer à titre gratuit sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite et expresse de la Commune.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 14 Décembre 2022. Elle se renouvellera tacitement d'année en année.

Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée un mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES BATIMENTS

Considérant que les articles L.2313-1 et L.2342.2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de considérer que les mises à disposition d'équipements sont assimilables à des subventions en nature :

- les frais inhérents à l'entretien des bâtiments (maintenance, eau, gaz, électricité, chauffage, impôts, taxes) seront supportés par la Commune. Dans ce cas précis de location gratuite (cf. art. 2), le coût annuel de l'utilisation des locaux est estimé à 245.00 €.

ARTICLE 9 : REDEVANCE

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 14 Décembre 2022, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'Association par la Commune d'Elne pendant la durée de la convention.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'Association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et

des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au Maire de l'attestation (le contrat d'assurance peut être joint en annexe).

L'Association s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 12 : OBLIGATION GENERALES DE L'ASSOCIATION

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'immoralité notoirement scandaleuse et d'aucun abus tel qu'il soit (alcool, stupéfiants ou autres) ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- Ils respecteront le règlement intérieur.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'Association s'engage expressément à :

- Fournir à la Commune chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des attentes prévues ;
- Fournir à la Commune chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- Valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX

L'Association devra laisser les représentants de la Commune d'Elne, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble sur simple demande du représentant de la Commune.

ARTICLE 15 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 16 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 17 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élections de domicile :

- Pour la Commune d'Elne, à Hôtel de Ville – 14 Boulevard Voltaire – 66200 ELNE
- Pour la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, en son siège social, 19 Avenue Grande-Bretagne – 66025 PERPIGNAN

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Fait à ELNE, en trois exemplaires, le 14 Décembre 2022

Pour La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales,
Fabienne BONET, Présidente

Pour la Commune,
Nicolas GARCIA, Maire



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL38-141222	
<u>Nomenclature :</u>	3-5
	Domaine et Patrimoine
	Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ÉCOLE DE MUSIQUE ELNE – ALENYA

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Carole MIRAS, Présidente de l'École de Musique Elne – Alénia, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de locaux sis rue des Albères à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'École de Musique Elne – Alénia, de locaux sis rue des Albères à Elne, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année, aux jours et horaires suivants :

- Tous les lundis de 14 h 00 à 20 h 30
- Tous les mardis de 15 h 00 à 21 h 00
- Tous les mercredis de 8 h 00 à 21 h 30
- Tous les jeudis de 15 h 00 à 20 h 30
- Tous les vendredis de 14 h 30 à 20 h 30
- Tous les samedis de 8 h 00 à 19 h 00

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

.../...

.../...

- o **D'ACCEPTER** la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'École de Musique Elne – Alénya, de locaux sis rue des Albères à Elne, dans les conditions proposées.
- o **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022

Annexe 11 I
Point 15.



Mairie
14 Boulevard Voltaire – BP. 11 – 66202 ELNE Cedex
Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73
www.ville-eln.com



**CONVENTION ANNUELLE
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ÉCOLE DE MUSIQUE ELNE - ALÉNYA**

Entre

La Commune d'Elne représentée par son Maire, M. Nicolas GARCIA, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 14 Décembre 2022 et désignée sous le terme « la Commune », d'une part
Et

L'École de Musique Elne – Alénia, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Brouilla, 5 rue du Syrah, représentée par sa Présidente dûment mandatée, Madame Carole MIRAS, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET : 348 628 298 000 13

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune d'Elne a depuis longtemps manifesté son intérêt pour l'École de Musique Elne – Alénia porteur de l'image de la Ville au plan local et départemental, pour offrir aux adultes et enfants la possibilité d'apprendre la musique ou de se perfectionner dans ce domaine.

L'Association, sur ses fonds propres, contribue au fonctionnement général de l'Association et notamment, elle assure seule les charges de fonctionnement : achat de matériels etc...

ARTICLE 1^{ER} : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune d'Elne, visant l'objet statutaire de l'Association qui est d'offrir aux adultes et enfants la possibilité d'apprendre la musique ou de se perfectionner dans ce domaine et les actions que celle-ci s'engage à réaliser, décide de soutenir l'Association dans la poursuite de ses attentes en mettant gratuitement et partiellement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune d'Elne. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- Que si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune d'Elne met à disposition de l'Association les locaux suivants situés :

- Locaux, sises Rue des Albères à Elne (au-dessus de la Cantine Scolaire), d'une superficie de 404 m², aux jours mentionnés ci-dessous :
 - Tous les lundis de 14h00 à 20h30
 - Tous les mardis de 15h00 à 21h00
 - Tous les mercredis de 8h00 à 21h30
 - Tous les jeudis de 15h00 à 20h30
 - Tous les vendredis de 14h30 à 20h30
 - Tous les samedis de 8h00 à 19h00

Le planning d'occupation des horaires d'affectation des locaux sera revu annuellement en fonction des demandes reçues par Monsieur le Maire. Il fixera ensuite les nouvelles conditions d'occupation des lieux par année scolaire. Les demandes devront être transmises sous pli à Monsieur le Maire avant le 30 juin de chaque année.

La Commune a le pouvoir de modifier unilatéralement les clauses de la convention. Cela vise surtout la modification des plannings d'utilisation des équipements. En effet, la Commune peut être amenée à utiliser le local pour un événement exceptionnel.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LOCAUX

L'Association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant les connaître pour les avoir vu et visités à sa convenance.

La Commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de vérifier le bon entretien et la bonne utilisation des locaux par l'Association. Après chaque contrôle constatant la négligence de l'Association dans la préservation du patrimoine municipal, une retenue sur la caution pourra être opérée. Le signataire de la convention et du règlement intérieur (cf. annexe 1) devra établir un chèque de caution. La Commune d'ELNE se réserve le droit d'encaisser ce chèque pour les cas : de dégradation de la salle et/ou du mobilier, mais encore lorsque le matériel ne sera pas rendu dans un état convenable, en cas de vol de matériels et/ou de mobilier alors qu'ils étaient sous la responsabilité du locataire.

Si les coûts de remise en état dépassaient le montant de la caution, les frais supplémentaires seront mis à la charge du locataire.

La caution sera encaissée et la Commune émettra un titre exécutoire du montant de la différence.

Il appartiendra au locataire de l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance.

Si le coût de remise en état était inférieur au montant de la caution, la commune émettra un titre exécutoire du montant du préjudice. Le chèque de caution sera conservé jusqu'au paiement de la facture.

L'Association devra également faire nettoyer et entretenir à ses frais, après chaque utilisation, les locaux (cf. règlement intérieur).

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'association reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles et s'engage à s'y conformer en tout point.

Les locaux seront utilisés par l'Association à usage exclusif de bureau (siège social) et salle de répétition pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune d'Elne, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'Association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet statutaire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Commune, elle effectuera un nettoyage sommaire après chaque utilisation. Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'Association s'engage à ne jamais modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité, ni manipuler les tableaux électriques.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu « *intuitu personae* », l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, elle ne pourra les attribuer à titre gratuit sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite et expresse de la Commune.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 14 Décembre 2022. Elle se renouvellera tacitement d'année en année.

Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée un mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES BATIMENTS

Considérant que les articles L.2313-1 et L.2342.2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de considérer que les mises à disposition d'équipements sont assimilables à des subventions en nature :

- les frais inhérents à l'entretien des bâtiments (maintenance, eau, gaz, électricité, chauffage, impôts, taxes) seront supportés par la Commune. Dans ce cas précis de location gratuite (cf. art. 2), le coût annuel de l'utilisation des locaux est estimé à 360.00 €.

ARTICLE 9 : REDEVANCE

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 14 Décembre 2022, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'Association par la Commune d'Elne pendant la durée de la convention.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'Association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation (le contrat d'assurance peut être joint en annexe).

L'Association s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 12 : OBLIGATION GENERALES DE L'ASSOCIATION

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'immoralité notoirement scandaleuse et d'aucun abus tel qu'il soit (alcool, stupéfiants ou autres) ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- Ils respecteront le règlement intérieur.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'Association s'engage expressément à :

- Fournir à la Commune chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des attentes prévues ;
- Fournir à la Commune chaque année son bilan et son compte de résultat ;

- Valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX

L'Association devra laisser les représentants de la Commune d'Elne, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble sur simple demande du représentant de la Commune.

ARTICLE 15 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 17 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 18 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élections de domicile :

- Pour la Commune d'Elne, à Hôtel de Ville – 14 Boulevard Voltaire – 66200 ELNE
- Pour l'Association, en son siège social, 5 rue du Syrah – 66620 BROUILLA

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Fait à ELNE, en trois exemplaires, le 14 Décembre 2022

Pour l'École de Musique Elne – Alénia
Carole MIRAS, Présidente

Pour la Commune,
Nicolas GARCIA, Maire



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL39-141222	
<u>Nomenclature :</u>	3-5
	Domaine et Patrimoine
	Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION ENTENTE ORNITHOLOGIQUE CATALANE

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BATLLE Monique, Présidente de l'Association « Entente Ornithologique Catalane » d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de la Salle BOLTE sise rue du Docteur Bolte à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Entente Ornithologique Catalane », de la Salle BOLTE sise rue du Docteur Bolte à Elne, tous les 1^{ers} jeudis de 18 heures à 20 heures, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o **D'ACCEPTER** la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Entente Ornithologique Catalane », de la Salle BOLTE sise rue du Docteur Bolte à Elne, dans les conditions proposées.

.../...

.../...

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022

Mairie

14 Boulevard Voltaire – BP. 11 – 66202 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73

www.ville-elne.com

Annexe 11 K
Point 15.



**CONVENTION ANNUELLE
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION ENTENTE ORNITHOLOGIQUE CATALANE**

Entre

La Commune d'Elne représentée par son Maire, M. Nicolas GARCIA, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 14 Décembre 2022 et désigné sous le terme « la Commune », d'une part

Et

L'Association Entente Ornithologique Catalane, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Elne, Chemin de Villeneuve, représentée par sa Présidente dûment mandatée, Madame Monique BATLLE, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune d'Elne a depuis longtemps manifesté son intérêt pour l'Association Entente Ornithologique Catalane, porteur de l'image de la Ville au plan local, pour réunir les éleveurs amateurs et les amis des oiseaux et de la nature, en liaison avec les organismes de protection, organiser des manifestations et améliorer les élevages d'oiseaux de cages et de volières.

L'Association, sur ses fonds propres, contribue au fonctionnement général de l'Association et notamment, elle assure seule les charges de fonctionnement : achat de matériels etc...

ARTICLE 1^{ER} : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune d'Elne, visant l'objet statutaire de l'Association qui est de réunir les éleveurs amateurs et les amis des oiseaux et de la nature, en liaison avec les organismes de protection, organiser des manifestations et améliorer les élevages d'oiseaux de cages et de volières auprès d'un large public et les actions que celle-ci s'engage à réaliser, décide de soutenir l'Association dans la poursuite de ses attentes en mettant gratuitement et partiellement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune d'Elne. Elle est faite à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- Que si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune d'Elne met à disposition de l'Association le local du bâtiment situé :

- La Salle Bolte, sise rue du Docteur Bolte à Elne, d'une superficie de 62 m², aux jours mentionnés ci-dessous :
 - Tous les 1^{ers} jeudis du mois de 18h00 à 20h00

Le planning d'occupation des horaires d'affectation du local sera revu annuellement en fonction des demandes reçues par Monsieur le Maire. Il fixera ensuite les nouvelles conditions d'occupation des lieux par année scolaire. Les demandes devront être transmises sous pli à Monsieur le Maire avant le 30 Septembre de chaque année.

La Commune a le pouvoir de modifier unilatéralement les clauses de la convention. Cela vise surtout la modification des plannings d'utilisation des équipements. En effet, la Commune peut être amenée à utiliser le local pour un évènement exceptionnel.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LOCAUX

L'Association prendra le local dans l'état où ils se trouvera lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant le connaître pour l'avoir vu et visité à sa convenance.

La Commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de vérifier le bon entretien et la bonne utilisation du local par l'Association. Après chaque contrôle constatant la négligence de l'Association dans la préservation du patrimoine municipal, une retenue sur la caution pourra être opérée. Le signataire de la convention et du règlement intérieur (cf. annexe 1) devra établir un chèque de caution. La Commune d'ELNE se réserve le droit d'encaisser ce chèque pour les cas : de dégradation de la salle et/ou du mobilier, mais encore lorsque le matériel ne sera pas rendu dans un état convenable, en cas de vol de matériels et/ou de mobilier alors qu'ils étaient sous la responsabilité du locataire.

Si les coûts de remise en état dépassaient le montant de la caution, les frais supplémentaires seront mis à la charge du locataire.

La caution sera encaissée et la Commune émettra un titre exécutoire du montant de la différence.

Il appartiendra au locataire de l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance.

Si le coût de remise en état était inférieur au montant de la caution, la commune émettra un titre exécutoire du montant du préjudice. Le chèque de caution sera conservé jusqu'au paiement de la facture.

L'Association devra également faire nettoyer et entretenir à ses frais, après chaque utilisation, les locaux (cf. règlement intérieur).

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'association reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles et s'engage à s'y conformer en tout point.

Les locaux seront utilisés par l'Association à usage exclusif de salle de réunion, pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune d'Elne, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'Association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet statutaire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Commune, elle effectuera un nettoyage sommaire après chaque utilisation. Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'Association s'engage à ne jamais modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité, ni manipuler les tableaux électriques.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu « *intuitu personae* », l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, elle ne pourra les attribuer à titre gratuit sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite et expresse de la Commune.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 14 Décembre 2022. Elle se renouvellera tacitement d'année en année.

Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée un mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES BATIMENTS

Considérant que les articles L.2313-1 et L.2342.2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de considérer que les mises à disposition d'équipements sont assimilables à des subventions en nature :

- les frais inhérents à l'entretien des bâtiments (maintenance, eau, gaz, électricité, chauffage, impôts, taxes) seront supportés par la Commune. Dans ce cas précis de location gratuite (cf. art. 2), le coût annuel de l'utilisation des locaux est estimé à 6,00 €.

ARTICLE 9 : REDEVANCE

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 14 Décembre 2022, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'Association par la Commune d'Elne pendant la durée de la convention.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'Association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et

des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au Maire de l'attestation (le contrat d'assurance peut être joint en annexe).

L'Association s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 12 : OBLIGATION GENERALES DE L'ASSOCIATION

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'immoralité notoirement scandaleuse et d'aucun abus tel qu'il soit (alcool, stupéfiants ou autres) ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- Ils respecteront le règlement intérieur.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'Association s'engage expressément à :

- Fournir à la Commune chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des attentes prévues ;
- Fournir à la Commune chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- Valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX

L'Association devra laisser les représentants de la Commune d'Elne, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble sur simple demande du représentant de la Commune.

ARTICLE 15 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 16 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 17 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élections de domicile :

- Pour la Commune d'Elne, à Hôtel de Ville – 14 Boulevard Voltaire – 66200 ELNE
- Pour l'Association, en son siège social, 3 rue Franklin – 66200 ELNE

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Fait à ELNE, en trois exemplaires, le 14 Décembre 2022

Pour l'Entente Ornithologique Catalane,
Monique BATLLE, Présidente

Pour la Commune,
Nicolas GARCIA, Maire



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL40-141222

Nomenclature :

3-5

Domaine et Patrimoine

Actes de Gestion du Domaine Public

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION
DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET
L'ASSOCIATION FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS
EN ALGÉRIE, MAROC ET TUNISIE (F.N.A.C.A.)**

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Henri GEORGE, Président de l'Association Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire du bureau n°8 sise à la Maison des Associations, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association F.N.A.C.A. d'Elne, du bureau n°8 sis à la Maison des Associations (partagé avec l'A.N.A.C.R.), tous les jours de la semaine, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o **D'ACCEPTER** la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association F.N.A.C.A., du bureau n°8 de la Maison des Associations, dans les conditions proposées.

.../...

.../...

- o **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022

Annexe 11 L
Point 15



Mairie

14 Boulevard Voltaire – BP. 11 – 66202 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73

www.ville-elne.com

ACCUSÉ RÉCEPTION

15 DEC. 2022

Télétransmission en Préfecture

**CONVENTION ANNUELLE
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS
COMBATTANTS EN ALGÉRIE, MAROC ET TUNISIE (F.N.A.C.A.)**

Entre

La Commune d'Elne représentée par son Maire, M. Nicolas GARCIA, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 14 Décembre 2022 et désigné sous le terme « la Commune », d'une part

Et

L'Association Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (F.N.A.C.A), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Elne, 16 Avenue du Général de Gaulle, représentée par son Président dûment mandaté, Monsieur Henri GEORGE, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET : 532 938 339 000 19

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune d'Elne a depuis longtemps manifesté son intérêt pour l'Association F.N.A.C.A porteur de l'image de la Ville au plan local et départemental, pour entretenir et renforcer les liens de camaraderies et de solidarité entre les anciens combattants mobilisés en Afrique du Nord et d'assurer la sauvegarde de leurs droits matériels et moraux et d'œuvrer en faveur de la paix.

L'Association, sur ses fonds propres, contribue au fonctionnement général de l'Association et notamment, elle assure seule les charges de fonctionnement : achat de matériels etc...

ARTICLE 1^{ER} : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune d'Elne, visant l'objet statutaire de l'Association qui est d'entretenir et renforcer les liens de camaraderies et de solidarité entre les anciens combattants mobilisés en Afrique du Nord et d'assurer la sauvegarde de leurs droits matériels et moraux et d'œuvrer en faveur de la paix et les actions que celle-ci s'engage à réaliser décide de soutenir l'Association dans la poursuite de ses attentes en mettant gratuitement et partiellement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune d'Elne. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- Que si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune d'Elne met à disposition partielle de l'Association le local du bâtiment situé :

- Le Bureau n°8 (partagé avec l'A.N.A.C.R.) de la Maison des Associations, sise 82 Avenue du Général de Gaulle à Elne d'une superficie de 22.60 m², aux jours mentionnés ci-dessous :
 - Tous les jours

Le planning d'occupation des horaires d'affectation du local sera revu annuellement en fonction des demandes reçues par Monsieur le Maire. Il fixera ensuite les nouvelles conditions d'occupation des lieux par année scolaire. Les demandes devront être transmises sous pli à Monsieur le Maire avant le 30 Septembre de chaque année.

La Commune a le pouvoir de modifier unilatéralement les clauses de la convention. Cela vise surtout la modification des plannings d'utilisation des équipements. En effet, la Commune peut être amenée à utiliser le local pour un évènement exceptionnel.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LOCAUX

L'Association prendra le local dans l'état où il se trouvera lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant le connaître pour l'avoir vu et visité à sa convenance.

La Commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de vérifier le bon entretien et la bonne utilisation du local par l'Association. Après chaque contrôle constatant la négligence de l'Association dans la préservation du patrimoine municipal, une retenue sur la caution pourra être opérée. Le signataire de la convention et du règlement intérieur (cf. annexe 1) devra établir un chèque de caution. La Commune d'ELNE se réserve le droit d'encaisser ce chèque pour les cas : de dégradation de la salle et/ou du mobilier, mais encore lorsque le matériel ne sera pas rendu dans un état convenable, en cas de vol de matériels et/ou de mobilier alors qu'ils étaient sous la responsabilité du locataire.

Si les coûts de remise en état dépassaient le montant de la caution, les frais supplémentaires seront mis à la charge du locataire.

La caution sera encaissée et la Commune émettra un titre exécutoire du montant de la différence.

Il appartiendra au locataire de l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance.

Si le coût de remise en état était inférieur au montant de la caution, la commune émettra un titre exécutoire du montant du préjudice. Le chèque de caution sera conservé jusqu'au paiement de la facture.

L'Association devra également faire nettoyer et entretenir à ses frais, après chaque utilisation, les locaux (cf. règlement intérieur).

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'association reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles et s'engage à s'y conformer en tout point.

Les locaux seront utilisés par l'Association à usage exclusif de bureau, pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune d'Elne, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'Association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet statutaire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Commune, elle effectuera un nettoyage sommaire après chaque utilisation. Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'Association s'engage à ne jamais modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité, ni manipuler les tableaux électriques.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu « *intuitu personae* », l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, elle ne pourra les attribuer à titre gratuit sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite et expresse de la Commune.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 14 Décembre 2022. Elle se renouvellera tacitement d'année en année.

Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée un mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES BATIMENTS

Considérant que les articles L.2313-1 et L.2342.2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de considérer que les mises à disposition d'équipements sont assimilables à des subventions en nature :

- les frais inhérents à l'entretien des bâtiments (maintenance, eau, gaz, électricité, chauffage, impôts, taxes) seront supportés par la Commune. Dans ce cas précis de location gratuite (cf. art. 2), le coût annuel de l'utilisation des locaux est estimé à 210.00 €.

ARTICLE 9 : REDEVANCE

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 14 Décembre 2022, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'Association par la Commune d'Elne pendant la durée de la convention.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'Association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au Maire de l'attestation (le contrat d'assurance peut être joint en annexe).

L'Association s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 12 : OBLIGATION GENERALES DE L'ASSOCIATION

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'immoralité notoirement scandaleuse et d'aucun abus tel qu'il soit (alcool, stupéfiants ou autres) ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- Ils respecteront le règlement intérieur.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'Association s'engage expressément à :

- Fournir à la Commune chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des attentes prévues ;
- Fournir à la Commune chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- Valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX

L'Association devra laisser les représentants de la Commune d'Elne, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble sur simple demande du représentant de la Commune.

ARTICLE 15 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 16 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 17 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élections de domicile :

- Pour la Commune d'Elne, à Hôtel de Ville – 14 Boulevard Voltaire – 66200 ELNE
- Pour l'Association, en son siège social, 16 Avenue du Général de Gaulle – 66200 ELNE

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Fait à ELNE, en trois exemplaires, le 14 Décembre 2022

Pour la F.N.A.C.A.,
Henri GEORGE, Président

Pour la Commune,
Nicolas GARCIA, Maire



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL41-141222	
<u>Nomenclature</u> :	3-5
	Domaine et Patrimoine
	Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION KENKYU AÏKIDO CLUB ILLIBÉRIEN

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Julien CODERCH, Président de l'Association Kenkyu Aïkido Club Illibérien, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire du Dojo sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association Kenkyu Aïkido Club Illibérien, du Dojo sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », tous les samedis de 9 heures à 12 heures, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o **D'ACCEPTER** la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association Kenkyu Aïkido Club Illibérien, du Dojo sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », dans les conditions proposées.

.../...

.../...

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022

Annexe 11 M
Rout 15.



Mairie

14 Boulevard Voltaire – BP. 11 – 66202 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73

www.ville-elne.com

ACCUSÉ RÉCEPTION

15 DEC. 2022

Télétransmission en Préfecture

**CONVENTION ANNUELLE
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION KENKYU AÏKIDO CLUB ILLIBÉRIEN (KACI)**

Entre

La Commune d'Elne représentée par son Maire, M. Nicolas GARCIA, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 14 Décembre 2022 et désigné sous le terme « la Commune », d'une part

Et

L'Association Kenkyu Aïkido Club Illibérien, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Elne, 10 Impasse Aristide Maillol, représentée par son Président dûment mandaté, Monsieur Julien CODERCH, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune d'Elne souhaite manifester son intérêt pour l'Association Kenkyu Aïkido Club Illibérien porteur de l'image de la Ville au plan local et départemental, ayant pour but de développer et de favoriser par tous les moyens appropriés l'étude, la pratique, l'enseignement et la promotion de l'aïkido.

L'Association, sur ses fonds propres, contribue au fonctionnement général de l'Association et notamment, elle assure seule les charges de fonctionnement : achat de matériels etc...

ARTICLE 1^{ER} : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune d'Elne, visant l'objet statutaire de l'Association qui est de pratiquer l'aïkido auprès d'un large public et les actions que celle-ci s'engage à réaliser, décide de soutenir l'Association dans la poursuite de ses attentes en mettant gratuitement et partiellement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune d'Elne. Elle est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- Que si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune d'Elne met à disposition partielle de l'Associations le local du bâtiment situé :

- Le Dojo du Complexe Sportif, sise au 40 Avenue Paul Reig à Elne, d'une superficie de 185 m², aux jours et aux horaires mentionnés ci-dessous :
 - Tous les samedis : de 9h00 à 12h00

Le planning d'occupation des horaires d'affectation des locaux sera revu annuellement en fonction des demandes reçues par Monsieur le Maire. Il fixera ensuite les nouvelles conditions d'occupation des lieux par année scolaire. Les demandes devront être transmises sous pli à Monsieur le Maire avant le 30 juin de chaque année.

La Commune a le pouvoir de modifier unilatéralement les clauses de la convention. Cela vise surtout la modification des plannings d'utilisation des équipements. En effet, la Commune peut être amenée à utiliser le local pour un évènement exceptionnel.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LOCAUX

L'Association prendra le local dans l'état où ils se trouvera lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant le connaître pour l'avoir vu et visité à sa convenance.

La Commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de vérifier le bon entretien et la bonne utilisation des locaux par l'Association. Après chaque contrôle constatant la négligence de l'Association dans la préservation du patrimoine municipal, une retenue sur la caution pourra être opérée. Le signataire de la convention et du règlement intérieur (cf. annexe 1) devra établir un chèque de caution. La Commune d'ELNE se réserve le droit d'encaisser ce chèque pour les cas : de dégradation de la salle et/ou du mobilier, mais encore lorsque le matériel ne sera pas rendu dans un état convenable, en cas de vol de matériels et/ou de mobilier alors qu'ils étaient sous la responsabilité du locataire.

Si les coûts de remise en état dépassaient le montant de la caution, les frais supplémentaires seront mis à la charge du locataire.

La caution sera encaissée et la Commune émettra un titre exécutoire du montant de la différence.

Il appartiendra au locataire de l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance.

Si le coût de remise en état était inférieur au montant de la caution, la commune émettra un titre exécutoire du montant du préjudice. Le chèque de caution sera conservé jusqu'au paiement de la facture.

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'association reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles et s'engage à s'y conformer en tout point.

Les locaux seront utilisés par l'Association à usage exclusif de bureau et de salle d'entraînement, pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune d'Elne, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention. L'Association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet statutaire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Commune, elle effectuera un nettoyage sommaire après chaque utilisation. Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'Association s'engage à ne jamais modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité, ni manipuler les tableaux électriques.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu « *intuitu personae* », l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, elle ne pourra les attribuer à titre gratuit sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite et expresse de la Commune.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 14 Décembre 2022. Elle se renouvellera tacitement d'année en année.

Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée un mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES BATIMENTS

Considérant que les articles L.2313-1 et L.2342.2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de considérer que les mises à disposition d'équipements sont assimilables à des subventions en nature :

- les frais inhérents à l'entretien des bâtiments (maintenance, eau, gaz, électricité, chauffage, impôts, taxes) seront supportés par la Commune. Dans ce cas précis de location gratuite (cf. art. 2), le coût annuel de l'utilisation des locaux est estimé à 100,00 €.

ARTICLE 9 : REDEVANCE

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 14 Décembre 2022, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'Association par la Commune d'Elne pendant la durée de la convention.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'Association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement

connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au Maire de l'attestation (le contrat d'assurance peut être joint en annexe).

L'Association s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 12 : OBLIGATION GENERALES DE L'ASSOCIATION

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'immoralité notoirement scandaleuse et d'aucun abus tel qu'il soit (alcool, stupéfiants ou autres) ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- Ils respecteront le règlement intérieur.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'Association s'engage expressément à :

- Fournir à la Commune chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des attentes prévues ;
- Fournir à la Commune chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- Valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX

L'Association devra laisser les représentants de la Commune d'Elne, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble sur simple demande du représentant de la Commune.

ARTICLE 15 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 16 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 17 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élections de domicile :

- Pour la Commune d'Elne, à Hôtel de Ville – 14 Boulevard Voltaire – 66200 ELNE
- Pour l'Association, en son siège social, 10 Impasse Aristide Maillol – 66200 ELNE

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Fait à ELNE, en trois exemplaires, le 14 Décembre 2022,

Pour le K.A.C.I,
Julien CODERCH, Président

Pour la Commune,
Nicolas GARCIA, Maire



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL42-141222	
<u>Nomenclature</u> :	3-5
	Domaine et Patrimoine
	Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION « LA MOUETTE 66 »

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Manuel SANCHEZ, Président de l'Association « La Mouette 66 » d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire du bureau n° 7 sis à la Maison des Associations, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « La Mouette 66 » d'Elne, du bureau n° 7 sis à la Maison des Associations, tous les jours de la semaine, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o **D'ACCEPTER** la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « La Mouette 66 », du bureau n°7 de la Maison des Associations, dans les conditions proposées.

.../...

.../...

- o **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022



Mairie

14 Boulevard Voltaire – BP. 11 – 66202 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73

www.ville-elne.com

ACCUSÉ RÉCEPTION

15 DEC. 2022

Télétransmission en Préfecture

**CONVENTION ANNUELLE
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION LA MOUETTE 66**

Entre

La Commune d'Elne représentée par son Maire, M. Nicolas GARCIA, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 14 Décembre 2022 et désigné sous le terme « la Commune », d'une part

Et

L'Association La Mouette 66 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Elne, 7 Rue de Sèvres, représentée par son Président dûment mandaté, Monsieur Manuel SANCHEZ, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET : 503 375 537 000 19

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune d'Elne a depuis longtemps manifesté son intérêt pour l'Association La Mouette 66 porteur de l'image de la Ville au plan local et départemental, pour la défense et la protection de l'enfant.

L'Association, sur ses fonds propres, contribue au fonctionnement général de l'Association et notamment, elle assure seule les charges de fonctionnement : achat de matériels etc...

Dans le cadre du fonctionnement de l'Association, La Mouette 66 organise chaque année, plusieurs manifestations.

ARTICLE 1^{ER} : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune d'Elne, visant l'objet statutaire de l'Association qui est de défendre et protéger l'enfant et les actions que celle-ci s'engage à réaliser, à savoir :

- La défense et la protection de l'enfant ;
- Le soutien aux familles victimes quelles que soient leur race ou leur religion ;
- Animer des réunions publiques et conférences
- Participer à des manifestations en faveur de l'enfant victime ;
- Proposer des moyens d'actions pour la sécurité des enfants.

décide de soutenir l'Association dans la poursuite de ses attentes en mettant gratuitement et partiellement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune d'Elne. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- Que si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune d'Elne met à disposition de l'Association le local du bâtiment situé :

- Le Bureau n°7 de la Maison des Associations, sise 82 Avenue du Général de Gaulle à Elne d'une superficie de 14.30 m², aux jours mentionnés ci-dessous :
 - Tous les jours

Le planning d'occupation des horaires d'affectation du local sera revu annuellement en fonction des demandes reçues par Monsieur le Maire. Il fixera ensuite les nouvelles conditions d'occupation des lieux par année scolaire. Les demandes devront être transmises sous pli à Monsieur le Maire avant le 30 Septembre de chaque année.

La Commune a le pouvoir de modifier unilatéralement les clauses de la convention. Cela vise surtout la modification des plannings d'utilisation des équipements. En effet, la Commune peut être amenée à utiliser le local pour un évènement exceptionnel.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LOCAUX

L'Association prendra le local dans l'état où il se trouvera lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant le connaître pour l'avoir vu et visité à sa convenance.

La Commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de vérifier le bon entretien et la bonne utilisation du local par l'Association. Après chaque contrôle constatant la négligence de l'Association dans la préservation du patrimoine municipal, une retenue sur la caution pourra être opérée. Le signataire de la convention et du règlement intérieur (cf. annexe 1) devra établir un chèque de caution. La Commune d'ELNE se réserve le droit d'encaisser ce chèque pour les cas : de dégradation de la salle et/ou du mobilier, mais encore lorsque le matériel ne sera pas rendu dans un état convenable, en cas de vol de matériels et/ou de mobilier alors qu'ils étaient sous la responsabilité du locataire.

Si les coûts de remise en état dépassaient le montant de la caution, les frais supplémentaires seront mis à la charge du locataire.

La caution sera encaissée et la Commune émettra un titre exécutoire du montant de la différence.

Il appartiendra au locataire de l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance.

Si le coût de remise en état était inférieur au montant de la caution, la commune émettra un titre exécutoire du montant du préjudice. Le chèque de caution sera conservé jusqu'au paiement de la facture.

L'Association devra également faire nettoyer et entretenir à ses frais, après chaque utilisation, les locaux (cf. règlement intérieur).

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'association reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles et s'engage à s'y conformer en tout point.

Les locaux seront utilisés par l'Association à usage exclusif de bureau, pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune d'Elne, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'Association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet statutaire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Commune, elle effectuera un nettoyage sommaire après chaque utilisation. Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'Association s'engage à ne jamais modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité, ni manipuler les tableaux électriques.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu « *intuitu personae* », l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, elle ne pourra les attribuer à titre gratuit sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite et expresse de la Commune.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 14 Décembre 2022. Elle se renouvellera tacitement d'année en année.

Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée un mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES BATIMENTS

Considérant que les articles L.2313-1 et L.2342.2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de considérer que les mises à disposition d'équipements sont assimilables à des subventions en nature :

- les frais inhérents à l'entretien des bâtiments (maintenance, eau, gaz, électricité, chauffage, impôts, taxes) seront supportés par la Commune. Dans ce cas précis de location gratuite (cf. art. 2), le coût annuel de l'utilisation des locaux est estimé à 270.00 €.

ARTICLE 9 : REDEVANCE

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 14 Décembre 2022, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'Association par la Commune d'Elne pendant la durée de la convention.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'Association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au Maire de l'attestation (le contrat d'assurance peut être joint en annexe).

L'Association s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 12 : OBLIGATION GENERALES DE L'ASSOCIATION

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'immoralité notoirement scandaleuse et d'aucun abus tel qu'il soit (alcool, stupéfiants ou autres) ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- Ils respecteront le règlement intérieur.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'Association s'engage expressément à :

- Fournir à la Commune chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des attentes prévues ;
- Fournir à la Commune chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- Valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX

L'Association devra laisser les représentants de la Commune d'Elne, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble sur simple demande du représentant de la Commune.

ARTICLE 15 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 16 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 17 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élections de domicile :

- Pour la Commune d'Elne, à Hôtel de Ville – 14 Boulevard Voltaire – 66200 ELNE
- Pour l'Association, en son siège social, 7 Rue de Sèvres – 66200 ELNE

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Fait à ELNE, en trois exemplaires, le 14 Décembre 2022

Pour La Mouette 66,
Manuel SANCHEZ, Président

Pour la Commune,
Nicolas GARCIA, Maire



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL43-141222

Nomenclature :

3-5

Domaine et Patrimoine

Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION POINT DE CROIX SOLEIL

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Marie-Claire MEIER, Présidente de l'Association Point de Croix Soleil d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire d'un local sis rue de Sèvres à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association Point de Croix Soleil d'Elne, d'un local sis rue de Sèvres à Elne, tous les lundis et jeudis de 14 heures à 16 heures, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o **D'ACCEPTER** la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association Point de Croix Soleil, d'un local sis rue de Sèvres à Elne, dans les conditions proposées.

.../...

.../...

o **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Annie PEZIN', is written over the typed name.

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022

Annexe 11 0
Point 15.



Mairie
14 Boulevard Voltaire – BP. 11 – 66202 ELNE Cedex
Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73
www.ville-elne.com



**CONVENTION ANNUELLE
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION POINT DE CROIX SOLEIL**

Entre

La Commune d'Elne représentée par son Maire, M. Nicolas GARCIA, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 14 Décembre 2022 et désigné sous le terme « la Commune », d'une part

Et

L'Association Point de Croix Soleil d'Elne, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Elne, Mas d'Avall, représentée par sa Présidente dûment mandatée, Madame Marie-Claire MEIER, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune d'Elne a depuis longtemps manifesté son intérêt pour l'Association Point de Croix Soleil d'Elne porteur de l'image de la Ville, pour pratiquer et promouvoir la broderie à points de croix comptés.

L'Association, sur ses fonds propres, contribue au fonctionnement général de l'Association et notamment, elle assure seule les charges de fonctionnement : achat de matériels etc...

ARTICLE 1^{ER} : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune d'Elne, visant l'objet statutaire de l'Association qui est de pratiquer et de promouvoir la broderie à points de croix comptés et les actions que celle-ci s'engage à réaliser, décide de soutenir l'Association dans la poursuite de ses attentes en mettant gratuitement et partiellement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune d'Elne. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- Que si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;

- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune d'Elne met à disposition de l'Association les locaux suivants situés :

- La Salle Associative de Sant Jordi, sise 1 Rue de Sèvres à Elne, d'une superficie de 72 m², aux jours mentionnés ci-dessous :
 - Tous les lundis et jeudis de 14h00 à 16h00

Le planning d'occupation des horaires d'affectation des locaux sera revu annuellement en fonction des demandes reçues par Monsieur le Maire. Il fixera ensuite les nouvelles conditions d'occupation des lieux par année scolaire. Les demandes devront être transmises sous pli à Monsieur le Maire avant le 30 Septembre de chaque année.

La Commune a le pouvoir de modifier unilatéralement les clauses de la convention. Cela vise surtout la modification des plannings d'utilisation des équipements. En effet, la Commune peut être amenée à utiliser le local pour un événement exceptionnel.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LOCAUX

L'Association prendra le local dans l'état où il se trouvera lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant le connaître pour l'avoir vu et visité à sa convenance.

La Commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de vérifier le bon entretien et la bonne utilisation du local par l'Association. Après chaque contrôle constatant la négligence de l'Association dans la préservation du patrimoine municipal, une retenue sur la caution pourra être opérée. Le signataire de la convention et du règlement intérieur (cf. annexe 1) devra établir un chèque de caution. La Commune d'ELNE se réserve le droit d'encaisser ce chèque pour les cas : de dégradation de la salle et/ou du mobilier, mais encore lorsque le matériel ne sera pas rendu dans un état convenable, en cas de vol de matériels et/ou de mobilier alors qu'ils étaient sous la responsabilité du locataire.

Si les coûts de remise en état dépassaient le montant de la caution, les frais supplémentaires seront mis à la charge du locataire.

La caution sera encaissée et la Commune émettra un titre exécutoire du montant de la différence.

Il appartiendra au locataire de l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance.

Si le coût de remise en état était inférieur au montant de la caution, la commune émettra un titre exécutoire du montant du préjudice. Le chèque de caution sera conservé jusqu'au paiement de la facture.

L'Association devra également faire nettoyer et entretenir à ses frais, après chaque utilisation, les locaux (cf. règlement intérieur).

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'association reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles et s'engage à s'y conformer en tout point.

Les locaux seront utilisés par l'Association à usage exclusif de réunion et de bureau (siège social) pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune d'Elne, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'Association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet statutaire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Commune, elle effectuera un nettoyage sommaire après chaque utilisation. Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'Association s'engage à ne jamais modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité, ni manipuler les tableaux électriques.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu « *intuitu personae* », l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, elle ne pourra les attribuer à titre gratuit sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite et expresse de la Commune.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUELEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 14 Décembre 2022. Elle se renouvellera tacitement d'année en année.

Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée un mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES BATIMENTS

Considérant que les articles L.2313-1 et L.2342.2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de considérer que les mises à disposition d'équipements sont assimilables à des subventions en nature :

- les frais inhérents à l'entretien des bâtiments (maintenance, eau, gaz, électricité, chauffage, impôts, taxes) seront supportés par la Commune. Dans ce cas précis de location gratuite (cf. art. 2), le coût annuel de l'utilisation des locaux est estimé à 40.00 €.

ARTICLE 9 : REDEVANCE

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 14 Décembre 2022, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'Association par la Commune d'Elne pendant la durée de la convention.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'Association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation (le contrat d'assurance peut être joint en annexe).

L'Association s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 12 : OBLIGATION GENERALES DE L'ASSOCIATION

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'immoralité notoirement scandaleuse et d'aucun abus tel qu'il soit (alcool, stupéfiants ou autres) ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- Ils respecteront le règlement intérieur.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'Association s'engage expressément à :

- Fournir à la Commune chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des attentes prévues ;
- Fournir à la Commune chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- Valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX

L'Association devra laisser les représentants de la Commune d'Elne, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble sur simple demande du représentant de la Commune.

ARTICLE 15 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration

d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 17 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 18 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élections de domicile :

- Pour la Commune d'Elne, à Hôtel de Ville – 14 Boulevard Voltaire – 66200 ELNE
- Pour l'Association, en son siège social, 1 Rue de Sèvres – 66200 ELNE

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Fait à ELNE, en trois exemplaires, le 14 Décembre 2022

Pour L'Association Point de Croix Soleil
Marie-Claire MEIER, Présidente

Pour la Commune,
Nicolas GARCIA, Maire



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL44-141222

Nomenclature :

3-5

Domaine et Patrimoine

Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION « CLUB PYRAMIDE MAILLOL »

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Louis DOMERGUE, Président de l'Association « Club Pyramide Maillol » d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de la Salle BOLTE sise rue du Docteur Bolte à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Club Pyramide Maillol », de la Salle BOLTE sise rue du Docteur Bolte à Elne, tous les jeudis de 20 heures à 22 heures, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Club Pyramide Maillol », de la Salle BOLTE sise rue du Docteur Bolte à Elne, dans les conditions proposées.

.../...

.../...

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022



Mairie

14 Boulevard Voltaire – BP. 11 – 66202 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73

www.ville-elne.com

ACCUSÉ RÉCEPTION

15 DEC. 2022

Télétransmission en Préfecture

**CONVENTION ANNUELLE
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION CLUB PYRAMIDE MAILLOL**

Entre

La Commune d'Elne représentée par son Maire, M. Nicolas GARCIA, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 14 Décembre 2022 et désigné sous le terme « la Commune », d'une part

Et

L'Association « Club Pyramide Maillol », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Elne, 32 Boulevard Coste Bails, représentée par son Président dûment mandatée, Monsieur Jean-Louis DOMERGUE, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune d'Elne a depuis longtemps manifesté son intérêt pour l'Association « Club Pyramide », porteur de l'image de la Ville au plan local, pour la pratique de jeux.

L'Association, sur ses fonds propres, contribue au fonctionnement général de l'Association et notamment, elle assure seule les charges de fonctionnement : achat de matériels etc...

ARTICLE 1^{ER} : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune d'Elne, visant l'objet statutaire de l'Association qui est de proposer des cours de dessins et toutes techniques de peinture auprès d'un large public et les actions que celle-ci s'engage à réaliser, décide de soutenir l'Association dans la poursuite de ses attentes en mettant gratuitement et partiellement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune d'Elne. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- Que si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune d'Elne met à disposition de l'Association le local du bâtiment situé :

- La Salle Bolte, sise rue du Docteur Bolte à Elne, d'une superficie de 62 m², aux jours mentionnés ci-dessous :
 - Tous les jeudis de 20h00 à 22h00

Le planning d'occupation des horaires d'affectation du local sera revu annuellement en fonction des demandes reçues par Monsieur le Maire. Il fixera ensuite les nouvelles conditions d'occupation des lieux par année scolaire. Les demandes devront être transmises sous pli à Monsieur le Maire avant le 30 Septembre de chaque année.

La Commune a le pouvoir de modifier unilatéralement les clauses de la convention. Cela vise surtout la modification des plannings d'utilisation des équipements. En effet, la Commune peut être amenée à utiliser le local pour un évènement exceptionnel.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LOCAUX

L'Association prendra le local dans l'état où ils se trouvera lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant le connaître pour l'avoir vu et visité à sa convenance.

La Commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de vérifier le bon entretien et la bonne utilisation du local par l'Association. Après chaque contrôle constatant la négligence de l'Association dans la préservation du patrimoine municipal, une retenue sur la caution pourra être opérée. Le signataire de la convention et du règlement intérieur (cf. annexe 1) devra établir un chèque de caution. La Commune d'ELNE se réserve le droit d'encaisser ce chèque pour les cas : de dégradation de la salle et/ou du mobilier, mais encore lorsque le matériel ne sera pas rendu dans un état convenable, en cas de vol de matériels et/ou de mobilier alors qu'ils étaient sous la responsabilité du locataire.

Si les coûts de remise en état dépassaient le montant de la caution, les frais supplémentaires seront mis à la charge du locataire.

La caution sera encaissée et la Commune émettra un titre exécutoire du montant de la différence.

Il appartiendra au locataire de l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance.

Si le coût de remise en état était inférieur au montant de la caution, la commune émettra un titre exécutoire du montant du préjudice. Le chèque de caution sera conservé jusqu'au paiement de la facture.

L'Association devra également faire nettoyer et entretenir à ses frais, après chaque utilisation, les locaux (cf. règlement intérieur).

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'association reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles et s'engage à s'y conformer en tout point.

Les locaux seront utilisés par l'Association à usage exclusif de salle pédagogique, pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune d'Elne, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'Association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet statutaire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Commune, elle effectuera un nettoyage sommaire après chaque utilisation. Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'Association s'engage à ne jamais modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité, ni manipuler les tableaux électriques.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu « *intuitu personae* », l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, elle ne pourra les attribuer à titre gratuit sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite et expresse de la Commune.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 14 Décembre 2022. Elle se renouvellera tacitement d'année en année.

Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée un mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES BATIMENTS

Considérant que les articles L.2313-1 et L.2342.2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de considérer que les mises à disposition d'équipements sont assimilables à des subventions en nature :

- les frais inhérents à l'entretien des bâtiments (maintenance, eau, gaz, électricité, chauffage, impôts, taxes) seront supportés par la Commune. Dans ce cas précis de location gratuite (cf. art. 2), le coût annuel de l'utilisation des locaux est estimé à 6,00 €.

ARTICLE 9 : REDEVANCE

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 14 Décembre 2022, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'Association par la Commune d'Elne pendant la durée de la convention.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'Association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et

des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au Maire de l'attestation (le contrat d'assurance peut être joint en annexe).

L'Association s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 12 : OBLIGATION GENERALES DE L'ASSOCIATION

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'immoralité notoirement scandaleuse et d'aucun abus tel qu'il soit (alcool, stupéfiants ou autres) ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- Ils respecteront le règlement intérieur.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'Association s'engage expressément à :

- Fournir à la Commune chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des attentes prévues ;
- Fournir à la Commune chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- Valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX

L'Association devra laisser les représentants de la Commune d'Elné, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble sur simple demande du représentant de la Commune.

ARTICLE 15 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 16 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 17 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élections de domicile :

- Pour la Commune d'Elne, à Hôtel de Ville – 14 Boulevard Voltaire – 66200 ELNE
- Pour l'Association, en son siège social, 32 Boulevard Coste Baills – 66200 ELNE

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Fait à ELNE, en trois exemplaires, le 14 Décembre 2022

Pour Le Club Pyramide Maillol
Jean-Louis DOMERGUE, Président

Pour la Commune,
Nicolas GARCIA, Maire



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL45-141222

Nomenclature :

3-5

Domaine et Patrimoine

Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LES RESTAURANTS DU CŒUR DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Béatrice PANSA, Présidente des Restaurants du Cœur des Pyrénées-Orientales, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire d'une salle sise place Pompe Grosse à Elne à usage d'Antenne Locale, ainsi que du Box n° 16 sis au Marché de Gros à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit des Restaurants du Cœur des Pyrénées-Orientales, d'une salle sise place Pompe Grosse à Elne à usage d'Antenne Locale ainsi que du Box n° 16 sis au Marché de Gros à Elne, tous les jours de la semaine, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o **D'ACCEPTER** la mise à disposition, à titre gratuit, au profit des Restaurants du Cœur des Pyrénées-Orientales, d'une salle sise place Pompe Grosse à Elne à usage d'Antenne Locale ainsi que du Box n° 16 sis au Marché de Gros à Elne, dans les conditions proposées.

.../...

.../...

o **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022



Mairie
14 Boulevard Voltaire – BP. 11 – 66202 ELNE Cedex
Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73
www.ville-elne.com



**CONVENTION ANNUELLE
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LES RESTAURANTS DU CŒUR DES PYRÉNÉES – ORIENTALES**

Entre

La Commune d'Elne représentée par son Maire, M. Nicolas GARCIA, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 14 Décembre 2022 et désignée sous le terme « la Commune », d'une part
Et

Les Restaurants du Cœur des Pyrénées – Orientales, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Perpignan, 27 Rue Adolphe Monticelli, représentée par sa Présidente dûment mandatée, Madame Béatrice PANSA, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET : 418 740 395 000 37

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune d'Elne a depuis longtemps manifesté son intérêt pour Les Restaurants du Cœur des Pyrénées – Orientales pour d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes. L'Association, sur ses fonds propres, contribue au fonctionnement général de l'Association et notamment, elle assure seule les charges de fonctionnement : achat de matériels etc..

ARTICLE 1^{ER} : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune d'Elne, visant l'objet statutaire de l'Association qui est d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes., décide de soutenir l'Association dans la poursuite de ses attentes en mettant gratuitement et partiellement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune d'Elne. Elle est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- Que si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune d'Elne met à disposition de l'Association les locaux suivants situés :

- Salle à usage d'antenne locale, sise Place Pompe Grosse à Elne, d'une superficie de 35 m², aux jours mentionnés ci-dessous :
 - Tous les jours
- Le Box n°16, sis au Marché de Gros à Elne, d'une superficie de 25 m², aux jours mentionnés ci-dessous :
 - Tous les jours

Le planning d'occupation des horaires d'affectation des locaux sera revu annuellement en fonction des demandes reçues par Monsieur le Maire. Il fixera ensuite les nouvelles conditions d'occupation des lieux par année scolaire. Les demandes devront être transmises sous pli à Monsieur le Maire avant le 30 Septembre de chaque année.

La Commune a le pouvoir de modifier unilatéralement les clauses de la convention. Cela vise surtout la modification des plannings d'utilisation des équipements. En effet, la Commune peut être amenée à utiliser le local pour un évènement exceptionnel.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LOCAUX

L'Association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant les connaître pour les avoir vu et visité à sa convenance.

La Commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de vérifier le bon entretien et la bonne utilisation des locaux par l'Association. Après chaque contrôle constatant la négligence de l'Association dans la préservation du patrimoine municipal, une retenue sur la caution pourra être opérée. Le signataire de la convention et du règlement intérieur (cf. annexe 1) devra établir un chèque de caution. La Commune d'ELNE se réserve le droit d'encaisser ce chèque pour les cas : de dégradation de la salle et/ou du mobilier, mais encore lorsque le matériel ne sera pas rendu dans un état convenable, en cas de vol de matériels et/ou de mobilier alors qu'ils étaient sous la responsabilité du locataire.

Si les coûts de remise en état dépassaient le montant de la caution, les frais supplémentaires seront mis à la charge du locataire.

La caution sera encaissée et la Commune émettra un titre exécutoire du montant de la différence.

Il appartiendra au locataire de l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance.

Si le coût de remise en état était inférieur au montant de la caution, la commune émettra un titre exécutoire du montant du préjudice. Le chèque de caution sera conservé jusqu'au paiement de la facture.

L'Association devra également faire nettoyer et entretenir à ses frais, après chaque utilisation, les locaux (cf. règlement intérieur).

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'association reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles et s'engage à s'y conformer en tout point.

Les locaux seront utilisés par l'Association à usage exclusif d'antenne locale pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune d'Elne, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'Association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet statutaire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Commune, elle effectuera un nettoyage sommaire après chaque utilisation. Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'Association s'engage à ne jamais modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité, ni manipuler les tableaux électriques.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu « *intuitu personae* », l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, elle ne pourra les attribuer à titre gratuit sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite et expresse de la Commune.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 14 Décembre 2022. Elle se renouvellera tacitement d'année en année.

Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée un mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES BATIMENTS

Considérant que les articles L.2313-1 et L.2342.2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de considérer que les mises à disposition d'équipements sont assimilables à des subventions en nature :

- les frais inhérents à l'entretien des bâtiments (maintenance, eau, gaz, électricité, chauffage, impôts, taxes) seront supportés par la Commune. Dans ce cas précis de location gratuite (cf. art. 2), le coût annuel de l'utilisation des locaux est estimé à 520.00 €.

ARTICLE 9 : REDEVANCE

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 14 Décembre 2022, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'Association par la Commune d'Elne pendant la durée de la convention.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'Association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation (le contrat d'assurance peut être joint en annexe).

L'Association s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 12 : OBLIGATION GENERALES DE L'ASSOCIATION

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'immoralité notoirement scandaleuse et d'aucun abus tel qu'il soit (alcool, stupéfiants ou autres) ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- Ils respecteront le règlement intérieur.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'Association s'engage expressément à :

- Fournir à la Commune chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des attentes prévues ;
- Fournir à la Commune chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- Valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX

L'Association devra laisser les représentants de la Commune d'Elne, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble sur simple demande du représentant de la Commune.

ARTICLE 15 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 17 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 18 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élections de domicile :

- Pour la Commune d'Elne, à Hôtel de Ville – 14 Boulevard Voltaire – 66200 ELNE
- Pour l'Association, en son siège social, 27 Rue Adolphe Monticelli – 66000 PERPIGNAN

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Fait à ELNE, en trois exemplaires, le 14 Décembre 2022

Pour Les Restaurants du Cœur des P.O.
Béatrice PANSA, Présidente

Pour la Commune,
Nicolas GARCIA, Maire



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL46-141222

Nomenclature :

3-5

Domaine et Patrimoine

Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LE COMITÉ DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS D'ELNE

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Françoise STUBER-COTEIL, Présidente du Comité du Secours Populaire Français d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire d'un local sis rue du Salita à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit du Comité du Secours Populaire Français d'Elne, d'un local sis rue du Salita à Elne, , tous les jours de la semaine, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o **D'ACCEPTER** la mise à disposition, à titre gratuit, au profit du Comité du Secours Populaire Français d'Elne, d'un local sis rue du Salita à Elne, dans les conditions proposées.

.../...

.../...

o **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022



Mairie
14 Boulevard Voltaire – BP. 11 – 66202 ELNE Cedex
Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73
www.ville-elve.com



**CONVENTION ANNUELLE
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LE COMITÉ DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS D'ELNE**

Entre

La Commune d'Elne représentée par son Maire, M. Nicolas GARCIA, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 14 Décembre 2022 et désigné sous le terme « la Commune », d'une part

Et

Le Comité du Secours Populaire Français d'Elne, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Elne, 13 Rue du Salita, représentée par sa Présidente dûment mandatée, Madame Françoise STUBER – COTEIL, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET : 902 415 744 000 17

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune d'Elne a depuis longtemps manifesté son intérêt pour le Comité du Secours Populaire Français d'Elne porteur de l'image de la Ville au plan local et départemental, pour agir contre la pauvreté et l'exclusion en France et dans le monde et de promouvoir la solidarité et ses valeurs. Elle rassemble des personnes de toutes opinions, conditions et origines qui souhaitent faire vivre la solidarité.

L'Association, sur ses fonds propres, contribue au fonctionnement général de l'Association et notamment, elle assure seule les charges de fonctionnement : achat de matériels etc...

ARTICLE 1^{ER} : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune d'Elne, visant l'objet statutaire de l'Association qui est de pratiquer la solidarité, soutenir dans l'esprit de la déclaration universelle des Droits de l'homme, au plan matériel, sanitaire, médical, moral et juridique les personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement, des conflits armés et les actions que celle-ci s'engage à réaliser, décide de soutenir l'Association dans la poursuite de ses attentes en mettant gratuitement et partiellement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune d'Elne. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- Que si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune d'Elne met à disposition de l'Association le local suivant situé :

- Local, sis Rue du Salita à Elne, aux jours mentionnés ci-dessous :
 - Tous les jours

Le planning d'occupation des horaires d'affectation des locaux sera revu annuellement en fonction des demandes reçues par Monsieur le Maire. Il fixera ensuite les nouvelles conditions d'occupation des lieux par année scolaire. Les demandes devront être transmises sous pli à Monsieur le Maire avant le 30 Septembre de chaque année.

La Commune a le pouvoir de modifier unilatéralement les clauses de la convention. Cela vise surtout la modification des plannings d'utilisation des équipements. En effet, la Commune peut être amenée à utiliser le local pour un évènement exceptionnel.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LOCAUX

L'Association prendra le local dans l'état où il se trouvera lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant le connaître pour l'avoir vu et visité à sa convenance.

La Commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de vérifier le bon entretien et la bonne utilisation du local par l'Association. Après chaque contrôle constatant la négligence de l'Association dans la préservation du patrimoine municipal, une retenue sur la caution pourra être opérée. Le signataire de la convention et du règlement intérieur (cf. annexe 1) devra établir un chèque de caution. La Commune d'ELNE se réserve le droit d'encaisser ce chèque pour les cas : de dégradation de la salle et/ou du mobilier, mais encore lorsque le matériel ne sera pas rendu dans un état convenable, en cas de vol de matériels et/ou de mobilier alors qu'ils étaient sous la responsabilité du locataire.

Si les coûts de remise en état dépassaient le montant de la caution, les frais supplémentaires seront mis à la charge du locataire.

La caution sera encaissée et la Commune émettra un titre exécutoire du montant de la différence.

Il appartiendra au locataire de l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance.

Si le coût de remise en état était inférieur au montant de la caution, la commune émettra un titre exécutoire du montant du préjudice. Le chèque de caution sera conservé jusqu'au paiement de la facture.

L'Association devra également faire nettoyer et entretenir à ses frais, après chaque utilisation, les locaux (cf. règlement intérieur).

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'association reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles et s'engage à s'y conformer en tout point.

Les locaux seront utilisés par l'Association à usage exclusif de lieu de stockage et bureau (siège social) pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune d'Elne, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'Association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet statutaire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Commune, elle effectuera un nettoyage sommaire après chaque utilisation. Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'Association s'engage à ne jamais modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité, ni manipuler les tableaux électriques.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu « *intuitu personae* », l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, elle ne pourra les attribuer à titre gratuit sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite et expresse de la Commune.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 14 Décembre 2022. Elle se renouvellera tacitement d'année en année.

Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée un mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES BATIMENTS

Considérant que les articles L.2313-1 et L.2342.2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de considérer que les mises à disposition d'équipements sont assimilables à des subventions en nature :

- les frais inhérents à l'entretien des bâtiments (maintenance, eau, gaz, électricité, chauffage, impôts, taxes) seront supportés par la Commune.

ARTICLE 9 : REDEVANCE

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 14 Décembre 2022, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'Association par la Commune d'Elne pendant la durée de la convention.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'Association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation (le contrat d'assurance peut être joint en annexe).

L'Association s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 12 : OBLIGATION GENERALES DE L'ASSOCIATION

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'immoralité notoirement scandaleuse et d'aucun abus tel qu'il soit (alcool, stupéfiants ou autres) ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- Ils respecteront le règlement intérieur.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'Association s'engage expressément à :

- Fournir à la Commune chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des attentes prévues ;
- Fournir à la Commune chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- Valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX

L'Association devra laisser les représentants de la Commune d'Elne, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble sur simple demande du représentant de la Commune.

ARTICLE 15 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 17 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 18 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élections de domicile :

- Pour la Commune d'Elne, à Hôtel de Ville – 14 Boulevard Voltaire – 66200 ELNE
- Pour l'Association, en son siège social, Place de la Mairie – 66200 ELNE

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Fait à ELNE, en trois exemplaires, le 14 Décembre 2022

Pour Le Comité du Secours Populaire Français d'Elne
Françoise STUBER – COTEIL, Présidente

Pour la Commune,
Nicolas GARCIA, Maire



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (15) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Hors de la salle (2) : MM. TRIVES André, WATTIER Fabrice.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL47-141222 <u>Nomenclature :</u>	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---	---

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION « SLOW FOOD PAYS CATALAN »

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean LHERITIER, Président de l'Association « Slow Food Pays Catalan » de Perpignan, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire du Bureau Partagé de la Maison de Projets sise 14, place Louis Blanc à Elne à usage de siège social, ainsi que du box n° 2 sis dans les anciens locaux du Centre technique Municipal de la Commune, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Slow Food Pays Catalan » de Perpignan, du Bureau Partagé de la Maison de Projets sise 14, place Louis Blanc à Elne à usage de siège social, tous les mercredis et jeudis de 18 heures à 20 heures, ainsi que du box n° 2 sis dans les anciens locaux du Centre technique Municipal de la Commune, tous les jours de la semaine, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o **D'ACCEPTER** la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Slow Food Pays Catalan », du Bureau Partagé de la Maison de Projets, sise 14, place Louis Blanc à Elne ainsi que du box n° 2 sis dans les anciens locaux du Centre technique Municipal de la Commune, dans les conditions proposées.

.../...

.../...

o **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022



Mairie
14 Boulevard Voltaire – BP. 11 – 66202 ELNE Cedex
Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73
www.ville-elne.com



**CONVENTION ANNUELLE
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION SLOW FOOD PAYS CATALAN**

Entre

La Commune d'Elne représentée par son Maire, M. Nicolas GARCIA, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 14 Décembre 2022 et désigné sous le terme « la Commune », d'une part

Et

L'Association Slow Food Pays Catalan, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Perpignan, 332 Avenue Joffre, représentée par son Président dûment mandaté, Monsieur Jean LHÉRITIER, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET : 513 179 911 000 13

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune d'Elne souhaite manifester son intérêt pour l'Association Slow Food Pays Catalan qui incite à prendre conscience de l'importance de la provenance et du mode de production de notre nourriture et de l'impact de nos choix alimentaires pour nous-mêmes et pour le monde. En protégeant notre patrimoine de biodiversité, cultures et savoirs, l'association rend accessible à tous le droit au plaisir de la nourriture de qualité.

L'Association, sur ses fonds propres, contribue au fonctionnement général de l'Association et notamment, elle assure seule les charges de fonctionnement : achat de matériels etc...

ARTICLE 1^{ER} : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune d'Elne, visant l'objet statutaire de l'Association qui est de proposer une philosophie du plaisir de la table et un programme d'éducation du goût, de sauvegarde de l'héritage gastronomique traditionnel, de sauvegarde de la biodiversité, d'information des consommateurs et de promotion des produits et des saveurs du Languedoc-Roussillon et les actions que celle-ci s'engage à réaliser décide de soutenir l'Association dans la poursuite de ses attentes en mettant gratuitement et partiellement à sa disposition le local désigné à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune d'Elne. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- Que si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune d'Elne met à disposition de l'Association le local du bâtiment situé :

- Le Box n°2 de l'ancien Centre Technique Municipal, sise au Marché de Gros Route d'Alénya à Elne d'une superficie de 43,7 m², aux jours mentionnés ci-dessous :
 - Tous les jours
- Le Bureau Partagé de la Maison de Projet à usage de siège social, sise 14 Place Louis Blanc à Elne d'une superficie de 20 m², aux jours mentionnés ci-dessous :
 - Tous les Mercredis et Jeudis : de 18h00 à 20h00

Le planning d'occupation des horaires d'affectation du local sera revu annuellement en fonction des demandes reçues par Monsieur le Maire. Il fixera ensuite les nouvelles conditions d'occupation des lieux par année scolaire. Les demandes devront être transmises sous pli à Monsieur le Maire avant le 30 Septembre de chaque année.

La Commune a le pouvoir de modifier unilatéralement les clauses de la convention. Cela vise surtout la modification des plannings d'utilisation des équipements. En effet, la Commune peut être amenée à utiliser le local pour un évènement exceptionnel.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LOCAUX

L'Association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant le connaître pour les avoir vu et visité à sa convenance.

La Commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de vérifier le bon entretien et la bonne utilisation des locaux par l'Association. Après chaque contrôle constatant la négligence de l'Association dans la préservation du patrimoine municipal, une retenue sur la caution pourra être opérée. Le signataire de la convention et du règlement intérieur (cf. annexe 1) devra établir un chèque de caution. La Commune d'ELNE se réserve le droit d'encaisser ce chèque pour les cas : de dégradation de la salle et/ou du mobilier, mais encore lorsque le matériel ne sera pas rendu dans un état convenable, en cas de vol de matériels et/ou de mobilier alors qu'ils étaient sous la responsabilité du locataire.

Si les coûts de remise en état dépassaient le montant de la caution, les frais supplémentaires seront mis à la charge du locataire.

La caution sera encaissée et la Commune émettra un titre exécutoire du montant de la différence.

Il appartiendra au locataire de l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance.

Si le coût de remise en état était inférieur au montant de la caution, la commune émettra un titre exécutoire du montant du préjudice. Le chèque de caution sera conservé jusqu'au paiement de la facture.

L'Association devra également faire nettoyer et entretenir à ses frais, après chaque utilisation, les locaux (cf. règlement intérieur).

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'association reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles et s'engage à s'y conformer en tout point.

Les locaux seront utilisés par l'Association à usage exclusif de lieu de stockage, pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune d'Elne, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'Association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet statutaire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Commune, elle effectuera un nettoyage sommaire après chaque utilisation. Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'Association s'engage à ne jamais modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité, ni manipuler les tableaux électriques.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu « *intuitu personae* », l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, elle ne pourra les attribuer à titre gratuit sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite et expresse de la Commune.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 14 Décembre 2022. Elle se renouvellera tacitement d'année en année.

Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée un mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES BATIMENTS

Considérant que les articles L.2313-1 et L.2342.2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de considérer que les mises à disposition d'équipements sont assimilables à des subventions en nature :

- les frais inhérents à l'entretien des bâtiments (maintenance, eau, gaz, électricité, chauffage, impôts, taxes) seront supportés par la Commune.

ARTICLE 9 : REDEVANCE

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 14 Décembre 2022, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'Association par la Commune d'Elne pendant la durée de la convention.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'Association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au Maire de l'attestation (le contrat d'assurance peut être joint en annexe).

L'Association s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 12 : OBLIGATION GENERALES DE L'ASSOCIATION

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'immoralité notoirement scandaleuse et d'aucun abus tel qu'il soit (alcool, stupéfiants ou autres) ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- Ils respecteront le règlement intérieur.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'Association s'engage expressément à :

- Fournir à la Commune chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des attentes prévues ;
- Fournir à la Commune chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- Valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX

L'Association devra laisser les représentants de la Commune d'Elne, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble sur simple demande du représentant de la Commune.

ARTICLE 15 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 16 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 17 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élections de domicile :

- Pour la Commune d'Elne, à Hôtel de Ville – 14 Boulevard Voltaire – 66200 ELNE
- Pour l'Association, en son siège social, 332 Avenue Joffre – 66000 PERPIGNAN

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Fait à ELNE, en trois exemplaires, le 14 Décembre 2022

Pour Slow Food Pays Catalan,
Jean Lhéritier, Président

Pour la Commune,
Nicolas GARCIA, Maire



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL48-141222

Nomenclature :

3-5

Domaine et Patrimoine

Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION « STOP VIOLENCES 66 »

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Laëtitia AGUILAR, Présidente de l'Association « Stop Violences 66 » d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire du bureau n° 6 sis au rez-de-chaussée de la Maison des Associations, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Stop Violences 66 », du bureau n° 6 sis au rez-de-chaussée de la Maison des Associations, tous les mardis et jeudis de 14 heures à 17 heures, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o **D'ACCEPTER** la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Stop Violences 66 », du bureau n°6 de la Maison des Associations, dans les conditions proposées.

.../...

.../...

- o **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022

Annexe 11 T
Point 15.



Mairie

14 Boulevard Voltaire – BP. 11 – 66202 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73

www.ville-elne.com



**CONVENTION ANNUELLE
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION STOP VIOLENCES 66**

Entre

La Commune d'Elne représentée par son Maire, M. Nicolas GARCIA, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 14 Décembre 2022 et désigné sous le terme « la Commune », d'une part

Et

L'Association Stop Violences 66, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Elne, Maison des Associations – 82 Avenue du Général de Gaulle, représentée par sa Présidente dûment mandatée, Madame Laëtitia AGUILAR, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET : 884 157 207 00017

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune d'Elne souhaite manifester son intérêt pour l'association Le Jardin des Savoirs porteur de l'image de la Ville au plan local et départemental, pour aider les victimes de violences conjugales et les rediriger vers les instances qui pourront les aider au mieux.

L'Association, sur ses fonds propres, contribue au fonctionnement général de l'Association et notamment, elle assure seule les charges de fonctionnement : achat de matériels etc...

ARTICLE 1^{ER} : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune d'Elne, visant l'objet statutaire de l'Association qui est d'aider les victimes de violences conjugales et les rediriger vers les instances qui pourront les aider au mieux et les actions que celle-ci s'engage à réaliser décide de soutenir l'Association dans la poursuite de ses attentes en mettant gratuitement et partiellement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune d'Elne. Elle est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- Que si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune d'Elne met à disposition partielle de l'Association le local du bâtiment situé :

- Le bureau n°6 de la Maison des Associations (*partagé avec l'AMC*), sise 82 Avenue du Général de Gaulle à Elne d'une superficie de 22.20 m², aux jours et aux horaires mentionnés ci-dessous :
 - Tous les mardis : de 14h00 à 17h00
 - Tous les jeudis : de 14h00 à 17h00

Le planning d'occupation des horaires d'affectation du local sera revu annuellement en fonction des demandes reçues par Monsieur le Maire. Il fixera ensuite les nouvelles conditions d'occupation des lieux par année scolaire. Les demandes devront être transmises sous pli à Monsieur le Maire avant le 30 Septembre de chaque année.

La Commune a le pouvoir de modifier unilatéralement les clauses de la convention. Cela vise surtout la modification des plannings d'utilisation des équipements. En effet, la Commune peut être amenée à utiliser le local pour un évènement exceptionnel.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LOCAUX

L'Association prendra le local partagé dans l'état où il se trouvera lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant le connaître pour l'avoir vu et visité à sa convenance.

La Commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de vérifier le bon entretien et la bonne utilisation du local par l'Association. Après chaque contrôle constatant la négligence de l'Association dans la préservation du patrimoine municipal, une retenue sur la caution pourra être opérée. Le signataire de la convention et du règlement intérieur (cf. annexe 1) devra établir un chèque de caution. La Commune d'ELNE se réserve le droit d'encaisser ce chèque pour les cas : de dégradation de la salle et/ou du mobilier, mais encore lorsque le matériel ne sera pas rendu dans un état convenable, en cas de vol de matériels et/ou de mobilier alors qu'ils étaient sous la responsabilité du locataire.

Si les coûts de remise en état dépassaient le montant de la caution, les frais supplémentaires seront mis à la charge du locataire.

La caution sera encaissée et la Commune émettra un titre exécutoire du montant de la différence.

Il appartiendra au locataire de l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance.

Si le coût de remise en état était inférieur au montant de la caution, la commune émettra un titre exécutoire du montant du préjudice. Le chèque de caution sera conservé jusqu'au paiement de la facture.

L'Association devra également faire nettoyer et entretenir à ses frais, après chaque utilisation, les locaux (cf. règlement intérieur).

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'association reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles et s'engage à s'y conformer en tout point.

Les locaux seront utilisés par l'Association à usage exclusif de bureau (siège social), pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune d'Elne, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'Association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet statutaire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Commune, elle effectuera un nettoyage sommaire après chaque utilisation. Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'Association s'engage à ne jamais modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité, ni manipuler les tableaux électriques.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu « *intuitu personae* », l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, elle ne pourra les attribuer à titre gratuit sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite et expresse de la Commune.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 14 Décembre 2022. Elle se renouvellera tacitement d'année en année.

Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée un mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES BATIMENTS

Considérant que les articles L.2313-1 et L.2342.2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de considérer que les mises à disposition d'équipements sont assimilables à des subventions en nature :

- les frais inhérents à l'entretien des bâtiments (maintenance, eau, gaz, électricité, chauffage, impôts, taxes) seront supportés par la Commune. Dans ce cas précis de location gratuite (cf. art. 2), le coût annuel de l'utilisation des locaux est estimé à 15.00 €.

ARTICLE 9 : REDEVANCE

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 14 Décembre 2022, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'Association par la Commune d'Elne pendant la durée de la convention.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'Association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au Maire de l'attestation (le contrat d'assurance peut être joint en annexe).

L'Association s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 12 : OBLIGATION GENERALES DE L'ASSOCIATION

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'immoralité notoirement scandaleuse et d'aucun abus tel qu'il soit (alcool, stupéfiants ou autres) ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- Ils respecteront le règlement intérieur.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'Association s'engage expressément à :

- Fournir à la Commune chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des attentes prévues ;
- Fournir à la Commune chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- Valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX

L'Association devra laisser les représentants de la Commune d'Elne, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble sur simple demande du représentant de la Commune.

ARTICLE 15 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 16 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 17 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élections de domicile :

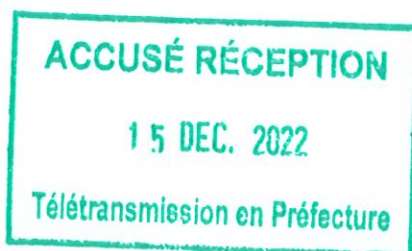
- Pour la Commune d'Elne, à Hôtel de Ville – 14 Boulevard Voltaire – 66200 ELNE
- Pour l'Association, en son siège social, Maison des Associations – 82 Avenue du Général de Gaulle – 66200 ELNE

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Fait à ELNE, en trois exemplaires, le 14 Décembre 2022

Pour Stop Violences 66,
Laëtitia AGUILAR, Présidente

Pour la Commune,
Nicolas GARCIA, Maire



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (17) : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, MM. CASTANIER Roland, WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (6) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme CANTE Laetitia, Mme OUTAOUKHTALT Hayat à M. FAJULA Jacques, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. GARCIA Nicolas, M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à M. SANCHEZ Thierry, Mme NOUNI Sabrina à Mme PARRA Alicia.

Absents excusés (2) : Mmes CANDILLE Sylvaine, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Absents (4) : Mme MARTINEZ Marie, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph, SALGUERO Tony.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL49-141222	
<u>Nomenclature :</u>	3-5
	Domaine et Patrimoine
	Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION « TRADITIONS CATALANES »

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur SOLÉ Jean-Laurent, Président de l'Association « Traditions Catalanes » d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de la salle n° 1 et du bureau n° 3 sis à la Maison des Associations, afin d'y donner des cours de musique traditionnelle (salle n°1) et à usage de bureau (bureau n° 3), activité prévue par les statuts de son association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Traditions Catalanes », de la salle n° 1 et du bureau n° 3 sis au rez-de-chaussée de la Maison des Associations, tous les samedis de 9 heures à 18 heures pour la salle n° 1 et toute l'année pour le bureau n° 3, à compter du 15 décembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année.

Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition doit donc être signée.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE :**

- o **D'ACCEPTER** la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Traditions Catalanes », de la salle n° 1 et du bureau n° 3 de la Maison des Associations, dans les conditions proposées.

.../...

o **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Accusé réception télétransmission le : 15 DEC. 2022
Publication électronique le : 16 DEC. 2022



Mairie

14 Boulevard Voltaire – BP. 11 – 66202 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73

www.ville-elne.com



**CONVENTION ANNUELLE
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION « TRADITIONS CATALANES »**

Entre

La Commune d'Elne représentée par son Maire, M. Nicolas GARCIA, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 14 Décembre 2022 et désigné sous le terme « la Commune », d'une part

Et

L'Association « Traditions Catalanes », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Elne, 6 rue Jacint Verdaguer, représentée par son Président dûment mandaté, Monsieur Jean-Laurent SOLÉ, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

N° SIRET : 481 518 231 000 16

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune d'Elne souhaite manifester son intérêt pour l'Association « Traditions Catalanes » porteur de l'image de la Ville au plan local et départemental, pour accompagner les traditions catalanes sur le territoire illibérien et plus largement sur le département des Pyrénées-Orientales puis vers la Catalogne Sud au travers de différents axes d'animations.

L'Association, sur ses fonds propres, contribue au fonctionnement général de l'Association et notamment, elle assure seule les charges de fonctionnement : achat de matériels etc...

ARTICLE 1^{ER} : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune d'Elne, visant l'objet statutaire de l'Association qui est d'accompagner les traditions catalanes sur le territoire illibérien et plus largement sur le département des Pyrénées-Orientales puis vers la Catalogne Sud au travers de différents axes d'animations et les actions que celle-ci s'engage à réaliser, décide de soutenir l'Association dans la poursuite de ses attentes en mettant gratuitement et partiellement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la Commune d'Elne. Elle est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- Que si l'Association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Association, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune d'Elne met à disposition partielle de l'Association le local du bâtiment situé :

- La Salle n°1 de la Maison des Associations, sise 82 Avenue du Général de Gaulle à Elne d'une superficie de 23.00 m², aux jours et aux horaires mentionnés ci-dessous :
 - Tous les samedis de 9h00 à 18h00
- Le Bureau n°3 de la Maison des Associations sise 82 Avenue du Général de Gaulle à Elne d'une superficie de 13.00 m², aux jours et aux horaires mentionnés ci-dessous :
 - Tous les jours de 9h00 à 18h00

Le planning d'occupation des horaires d'affectation du local sera revu annuellement en fonction des demandes reçues par Monsieur le Maire. Il fixera ensuite les nouvelles conditions d'occupation des lieux par année scolaire. Les demandes devront être transmises sous pli à Monsieur le Maire avant le 30 juin de chaque année.

La Commune a le pouvoir de modifier unilatéralement les clauses de la convention. Cela vise surtout la modification des plannings d'utilisation des équipements. En effet, la Commune peut être amenée à utiliser le local pour un événement exceptionnel.

ARTICLE 3 : ÉTAT DES LOCAUX

L'Association prendra les locaux partagés dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant les connaître pour les avoir vu et visité à sa convenance.

La Commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de vérifier le bon entretien et la bonne utilisation des locaux par l'Association. Après chaque contrôle constatant la négligence de l'Association dans la préservation du patrimoine municipal, une retenue sur la caution pourra être opérée. Le signataire de la convention et du règlement intérieur (cf. annexe 1) devra établir un chèque de caution. La Commune d'ELNE se réserve le droit d'encaisser ce chèque pour les cas : de dégradation de la salle et/ou du mobilier, mais encore lorsque le matériel ne sera pas rendu dans un état convenable, en cas de vol de matériels et/ou de mobilier alors qu'ils étaient sous la responsabilité du locataire.

Si les coûts de remise en état dépassaient le montant de la caution, les frais supplémentaires seront mis à la charge du locataire.

La caution sera encaissée et la Commune émettra un titre exécutoire du montant de la différence.

Il appartiendra au locataire de l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance.

Si le coût de remise en état était inférieur au montant de la caution, la commune émettra un titre exécutoire du montant du préjudice. Le chèque de caution sera conservé jusqu'au paiement de la facture.

L'Association devra également faire nettoyer et entretenir à ses frais, après chaque utilisation, les locaux (cf. règlement intérieur).

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'association reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur des salles et s'engage à s'y conformer en tout point.

Les locaux seront utilisés par l'Association à usage exclusif de salle de cours et de bureau, pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune d'Elne, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'Association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet statutaire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Commune, elle effectuera un nettoyage sommaire après chaque utilisation. Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'Association s'engage à ne jamais modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité, ni manipuler les tableaux électriques.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu « *intuitu personae* », l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, elle ne pourra les attribuer à titre gratuit sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite et expresse de la Commune.

ARTICLE 7 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 14 Décembre 2022. Elle se renouvellera tacitement d'année en année.

Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée un mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES BATIMENTS

Considérant que les articles L.2313-1 et L.2342.2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de considérer que les mises à disposition d'équipements sont assimilables à des subventions en nature :

- les frais inhérents à l'entretien des bâtiments (maintenance, eau, gaz, électricité, chauffage, impôts, taxes) seront supportés par la Commune. Dans ce cas précis de location gratuite (cf. art. 2), le coût annuel de l'utilisation des locaux est estimé à 273.00 €.

ARTICLE 9 : REDEVANCE

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 14 Décembre 2022, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'Association par la Commune d'Elne pendant la durée de la convention.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'Association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au Maire de l'attestation (le contrat d'assurance peut être joint en annexe).

L'Association s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 12 : OBLIGATION GENERALES DE L'ASSOCIATION

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- Ils ne devront pas se livrer à des actes d'immoralité notoirement scandaleuse et d'aucun abus tel qu'il soit (alcool, stupéfiants ou autres) ;
- Ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- Ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons ;
- Ils respecteront le règlement intérieur.
- Ils viendront récupérer les clés la veille et les restitueront le lendemain de l'utilisation de la salle auprès du service animations.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'ASSOCIATION

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'Association s'engage expressément à :

- Fournir à la Commune chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des attentes prévues ;
- Fournir à la Commune chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- Valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

ARTICLE 14 : VISITE DES LIEUX

L'Association devra laisser les représentants de la Commune d'Elne, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble sur simple demande du représentant de la Commune.

ARTICLE 15 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 16 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 17 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élections de domicile :

- Pour la Commune d'Elne, à Hôtel de Ville – 14 Boulevard Voltaire – 66200 ELNE
- Pour l'Association, en son siège social, 7 avenue Abbé Oliba – 66200 ELNE

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Fait à ELNE, en trois exemplaires, le 14 Décembre 2022

Pour « Traditions Catalanes »,
Jean-Laurent SOLÉ, Président

Pour la Commune,
Nicolas GARCIA, Maire

